

La reconstruction du centre de Namur après la Première Guerre mondiale (1918-1924)

Mémoire réalisé par
Célestine HOTELET

Promoteur
Laurence VAN YPERSELE

Année académique 2017-2018
2^e Master Histoire, finalité Communication de l'Histoire

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2017-2018 SESSION : Septembre

NOM : HOTELET

PRÉNOM : Célestine

TITRE DU MÉMOIRE : *La reconstruction du centre de Namur après la Première Guerre mondiale (1918-1924)*

PROMOTEUR : Laurence VAN YPERSELE

Résumé du mémoire :

Cette étude a pour objet d'analyser la façon dont les autorités, aussi bien gouvernementales que communales, ont affronté le problème de la reconstruction à Namur. Nous avons tenté d'investiguer sur trois plans, d'abord au niveau gouvernemental ; celui-ci a sous-estimé l'ampleur des destructions et le montant des indemnisations des dommages de guerre. Ensuite, les autorités communales, bien qu'obligées de respecter les directives centrales, participent activement à la reconstruction. Enfin, nous examinons l'opinion des sinistrés ainsi que leur manière d'envisager la réédification de leur habitation. Ceux-ci, mécontents, s'organisent en associations. Nous analysons pour cela en détail trois journaux : *L'Ami de l'Ordre* pour les années de guerre, ainsi que *Vers l'Avenir* et *La Province de Namur* pour les six années suivant l'Armistice. Une grande variété d'archives a également été consultée : celles relatives à l'Office des Régions Dévastées, les annales et documents parlementaires ainsi que les comptes rendus des conseils des ministres, les archives provinciales et communales. Celles-ci nous permettent de faire le lien entre la politique générale et ses implications à l'échelle locale.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Madame Van Ypersele pour sa disponibilité et ses différents conseils prodigués pour l'élaboration de cette étude et qui furent pour moi un encouragement précieux.

Merci aux membres du service Gestion documentaire des Archives de la Ville de Namur, des Archives de l'État à Namur et des Archives Générales du Royaume de m'avoir aiguillée dans mes recherches.

Enfin, je remercie mon compagnon, mes parents, les membres proches de ma famille et mes amis qui m'ont soutenu et encouragé pendant la conception de mon mémoire. J'adresse également des remerciements particuliers à mon grand-père de m'avoir donné le goût de l'Histoire ainsi que pour sa patience lors des relectures.

INTRODUCTION

2018, il y a cent ans la signature de l'Armistice mettait un terme à la Première Guerre mondiale. Pour l'occasion, de nombreuses commémorations se mettent en place : expositions, journées d'étude, spectacles-souvenir... À Namur, la Place d'Armes accueille, du 3 au 19 août, une évocation monumentale des événements et de la clôture de ce premier conflit mondial. L'objectif du spectacle est de récapituler les quatre années de guerre en mettant l'accent sur les aspects humains. Après le cessez-le-feu, les populations civiles sont confrontées à une autre tâche difficile : la reconstruction. Jusque-là, aucune guerre n'a provoqué autant de dommages. Le centre-ville de la capitale wallonne est détruit, l'Hôtel de Ville n'est plus qu'un amas de cendre. Face à l'évocation de ces ruines, certaines questions nous viennent à l'esprit. Comment entreprend-t-on la reconstruction ? Comment l'État central l'envisage-t-il ? Quel est le soutien fourni aux sinistrés ?

La Première Guerre mondiale est un de ces « *phénomènes [qui rompt] avec la normalité. Ce qui est familier devient étranger* »¹. En effet, ces événements entraînent une rupture qui bouleverse l'existence des hommes qui les vivent. Ils obligent les populations touchées à se reconstruire. Pour ce faire, les sinistrés comptent sur l'aide des autorités. Ces dernières essayent de mettre en place des structures afin de réguler la situation. Un élément important de ce redémarrage est la reconstruction urbanistique des quartiers bombardés et/ou détruits.

Rappelons brièvement que le 2 août 1914, l'Allemagne lance un ultimatum à la Belgique. Cette dernière, au nom de sa neutralité, refuse et est envahie par les troupes allemandes. Pour y faire face, la Belgique mobilise ses forces, près de 130.000 soldats, et compte sur son ensemble de places fortes qui entourent et protègent les villes d'Anvers, Liège et Namur². Après la prise des forts liégeois, les II^e et III^e Armées allemandes affrontent le 20 août la place de Namur et la 4^e division d'armée. L'assaut contre les troupes retranchées entre les bastions est lancé le 23 août et les derniers forts tombent quelques jours plus tard³. A la suite

¹ Citation de Geert Bekaert, théoricien et historien BEKAERT, G., « La reconstruction ou l'heure de vérité », dans SMETS, M., dir., *RESURGAM. La reconstruction en Belgique après 1914*, cat. exp., Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1985, p. 19-32.

² TIXHON, A., « Namur, à l'heure allemande (1914-1918). Le quotidien des Namurois », dans BODART, E., CLAES, M.-C. et TIXHON, A., dir., *Namur à l'heure allemande, 1914-1918*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2010, p. 10.

³ *Ibidem*.

de ces attaques, des obus détériore le centre-ville entre le 21 et le 23 août. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce ne sont pas les bombardements qui ont occasionné le plus de dégâts, c'est après la conquête de la ville par les troupes ennemies que les dommages les plus graves se produisent dans le cœur urbain. Dans une panique quasi générale, des échanges de tirs fusent en sens divers le soir du 24 août, et en réaction, les occupants allemands incendient le centre historique de la ville de Namur, c'est notamment le cas de l'Hôtel de Ville⁴. En plus de la responsabilité allemande, le chanoine Schmitz reproche l'affolement du personnel communal : « *Il est regrettable que les anciens administrateurs et la population toute entière aient été pris, à partir de lundi, d'une panique excessive : on aurait pu sauver de nombreuses maisons, circonscrire le feu, sauver leur mobilier, éviter surtout la perte si regrettable des archives de l'hôtel de ville, de nombreux registres, de nombreux tableaux, etc.* »⁵.

Le bilan est évidemment lourd dans plusieurs quartiers namurois. Au-delà des 64 civils tués ou décédés des suites de leurs blessures⁶, les dommages matériels sont énormes. De nombreux immeubles sont détruits et dans plusieurs quartiers, la ville est défigurée. Ainsi, les ponts sont volontairement détruits par l'armée belge⁷. Voiries, bâtiments publics mais aussi hôtels, maisons et commerces de particuliers sont affectés par l'invasion allemande. Outre la destruction de l'Hôtel de Ville⁸ et du grand Hôtel de la Citadelle, on décompte 109 maisons incendiées. Les quartiers les plus touchés sont ceux de la Grand'Place (actuellement celui de la Place d'Armes) et de Saint-Nicolas⁹. En plus des pertes immobilières, la majorité des archives communales relatives à la période 1815-1914 sont anéanties, parties en fumée. Ce n'est pas

⁴ TIXHON, A., « Namur, à l'heure allemande (1914-1918). Le quotidien des Namurois », dans BODART, E., CLAES, M.-C. et TIXHON, A., dir., *op. cit.*, p. 11.

⁵ Le chanoine Schmitz (Archives de l'Évêché de Namur, Fonds chanoine J. Schmitz, S. 186, Journaux personnels 1914-1919, Année 1914. 25 août 1914), cité par TIXHON, A., « Namur, à l'heure allemande (1914-1918). Le quotidien des Namurois », dans BODART, E., CLAES, M.-C. et TIXHON, A., dir., *op. cit.*, p. 11-12.

⁶ « Les pertes et les dégâts causés à Namur », dans *La Province de Namur*, 27/08/1919, p. 2

⁷ « Les conséquences du siège. Bilan du siège : des fortifications incapables et inutiles ? », dans BRAGARD, P. et CHAINAUX, J., dir., *Namur face aux « grosses bertha »*. *Le siège de la position fortifiée en août 1914*, Namur, Les Amis de la Citadelle de Namur, 2006, p. 78.

⁸ Cf. Annexe 10 : *La Grand'Place et l'Hôtel de Ville en ruines* (Ernest Delvigne, Fortuné Stainier-Hannet, A.P.N.-A.E.N., d'après HELLAS, C., *op. cit.*, p. 136-138).

⁹ Voici la liste des maisons incendiées : 26 Place d'Armes, 2 rue de Bavière, 6 rue de la Monnaie, 5 rue du Pont, 10 rue des Brasseurs, 3 rue de l'Ange, 3 rue Pépin, 4 Place Léopold, 9 rue Rogier, 14 rue Saint-Nicolas, 3 rue Courtenay, 6 avenue Prince-Albert, 5 avenue de la Plante, 10 chaussée de Dinant, 3 campagne de Bomel. Cet inventaire ne comprend que les immeubles complètement incendiés, il ne dénombre pas les dégâts causés par les bombardements, ni les bâtiments partiellement endommagés.

« Les pertes et les dégâts causés à Namur », dans *La Province de Namur*, 27/08/1919, p. 2 ; GAVROY, A., « La reconstruction du cœur de Namur après la Première Guerre mondiale », dans JACQUET, Ph., NOËL, R. et PHILIPPART, G., dir., *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005, p. 303-305.

tout, sont détruites également, de nombreuses œuvres d'art comprenant entre autres la série de tableaux historiques peints par l'artiste Franz Kegeljan¹⁰.

Ces dommages ne sont pas sans conséquence pour l'avenir de la cité. Il faut rebâtir les bâtiments endommagés et au plus vite. C'est pourquoi, il semble pertinent de s'interroger sur la façon dont les autorités ont affronté le problème de la reconstruction, aussi bien avant qu'après la signature de l'Armistice. En effet, une de nos priorités est de relever les difficultés et toutes les embûches qu'a rencontrées la rénovation à Namur. Nous observerons également les réactions des personnes touchées par la catastrophe, ainsi que leur manière d'envisager la réédification. S'attacher de cette manière aux acteurs permettra de donner une dimension plus humaine à la « renaissance » de la ville. De plus, personne ne s'est encore véritablement intéressé aux sinistrés namurois par exemple. Avant de se soucier de l'état de la question, il importe de définir plus en détail les acteurs impliqués.

Selon Max Weber, l'État est une entité politique organisée au sein d'un territoire défini avec une institution administrative régie par des règles propres et qui veille à son respect et à l'intégrité territoriale¹¹. Dans notre travail, l'État central désigne plus exactement « *tantôt les éléments centraux de l'Administration par opposition aux collectivités locales, tantôt l'ensemble des pouvoirs publics par opposition aux citoyens* »¹². Dans ce sens, les institutions publiques et leurs services administratifs siégeant à Bruxelles sont représentatives de l'État central. La problématique se place dans le contexte de la politique menée au lendemain de la guerre face à la question de la reconstruction. Nous nous attarderons surtout sur la législation mise en place et ses implications à l'échelle locale. Dès la fin de la guerre, les deux gouvernements successifs Delacroix s'attèlent à cette fameuse tâche du renouveau du pays. Pour ce redressement, la Belgique est associée aux négociations internationales en vue d'évaluer et régler les indemnités de guerre¹³. C'est d'abord et avant tout sur les réparations allemandes que notre pays compte pour sa reconstruction¹⁴. Il s'appuie effectivement sur ce principe de réparations comme d'une garantie de dédommagement pour accorder, et cela, c'est une première historique, le droit aux réparations des dégâts de guerre pour tous les Belges

¹⁰ « Les conséquences du siège. Destructures et reconstruction de la ville », dans BRAGARD, P. et CHAINAUX, J., dir., *op. cit.*, p. 83.

¹¹ Art. *Etat*, dans AKOUN, A. et al., *Dictionnaire de politique. Le présent en question*, Paris, Larousse, 1979, p. 126-128.

¹² *Ibidem*.

¹³ CARNEL, S., *La reconstruction des régions dévastées après la Première guerre mondiale : le cas de Neuve-Eglise*, Bruxelles, A.G.R., 2002, p. 11.

¹⁴ VAN YPERSELE, L., « Conclusion », dans CLAISSE, S., dir., *Comment (se) sortir de la Grande Guerre : regards sur quelques pays vainqueurs : la Belgique, la France et la Grande-Bretagne*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 158.

sinistrés. Pour une bonne application de ce principe, le gouvernement crée des organismes dont la mission sera de veiller à son bon déroulement. Cependant, bien que reconnues, la restauration des zones dévastées s'effectue lentement¹⁵. La rénovation du pays demandera des années de procédure et de travaux. Pas moins de trois ministères, celui de l'Intérieur, celui des Affaires Economiques et celui de l'Agriculture seront compétents et s'occuperont de ce problème. Plusieurs ministres se succèdent à la tête de ces ministères, Charles de Broqueville, Henri Jaspar, Jules Renkin, Albert Ruzette et Aloïs Van de Vyvere, tous de mouvance catholique. De nombreuses solutions sont élaborées et présentées sans obtenir de succès ni l'approbation nécessaire. Il faut bien admettre que telle situation, aussi catastrophique, est inédite et que ce n'est pas possible d'en référer au passé en ce type de matière. L'Office des Régions Dévastées est l'organisme le plus important créé par l'État¹⁶.

Les autorités communales sont un autre acteur important de cette recherche. Elles font davantage référence au Conseil communal qui dirige la commune. Néanmoins, certains conseillers sont choisis, avec le bourgmestre, pour former le Collège échevinal. Ainsi, « *les communes se gèrent par l'intermédiaire de corps élus, dans le respect de la légalité et de l'intérêt général* »¹⁷.

La notion de sinistrés mérite, elle aussi, d'être décantée. Sont reconnus sinistrés, toutes personnes « *victimes (...) d'un fait de guerre entraînant des dommages importants* »¹⁸. Les dégâts se présentent sous différentes natures : matériels, mobiliers ou immobiliers¹⁹. Ceux-ci sont subis à la suite des bombardements et incendies du 21 au 24 août 1914. Les sinistrés namurois sont donc, dans notre étude, toutes les personnes ayant subi un dommage matériel immobilier des suites de ces événements.

La ville de Namur, et plus particulièrement son centre, sera le support à partir duquel nous voulons illustrer les conséquences des différentes politiques menées par l'État. Construite au confluent de la Meuse et de la Sambre, elle est urbanisée au XVIII^e siècle. En 1914, au sein

¹⁵ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 11.

¹⁶ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 11.

¹⁷ Art. COMMUNE, dans HASQUIN, H., dir., *Dictionnaire d'Histoire de Belgique. Vingt siècles d'institutions, les hommes, les faits*, Bruxelles, Hatier, 1988, p. 105-106.

¹⁸ Art. SINISTRÉ, dans CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHER SCIENTIFIQUE, LABORATOIRE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE, UNIVERSITÉ DE NANCY 2 ET UNIVERSITÉ HENRI POINCARÉ, *Le trésor de la langue française informatisé*, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=3074962125>; (consulté le 11/08/2016).

¹⁹ DUHAMEL, É., « Les sinistrés : objet et enjeu politique », dans BARJOT, D., BAUDOUIN, R. et VOLDMAN, D., dir., *Les reconstructions en Europe (1945-1949)*, Bruxelles, Complexe, 1997, p. 233-246.

de ses 1000 hectares, se concentrent déjà 3400 maisons²⁰. En continuelle expansion, tant démographique qu'urbaine, elle joue le rôle de centre administratif, judiciaire et religieux pour les villages environnants avec lesquels elle est reliée par voies de communication, à la fois fluviales et routières²¹. Avant la guerre, plus de la moitié de sa population vit du commerce et de l'artisanat²².

Pour ce qui est du cadre chronologique de notre étude, nous examinons d'abord les actions entreprises durant le conflit. Nous nous limitons ensuite aux six premières années suivant l'Armistice, car ce sont les plus intéressantes. Il est effectivement opportun de présenter le contexte dans lequel est entamée la restauration des régions dévastées. Cependant, nous nous sommes permis de dépasser un peu cette limite lorsque cela s'est révélé utile. Notre balise ultime est donc le début de la seconde guerre mondiale. Trois périodes d'entre-deux-guerres peuvent être dégagés pour la Belgique selon Laurence Van Ypersele. D'abord, de 1918 à 1924, il y a la sortie de guerre, faite d'héroïsation et de stigmatisation. Ensuite, on se retrouve dans une période de pacification (1925-1935/36). Enfin, juste avant la deuxième guerre mondiale, il y a une troisième période de remobilisation des esprits (1936/38-1940)²³.

Afin de mieux cerner notre problématique, quelques notions sont à définir. La « question des sinistrés » fait référence à l'indemnisation par l'État des personnes dont les biens ont été détruits par la guerre. La notion de « dommage de guerre » demande donc quelques précisions. Le dommage de guerre est considéré comme un « *préjudice matériel subi du fait d'une guerre, par un Etat ou par ses ressortissants et pouvant donner lieu à réparation sous certaines conditions* »²⁴. En effet, plusieurs types de dommages de guerre existent : dommages aux personnes, mais aussi à leurs biens. Notre étude portera exclusivement sur les dommages aux biens, qu'il s'agisse de biens publics comme de biens privés. Notre travail se bornera surtout aux biens immeubles.

²⁰ DEJOLLIER, R., *Namur d'alors...*, Namur, Erasme, 1996, p. 5-6.

²¹ BOUCHAT-DUPONT, M.-S. et DUPONT, P.-P., « Namur », dans HASQUIN, H., dir., *Communes de Belgique : Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. II, Bruxelles, La renaissance du livre, 1980, p. 1070-1073.

²² JACQUET-LADRIER, Fr., « Regards sur la vie économique », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 40.

²³ VAN YPERSELE, L., « Entre ombre et lumière », dans VAN YPERSELE, L. et DEBRUYNE, E., *De la guerre de l'ombre aux ombres de la guerre. L'espionnage en Belgique durant la guerre 1914-1918 : histoire et mémoire*, Bruxelles, Labor, 2004, p. 103-179.

²⁴ LACROIX, D., « Dommage de guerre », dans *Encyclopaedia Universalis*, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/dommages-de-guerre/> (consulté le 11/08/2016).

La résolution de la « question des sinistrés » nécessite, entre autres, la réponse à un autre problème, celui de la reconstruction. Il convient donc de clarifier le concept de *Reconstruction*. Dans notre travail, ce dernier désigne la remise en état des habitations et des infrastructures urbaines. Pour Bénédicte Grailles, « *la reconstruction d'après la Grande Guerre offre l'occasion de repenser la ville, son espace, son langage et pose d'une manière aiguë la question de son image* »²⁵. Elle va au-delà de la simple reconstitution, elle permet de réécrire l'histoire locale par le choix d'un âge d'or et l'exaltation de valeurs propres²⁶.

Différents écrits ont déjà abordé la reconstruction de la Première Guerre mondiale. Dans l'immédiat après-guerre, quelques articles évoquent déjà la reconstruction. Ceux-ci sont avant tout des témoignages car ils reflètent surtout des opinions personnelles²⁷. Dans l'optique d'un aperçu global des enjeux et des problèmes inhérents à la restauration du pays, ces documents écrits fournissent néanmoins des renseignements utiles et constituent une source intéressante. Cette littérature est attribuée en grande partie aux architectes et urbanistes²⁸. Il existe également un courant plus centré sur la législation relative aux dommages de guerre²⁹. En 1926, Ernest Mahaim³⁰ publie un ouvrage qui analyse les conséquences de la reconstruction et en dégage quelques remarques générales³¹. Il aide à comprendre les mécanismes élaborés pour entreprendre la restauration ainsi que les lignes politiques dans divers niveaux³². Un autre ouvrage³³, publié l'année suivante, vient compléter cette publication. Celui-ci se penche sur le choix du gouvernement dans les étapes préparatoires à la rénovation du pays, principalement économique³⁴.

Malgré quelques ouvrages et mémoires ponctuels s'intéressant à la reconstruction de villes, essentiellement flamandes comme Ypres ou Louvain³⁵, il faut attendre 1985 pour qu'une

²⁵ GRAILLES, B., « La reconstruction des villes du Nord. Mémoire et identité », dans CHASSAIGNE, Ph. et LARGEAUD, J.-M., dir., *Villes en guerre (1914-1945)*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 259.

²⁶ *Ibidem*.

²⁷ Notamment : VERWILGHEN, R., « La Reconstruction des Régions dévastées », dans *La Vie Technique, Industrielle, Agricole et Coloniale*, Paris, 1923, pp. 28-32.

²⁸ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 19-20.

²⁹ Notamment : CHEVALIER, L. et DUTHOIT, J., *Code annoté des lois et arrêtés relatifs aux dommages de guerre*, Tournai, 1925, 582 p. ; DE VERGNIES, A., *Dommages de guerre. Ce que tout sinistré devrait savoir*, Bruxelles, 1922, 122 p. ; HUYMANS, E., *La répartition des dommages de guerre en Belgique*, Bruxelles-Paris, 1919, 203 p.

³⁰ Professeur à l'Institut de sociologie de l'Université Libre de Bruxelles.

³¹ MAHAIM, E., *La Belgique restaurée : étude sociologique*, Bruxelles, 1926, 687 p.

³² CARNEL, S., *op. cit.*, p. 21.

³³ VAN LANGENHOVE, F., *L'action du Gouvernement belge en matière économique pendant la guerre*, Paris, 1927, 246 p.

³⁴ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 21.

³⁵ Entre autres : BAILLEUL, J.-M., *Problematiek omtrent de wederopbouw van België na de eerste wereldoorlog. Casus Ieper en omgeving (1918-1924)*, Université de Gand (mémoire en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire), 1976, p. 293 ; UYTENHOVE, P., *De wederopbouw van Leuven na 1914 : studie over de wording van*

exposition soit consacrée à la reconstruction de la Belgique après la Première Guerre mondiale. Aux Archives Générales du Royaume, on trouve, classé et inventorié, le fonds de l'Office des Régions Dévastées³⁶. Une introduction remarquable rédigée par Christel Neumann traite du cadre historique de la reconstruction et des critères favorables à la création de cet organisme³⁷. Le Crédit Communal organisa cette exposition qui fut une véritable réussite et connut un vif succès. Il en résulta une publication : *RESURGAM. La reconstruction en Belgique après 1914*³⁸. Même s'il n'aborde pas l'ensemble des thèmes liés à l'histoire de la reconstruction, la bibliographie très exhaustive est d'une grande utilité pour l'étude de l'histoire de la reconstruction³⁹. Bruno Bernaerts profite même de cette exposition pour la rédaction de son mémoire sur Dinant dans lequel il exploite les archives de l'Office des Régions dévastées⁴⁰. Il soulève de nombreuses questions sociales mais met essentiellement en avant l'action de l'État sans évoquer le rôle des associations de sinistrés présentes à Dinant⁴¹.

Enfin, c'est en 1998 avec le 80^e anniversaire de l'Armistice qu'un nouvel élan dans la littérature consacrée à la reconstruction après la Première guerre mondiale survient. Des villes comme Ypres, Bailleul et Arras (pour la France), organisent notamment des expositions et des journées d'étude à ce sujet. Des publications s'en suivent comme des guides⁴². De la même manière, les études sur les sinistrés, la reconstruction et les différents aspects qu'ils recouvrent se multiplient⁴³. Ainsi, les archives de l'Office des Régions dévastées sont exploitées par Sven Carnel qui nous fournit une étude remarquable sur la reconstruction de Neuve-Église, un village de Flandre Occidentale⁴⁴. Les « sorties de guerre » commencent également à être analysées⁴⁵.

een naoorlogs stadsbeeld, K. U. Leuven (mémoire en vue de l'obtention de la licence en architecture), 1980, 362 p.

³⁶ NEUMANN, C, NOTEBAERT, A. et VANDEN EYNDE, W., *Inventaire des archives de l'Office des Régions dévastées*, Bruxelles, A.G.R., 1986, 454 p.

³⁷ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 24.

³⁸ SMETS, M., dir., *RESURGAM. La reconstruction en Belgique après 1914*, Bruxelles, 1985, 247 p.

³⁹ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 24.

⁴⁰ BERNAERTS, B., *Destruction et reconstruction de la ville de Dinant (1914-1926)*, mémoire en vue de l'obtention de la licence en Histoire, ULB, 1985, 277 p.

⁴¹ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 25.

⁴² Notamment : *Ieper. De herrezen stad*, publication de "In Flanders Fields", Ypres, 1999, 253 p. ; *Bailleul, ville reconstruite (1919-1934)*, document réalisé par la Direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais, Lille, 1999, 48 p.

⁴³ DUHAMEL, É., « Les sinistrés : objet et enjeu politique », dans BARJOT, D., BAUDOU, R. et VOLDMAN, D., dir., *les reconstructions en Europe (1945-1949)*, Bruxelles, 1997, p. 233-246 ; VOLDMAN, D., « L'opinion des sinistrés face aux reconstructions de leurs cités détruites par les guerres », dans AUDOUIN-ROUZEAU, S., BECKER, A., COEURE, S., DUCLERT, V. et MONIER, F., dir., *La politique et la guerre. Pour comprendre du XX^e siècle européen. Hommage à Jean-Jacques Becker*, Paris, 2002, p. 369-378.

⁴⁴ CARNEL, S., *La reconstruction des régions dévastées après la Première guerre mondiale : le cas de Neuve-Eglise*, Bruxelles, A.G.R., 2002.

⁴⁵ CLAISSE, S. et LEMOINE, T., dir., *Comment (se) sortir de la grande guerre ? Regards sur quelques pays "vainqueurs" : la Belgique, la France et la Grande-Bretagne*, Paris, L'Harmattan, 2005, 159 p. ; AUDOIN-

Les historiens des mentalités s'intéressent à ces temps troublés et analysent les « cultures de guerre » et le prolongement de ces idées dans les populations après le conflit⁴⁶.

En ce qui concerne Namur, aborder un sujet qui touche à la Première Guerre Mondiale n'est pas quelque chose d'inédit. Des ouvrages collectifs abordaient déjà sa reconstruction depuis les années 1980⁴⁷. Ces dernières années, se développe une certaine historiographie traitant des projets et décisions prises par les autorités urbaines, par exemple, les ouvrages de Raymond Balau⁴⁸ et de Claude Hellas⁴⁹ ou encore le chapitre d'Arnaud Gavroy dans *Histoire de Namur : nouveaux regards*⁵⁰. La jeunesse de ces travaux, tous rédigés après les années 2000, témoigne d'un engouement récent pour un sujet très peu développé auparavant. Notons, enfin, une monographie, à nouveau très récente, sur l'évolution de l'Hôtel de Ville de Namur⁵¹.

Toutefois, ces travaux, bien qu'ils soient d'une grande qualité, ne font qu'énumérer les décisions prises par les autorités namuroises et ne s'attardent que très peu sur le déroulement des reconstructions dans la pratique ainsi que sur la situation des sinistrés et leur opinion. Il convient donc de se demander comment, dans les faits, les projets sont-ils devenus réalité. Comment les autorités politiques ont-elles cherché à appliquer leurs résolutions ? A quels problèmes ont-elles dû faire face ? Il paraît dès lors pertinent de chercher à retracer le cheminement qui se fait de la genèse d'un projet à sa concrétisation, de la décision des autorités politiques à la réception de cette décision par les particuliers. Comment les sinistrés s'adaptent-ils à ces conceptions et interventions ? Comment passe-t-on d'une simple intention à une (re)construction effective, concrète ? De plus, une attention particulière sera accordée à l'opinion des sinistrés et à leur manière d'envisager la réédification. Manifestent-ils de la satisfaction ou du mécontentement ? Que mettent-ils en place pour se faire entendre ?

ROUZEAU, S. et PROCHASSON, C., dir., *Sortir de la Grande Guerre : Le monde et l'après-1918*, Paris, Tallandier, 2008, 511 p.

⁴⁶ CABANES, B. et PIKETTY, G., *Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier*, dans *Histoire@Politique. Politique, culturel, société. Revue électronique du Centre d'histoire de Science-Po*, n° 3, novembre-décembre 2007, <http://www.histoire-politique.fr/index.php?numéro=03&rub=dossier&item=22> (consulté le 13/08/2016).

⁴⁷ Entre autres : JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Namur, 1984 ; BRAGARD, Ph. et CHAINIAUX, J., dir., *Namur face aux « Grosses Bertha » - Le siège de la position fortifiée en août 1914*, Les Amis de la Citadelle de Namur, Bouge, 2006.

⁴⁸ BALAU, R., *Namur 1914-1945. Les deux guerres et le projet de ville de Henry Lacoste*, Namur, 2011 (Service public de Wallonie, Études et Documents, Aménagement et Urbanisme, 11).

⁴⁹ HELLAS, C., *Une ville en chantier. Chronique politique illustrée de Namur. 1830-1976*, Namur, Archives Photographiques Namuroises, 2017, 279 p.

⁵⁰ GAVROY, A., « La reconstruction du cœur de Namur après la Première Guerre mondiale », dans JACQUET, Ph., NOËL, R. et PHILIPPART, G., dir., *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005, p. 303-321.

⁵¹ BODARD, E., dir., *L'Hôtel de Ville de Namur (1213-2013) : huit siècles de vie d'un symbole urbain*, Namur, Société archéologique de Namur, 2013, 192 p.

À ces fins, notre travail se divise en trois chapitres. Dans la première partie, nous présentons les sources consultées de manière critique. Un deuxième chapitre révèle les acteurs intervenants en faveur des sinistrés namurois dans les différentes étapes de la reconstruction de leur habitation. Dans un premier temps, nous évoquons la préparation de la reconstruction, c'est-à-dire les premières mesures destinées à organiser un redressement rapide et les actions effectuées au niveau local avant la fin du conflit. Afin de clarifier le processus du redressement, nous en étudions les circonstances pour la Belgique et Namur en particulier. Dans un second temps, nous abordons les mesures législatives adoptées après le conflit sans toutefois nous y attarder trop longuement mais avec le souci d'analyser la mise en place par l'Etat du droit à la réparation et de distinguer ce qui est retenu pour la ville de Namur dans ce domaine. Au niveau communal, nous tentons de percevoir le style architectural adopté pour la reconstruction de la cité, ainsi que les différentes décisions prises pour l'élaboration des plans d'aménagement et d'alignement. Le déroulement des travaux est également abordé. Quant au sinistré, nous essayons de décrire son parcours dans le dédale administratif auprès de l'État. Ainsi, deux possibilités s'offrent au particulier : l'intervention directe de l'État ou l'initiative privée. Au terme de ce chapitre, un premier bilan rendant compte des interventions étatiques et communales et des démarches des sinistrés est dressé. Pour ce qui est du troisième et dernier chapitre, nous le consacrons à la presse. Elle nous procure divers renseignements intéressants, notamment sur les avis et opinions des sinistrés : ceux-ci expriment leur position et leur ressenti par rapport aux options communales. Nous analysons pour cela en détail trois journaux : *L'Ami de l'Ordre* pour les années de guerre, ainsi que *Vers l'Avenir* et *La Province de Namur* pour les six années suivant l'Armistice. Nous évoquons rapidement la présentation de la question de la reconstruction et des sinistrés avant de terminer notre travail par une brève conclusion.

CHAPITRE 1. PRÉSENTATION ET CRITIQUE DES SOURCES

L'ensemble des sources consultées est présenté dans ce chapitre. Bien que toutes les archives consultées soient abordées, nous nous attarderons davantage sur les documents nous ayant livré des informations essentielles. Les pièces nous fournissant des renseignements plus accessoires par rapport à la problématique font donc l'objet d'une critique moins détaillée. Les diverses sources ont été classées par type de producteur. Les références exactes des fonds et liasses consultés se trouvent dans la bibliographie en fin de travail. L'Etat central et les institutions qui le composent ont produit bon nombre de documents. Nous commencerons par décrire et critiquer les archives d'un des organismes les plus importants mis en place par le gouvernement et chargés de veiller à mettre en œuvre le suivi et la bonne exécution du droit aux réparations des dommages de guerres pour tous les sinistrés belges : l'Office des Régions dévastées. Ensuite, nous allons présenter les archives produites par les institutions officielles en partant du haut de la pyramide. La presse locale utilisée pour notre travail fera finalement l'objet d'un examen.

1. Les archives de l'Office des Régions dévastées

Les archives de l'Office des Régions dévastées constituent notre premier fond principal. Cette institution publique, créée en avril 1919⁵², dépend successivement des Ministères de l'Intérieur et des Affaires Economiques, et vise à coordonner la reconstruction en Belgique⁵³. Son rôle essentiel est de centraliser les demandes de reconstruction par l'Etat et de veiller aux devoirs de ce dernier à l'égard des populations sinistrées. En sept ans d'activité, elle gère environ 14 000 dossiers concernant plusieurs centaines de communes⁵⁴. Ceux-ci sont conservés aux Archives Générales du Royaume (AGR) à Bruxelles. Nous reviendrons plus précisément sur les circonstances de création de l'Office des Régions dévastées dans le chapitre suivant.

⁵² DEPOORTERE, R., « La Belgique et les réparations allemandes : la grande illusion », dans CLAISSE, S. et LEMOINE, T., dir., *Comment (se) sortir de la grande guerre ? Regards sur quelques pays "vainqueurs" : la Belgique, la France et la Grande-Bretagne*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 129.

⁵³ GERARD, E., « La Démocratie rêvée, bridée et bafouée (1918-1939) », dans DUMOULIN, M., dir., *Nouvelle histoire de Belgique*, vol. 2 : 1905-1950, Bruxelles, Complexe, 2006, p. 85.

⁵⁴ Selon un aperçu alphabétique.

Ces archives sont intéressantes car elles nous indiquent les différentes aspirations de l'État belge dans les reconstructions d'après-guerre. Elles présentent ainsi un intérêt majeur en ce qui concerne les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme⁵⁵. De plus, elles nous aident à comprendre les problèmes organisationnels, liés à l'application des résolutions gouvernementales.

Au cours de son existence, cet organisme a constitué cinq dossiers concernant des bâtiments reconstruits par ses soins – sous-entendu par l'Etat – dans la ville de Namur. Ces dossiers contiennent surtout de la correspondance entre différents acteurs intervenant dans la reconstruction : les sinistrés, l'administration communale, les architectes, les entrepreneurs, le gouverneur de la province de Namur et les représentants de l'Office des Régions dévastées⁵⁶. On y trouve également des lettres des représentants des Ministères des Affaires Economiques, de l'Intérieur et de l'Agriculture⁵⁷, cabinets alors en charge de la reconstruction. Le premier dossier traite de la réédification de l'Hôtel de la Citadelle. Les trois dossiers suivants contiennent différents documents concernant les maisons à reconstruire dans le quartier de la Place d'Armes (anciennement Grand'Place). Plusieurs bâtiments datant des XVII^e et XVIII^e siècles et étant classés, des avis et rapports de la Commission Royale des Monuments et des Sites⁵⁸ et du Comité Provincial des Monuments de Namur⁵⁹ y ont été dénichés. Les noms de trente propriétaires sont mentionnés dans ces dossiers ainsi que les adresses d'une trentaine d'immeubles. Ces archives nous apportent, en outre, divers renseignements non négligeables comme le rapport d'un membre du Conseil supérieur d'hygiène et le projet de Règlement

⁵⁵ TALLIER, P.-A., « Des images... des sources. Des collections multiples », dans ROCHET, B. et TIXHON, A., dir., *La petite Belgique dans la Grande Guerre. Une icône, des images*. Actes du colloque de Namur, 24, 25, 26 et 27 novembre 2010. Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur, Presses universitaires de Namur, 2012, p. 383.

⁵⁶ CARNEL, S., *La reconstruction des régions dévastées après la Première guerre mondiale : le cas de Neuve-Eglise*, Bruxelles, A.G.R., 2002, p. 11-12.

⁵⁷ Ce ministère s'occupe notamment de l'administration de la voirie communale.

⁵⁸ Créée en 1835, la « Commission Royale des Monuments » est un organe destiné à conseiller le gouvernement belge sur la conservation et la restauration des édifices anciens, mais aussi sur la qualité des nouvelles constructions. Cette instance est également appelée à formuler des avis ou des remarques sur des questions d'ordre urbanistique. En 1912, la Commission est rebaptisée « Commission Royale des Monuments et des Sites » grâce à sa nouvelle section spéciale réservée aux sites. De plus, elle est désormais chargée de donner des avis sur les avant-projets de voirie.

GILISSEN, P., *La Commission royale des Monuments et des Sites... des origines à 1958*, dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, n° 25-26, septembre 1999, p. 150-153 ; BALAU, R., *Namur 1914-1945. Les deux guerres et le projet de ville de Henry Lacoste*, Namur, 2011, p. 18 (Service public de Wallonie, Études et Documents, Aménagement et Urbanisme, 11).

⁵⁹ Le Comité Provincial des Monuments de Namur dépend de la Commission Royale des Monuments et des Sites. C'est l'arrêté royal du 31 mai 1860 qui institue ces Comités de membres correspondants au niveau des Provinces. Ceux-ci sont sous la présidence des gouverneurs.

GILISSEN, P., *op. cit.*, p. 151.

général de police sur les bâtisses⁶⁰. Le dernier dossier contient les plans généraux d'aménagement et d'alignement pour la reconstruction du quartier de la Grand'Place ainsi que la correspondance y faisant référence.

Six autres dossiers concernant la province de Namur ont également été consultés aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles. Cependant, ceux-ci n'ont été que peu exploités, faisant davantage référence aux communes composant la province de Namur qu'à la ville de Namur elle-même. Ces documents comportent un plan type de projet de distribution d'eau pour les provinces de Liège, Namur et Luxembourg et de la correspondance concernant l'administration scolaire au sens large⁶¹ et l'état des voiries dans la province.

Quelques inconvénients sont néanmoins à dénombrer à propos des archives de l'Office des Régions dévastées. D'abord, elles ne renseignent que trop peu au sujet de la vie quotidienne des sinistrés à Namur. Pour surmonter cet obstacle, l'examen d'autres sources a été nécessaire. Ensuite, l'objectif de cette institution publique est de reconstruire le plus vite possible et à moindre coût. En effet, selon le principe de solidarité nationale, l'Etat va donner réparation pour les dommages directs et certains⁶². Très rapidement, l'Office va être dépassé par les nombreuses demandes qu'il reçoit. Ces demandes, souvent supérieures aux réelles pertes, justifient l'intransigeance de l'Office qui revoit fréquemment à la baisse les montants demandés, tant par les communes que par des particuliers⁶³. Il faut donc avoir en tête, lors de l'analyse de ces sources, la double pression, économique et temporelle, à laquelle cette administration devait faire face. On comprend aussi la complexité administrative que rencontre chaque demande de réparation. Enfin, il est important d'ajouter que sur les 109 maisons incendiées à Namur⁶⁴, seule une trentaine se trouve mentionnées dans les dossiers de l'Office des Régions Dévastées. L'explication réside dans le fait que cette institution ne conserve que les demandes de reconstruction par l'État, et non les initiatives privées⁶⁵. De plus, les destructions de l'Hôtel

⁶⁰ Celui-ci contient, entre autres, les mesures à prendre par le Collège des Bourgmestre et échevins et les obligations des particuliers. D'après le règlement paru dans le *Bulletin de l'Office des Régions dévastées*, Fascicule III, 1919.

⁶¹ Notamment diverses listes d'écoles à reconstruire, de mobiliers à remplacer, de subsides pour arriérés de traitement du personnel enseignant et pour le service ordinaire des écoles d'adultes (en exercice entre 1914 et 1919).

⁶² Un préjudice possède un caractère certain lorsqu'il peut être prouvé. Le sinistré doit donc démontrer que son bien a subi une atteinte directe portée, sur le territoire de la Belgique, par quatre mesures décrites dans la loi. *Documents parlementaires. La Chambre des Représentants*, n°75, Bruxelles, séance du 20 février 1919, p. 59-60.

⁶³ DEPOORTERE, R., *op. cit.*, p. 133.

⁶⁴ GAVROY, A., "La reconstruction du cœur de Namur après la Première Guerre mondiale", dans JACQUET, P., NOEL, R. et PHILIPPART, G., dir., *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005, p. 303.

⁶⁵ Ces notions seront abordées et développées dans le prochain chapitre.

de Ville, situés place d'Armes, et de l'Hôtel de la Citadelle ne sont que vaguement évoquées. La commune de Namur n'étant pas adoptée par la Nation, c'est à l'administration communale à prendre en charge la restauration des bâtiments publics⁶⁶. Les documents s'y référant se trouvent par conséquent avec les archives communales.

2. Les annales et les documents parlementaires

Poursuivons avec les archives produites par les institutions officielles et plus particulièrement avec celles émanant du Parlement. Pour replacer les archives précédentes dans le contexte de la politique menée au lendemain de la guerre face au problème de la reconstruction, nous avons consulté les Annales parlementaires qui fournissent le compte rendu des débats en séances plénières de la Chambre et du Sénat. Les rapports des séances de ces institutions peuvent être consultés sur leur site internet.

Cette source est intéressante pour plusieurs raisons. Premièrement, elle nous permet d'approcher les mécanismes de prise de décision. Deuxièmement, les Annales parlementaires nous donnent beaucoup d'informations sur la question des sinistrés et sur les mesures envisagées et adoptées pour les résoudre. Troisièmement, les discussions au sujet de la reconstruction nous permettent de saisir la position des différents parlementaires ou groupes de parlementaires par rapport à celle-ci. L'intérêt et l'opinion de chacun pour le problème étudié ont ainsi pu être appréhendés. Quatrièmement, les débats des assemblées mettent en lumière l'action des hommes politiques, namurois ou autres, en ce qui concerne la reconstruction des régions dévastées. Les vœux des sinistrés sont, en effet, souvent relayés et débattus par les parlementaires.

Nous avons été particulièrement attentifs aux interventions des ministres de l'Intérieur, des Affaires Economiques et de l'Agriculture, nous l'avons dit, alors en charge de la

⁶⁶ Nous reviendrons sur la loi du 8 avril 1919 concernant l'adoption des communes dans le chapitre suivant.

reconstruction à l'époque. Charles de Broqueville⁶⁷, Henri Jaspar⁶⁸, Jules Renkin⁶⁹, Aloïs Van de Vyvere⁷⁰ et Albéric Ruzette⁷¹ se succèdent à la tête de ces ministères. Leurs discours nous ont aidés à cerner les différentes actions de leur département. Les travaux et les constatations des membres des commissions parlementaires ont également retenu notre attention. Chaque intervention demandant un travail de préparation nécessitant une recherche d'informations fiables et précises, il semble que ces renseignements soient dignes de confiance. Si les données citées par un parlementaire s'avèrent fausses, ses propos seront vite discrédités par ses adversaires politiques. De plus, il n'est pas rare que les mandataires fassent référence aux sources qu'ils ont consultées (ces dernières sont principalement des documents administratifs).

Un regard critique reste néanmoins nécessaire face aux débats parlementaires. En effet, dans les assemblées, il y a des échanges d'idées mais aussi des confrontations d'opinions où chacun essaie de défendre ses positions. Le but des parlementaires est de convaincre le public, il n'est donc pas rare que certains faits cités soient orientés. En outre, les différents échanges rapportés intégralement peuvent être expurgés par le président du parlement. Elles peuvent

⁶⁷ Charles Marie Pierre Albert, comte DE BROQUEVILLE naît le 4 décembre 1860 et meurt à Bruxelles le 5 septembre 1940. Il commence sa carrière politique à l'âge de 25 ans en tant que membre du Conseil communal de Mol. En 1886, il devient membre du Conseil provincial d'Anvers et, en 1892, représentant catholique de l'arrondissement de Turnhout à la Chambre. Sa carrière gouvernementale commence en 1910. Il occupe plusieurs fonctions ministérielles jusqu'en 1936 et est deux fois premier ministre.

« DE BROQUEVILLE Charles », dans DENOËL, Th., dir., *Le nouveau dictionnaire des Belges*, 2^e éd. revue, améliorée et augmentée, Bruxelles, Le Cri, 1992, p. 167.

⁶⁸ Henri JASPAR naît à Schaerbeek le 28 juillet 1870 et meurt à Saint-Gilles-lez-Bruxelles le 15 février 1939. Avocat, il se consacre à la défense des enfants en justice. Henri Jaspar entame sa carrière en politique pendant la guerre lorsqu'il rejoint le cabinet formé par Albert I^{er} à Loppem, où il devient ministre des Affaires économiques. Homme d'État catholique belge, il occupe plusieurs postes de ministre entre 1920 et 1936 et devient premier ministre de 1926 à 1931.

« JASPAR Henri », dans DENOËL, Th., dir., *op. cit.*, p. 399.

⁶⁹ Jules RENKIN naît à Ixelles le 3 décembre 1862 et meurt à Bruxelles le 15 juillet 1934. Avocat au Barreau de Bruxelles et professeur à l'Université Catholique de Louvain, il démarre et termine sa carrière politique en tant que député catholique de l'arrondissement de Bruxelles. Il occupe différents postes ministériels dont celui de Ministre des Colonies de 1908 à 1918, celui de Ministre de l'Intérieur de 1919 à 1920, et celui de Premier ministre de 1931 à 1932.

DELLICOUR, F., « Renkin », dans *Biographie coloniale belge*, t. IV, Bruxelles, Académie Royale des Sciences Coloniales, 1955, p. 747-753.

⁷⁰ Aloïs VAN DE VYVERE naît à Tielt le 8 juin 1871 et meurt à Paris le 22 octobre 1961. Avocat, il entame sa carrière politique au parti catholique en 1909. Le 22 mai 1910, il est élu député suppléant de l'arrondissement de Tielt puis devient membre effectif de la Chambre des Représentants en 1911. À partir de juin 1911, il occupe successivement plusieurs postes de ministres. De 1920 à 1924, il est Ministre des Affaires Économiques et c'est à ce titre qu'il gère l'Office des Régions Dévastées.

« VAN DE VYVERE Aloïs », dans DELZENNE, Y.-W. et HOUYOUX, J., dir., *Le nouveau Dictionnaire des Belges*, vol. 2, Bruxelles, Le Cri, 1998, p. 288.

⁷¹ Albéric RUZETTE naît à Bruxelles en 1866 et y meurt en 1929. Docteur en droit, il entame sa carrière politique au parti catholique en 1902 en tant que représentant de Bruges. De 1907 à 1912, il est gouverneur de la Flandre-Occidentale. Il est ministre de l'Agriculture de 1918 à 1921 et de l'Agriculture et des Travaux publics de 1921 à 1925.

« RUZETTE Albéric », dans DELZENNE, Y.-W. et HOUYOUX, J., dir., *op. cit.*, p. 205.

aussi être vérifiées par les orateurs qui disposent tous d'un droit de correction. Cependant, les membres désireux de revoir leurs interventions ne peuvent pas introduire des modifications qui en changeraient le sens⁷². Il faut donc être conscients que les annales parlementaires aspirent dès lors plus à reproduire les paroles plutôt qu'à les copier exactement.

Nous avons également dépouillé différents textes regroupés sous le nom de documents parlementaires. Ceux-ci font référence à divers documents utilisés dans les travaux parlementaires comme les listes des membres du parlement et des commissions, les projets et propositions de loi, les budgets, les amendements, les rapports de commissions parlementaires et encore bien d'autres textes. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux rapports des commissions parlementaires de la Chambre et du Sénat. Ces instances sont en effet chargées d'examiner les projets et propositions de loi avant qu'ils ne soient discutés en séance publique. Les commissions sont composées d'un nombre limité de parlementaires (généralement une quinzaine), désignés selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques⁷³. Aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, des commissions permanentes réunies⁷⁴ étudient des projets et propositions de loi relatifs à la reconstruction dans les régions dévastées. Deux commissions supplémentaires sont rapidement créées, une pour chaque chambre. À la Chambre des représentants, la commission permanente des dommages de guerre et des régions dévastées prend en charge les modifications et les révisions à apporter aux lois concernant la reconstruction d'après-guerre. Au Sénat, la commission de surveillance dans les Régions Dévastées contrôle le fonctionnement des organismes chargés de la constatation, l'évaluation et la réparation des dommages de guerre, mais aussi l'avancement des travaux de reconstruction. Les rapports dressés par cette dernière nous fournissent des informations essentielles sur la situation dans les contrées détruites de notre pays. Ses membres se rendent plusieurs fois dans les zones sinistrées entre 1920 et 1924. Ils dressent, pour les assemblées, un rapport détaillé de leurs constatations sur le terrain et leurs échanges avec les sinistrés : leurs revendications et leurs difficultés. L'aspect positif de ces travaux de groupes, constitués de 13 à 19 membres⁷⁵, est qu'une représentativité proportionnelle y est respectée. Les constats, résultat du travail de représentants de toutes opinions politiques mêlées, sont donc moins

⁷² Art. ANNALES PARLEMENTAIRES, dans HASQUIN, H., dir., *Dictionnaire d'Histoire de Belgique. Vingt siècles d'institutions, les hommes, les faits*, Bruxelles, Hatier, 1988, p. 20.

⁷³ Art. COMMISSION PARLEMENTAIRE, dans HASQUIN, H., dir., *op. cit.*, p. 103.

⁷⁴ Les commissions permanentes traitent chacune d'un domaine particulier. Ce sont généralement les commissions de l'Intérieur et des Affaires Economiques qui fournissent le plus long travail préparatoire dans le domaine qui nous intéresse. Cependant, il n'est pas rare de voir intervenir la commission de la Justice.

⁷⁵ *Documents parlementaires de Belgique. Sénat*, Bruxelles, sessions ordinaires de 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923 et 1923-1924, n° 4, Commissions.

tendancieux que certaines opinions plus unilatérales. Le fait que les membres de la commission se rendent sur place dans la région sinistrée est perçu comme une marque crédible aux témoignages. De plus, même si le but des auteurs est simplement de rapporter les faits et événements à l'autorité supérieure, reconnaissons que les relevés et descriptions sont inévitablement emprunts d'une certaine représentation personnelle des faits et « séismes » vécus par les observateurs impliqués ou neutres.

3. Les procès-verbaux des conseils des ministres

Comme le législatif, le pouvoir exécutif central produit de nombreuses pièces. Les procès-verbaux des conseils des ministres ont particulièrement retenu notre attention. Ils nous permettent de connaître l'avis du gouvernement concernant les différents problèmes auxquels ils sont confrontés. De plus, nous pouvons prendre connaissance des actions que ses membres entreprennent pour les résoudre. Ainsi, la constatation et l'évaluation de l'étendue des dommages de guerre et les propositions législatives inhérentes sont abordées au cours de ces réunions. Malheureusement, les informations communiquées au sujet de la reconstruction et de la problématique des sinistrés sont fort succinctes. Les Annales et documents parlementaires permettent toutefois de compléter les renseignements recueillis. Ces procès-verbaux sont conservés aux Archives Générales du Royaume (AGR) à Bruxelles. Leur numérisation permet une consultation en ligne. Nous avons également essayé de retrouver ou d'accéder aux archives des ministères directement impliqués dans la question des sinistrés ou dans la reconstruction (les départements de l'Intérieur, des Affaires Economiques et de l'Agriculture), mais cette démarche s'est avérée assez infructueuse malgré les quelques renseignements recueillis dans certains fonds.

Il est important de préciser que l'analyse des annales et documents parlementaires, ainsi que des procès-verbaux des conseils des ministres ne fera pas l'objet d'un chapitre en tant que tel. En effet, notre but est de développer une vision locale en rapport avec l'étude de la reconstruction en Belgique. Il s'agit dès lors d'accorder une attention particulière aux liens, relais et échanges entre la politique générale d'une part et ses implications à l'échelle locale. Par conséquent, un parallèle sera effectué à chaque fois que cela s'avère possible. Par ailleurs, ces sources ont également contribué à alimenter notre réflexion.

4. Les archives de l'administration provinciale

Plusieurs archives des institutions provinciales nous ont apporté des renseignements fondamentaux. Nous nous sommes attardés sur les documents émanant du cabinet du gouverneur. Ce dernier possède la plus haute autorité de la province, et est le représentant du pouvoir central dans le namurois⁷⁶. Il doit être au courant des moindres phénomènes et événements rythmant la vie du territoire qu'il administre avec l'aide d'autres institutions provinciales⁷⁷.

Nous avons dépouillé onze dossiers intitulés "Dommages de guerre" aux Archives de l'Etat à Namur (AEN), dont huit nous ont donné des informations exploitables sur le sujet qui nous intéresse. Ces fardes contiennent principalement de la correspondance. En effet, le gouverneur joue le rôle de relais entre les différentes instances en charge de la reconstruction : les représentants de l'Office des Régions dévastées (notamment le Haut Commissaire Royal), les ministres de l'Intérieur et des Affaires Economiques⁷⁸, l'administration communale et les sinistrés. De plus, il n'est pas rare que des sinistrés s'adressent directement à lui pour se renseigner sur l'état d'avancement de leur dossier auprès des Tribunaux des Dommages de Guerre. Ces classeurs renferment également une pétition des propriétaires de la rue du Pont concernant le projet de transformation de cette partie de la Ville, et quelques plaintes de sinistrés ou d'associations les représentant (notamment l'Union des Sinistrés de la Région de Namur). La situation et l'opinion des sinistrés ont, ainsi, pu être approchées. Ces informations doivent cependant être prises avec une certaine prudence. Tous les sinistrés de la ville de Namur ne s'adressent pas au gouverneur. De ce fait, une partie seulement des dossiers de reconstruction sont visibles dans les archives de l'administration provinciale.

Par ailleurs, nous y avons recueillis des bilans chiffrés des destructions engendrées par les bombardements et par les divers incendies provoqués par les Allemands. Des statistiques des travaux en cours d'exécution et les montants par commune des destructions par faits de guerre sont notamment dressées. Nous avons également déniché des rapports mensuels de la situation (en fin de mois) des travaux de reconstruction et de restauration entrepris à la charge du Budget des régions dévastées. Seuls ceux relatifs à la période entre novembre 1920 et

⁷⁶ Art. GOUVERNEUR, dans HASQUIN, H., dir., *op. cit.*, p. 228.

⁷⁷ BILLA, M., *Les relations entre les sinistrés ardennais et l'Etat central après la Bataille des Ardennes (1945-1949)*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de master en histoire sous la dir. de VAN YPERSELE, L.), 2011, p. 15-16.

⁷⁸ Ceux-ci transmettent notamment au gouverneur leurs instructions relatives à la reconstruction et à la réparation d'immeubles. A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 2109. *Instructions relatives à la reconstruction et à la réparation d'immeubles*.

septembre 1923 se trouvent dans les archives du cabinet du gouverneur. Ces données sont évidemment intéressantes mais doivent être manipulées avec critique, les dépenses engagées étant pour la plupart des approximations. Celles-ci sont néanmoins destinées au ministre des Affaires Economiques pour l'administration des Affaires générales de l'Office des Régions dévastées.

En outre, nous avons consulté un dossier intitulé "Dégâts de guerre" qui contient des documents relatifs à l'adoption de la commune de Namur (se référant à la loi du 8 avril 1919⁷⁹). Finalement, nous avons examiné un classeur concernant la gestion de l'administration communale. Celui-ci renferme de la correspondance entre plusieurs membres du collège échevinal et le président de l'administration civile de la province de Namur, représentant l'occupant allemand, à propos de la composition du collège échevinal pendant la guerre. Les prérogatives des bourgmestres sont assez aléatoires pendant l'occupation : l'autorité allemande pouvant obliger des changements de gestionnaires communaux⁸⁰. Ces documents ne nous renseignent pas directement sur la reconstruction de Namur. Cependant, ils nous ont été utiles pour déterminer les différents acteurs en présence au sein de l'administration communale pendant la guerre.

5. Les archives communales

Pour mieux appréhender les réactions politiques locales, mais aussi et surtout pour compléter les informations recueillies dans les archives des Régions dévastées, nous avons exploité les fonds des « Communes contemporaines » de Namur. Ceux-ci ne se trouvent pas dans le bâtiment classique des Archives de l'État à Namur, mais sont conservés aux Archives de la Ville de Namur, dans la rue des Capucins. En effet, le service Gestion documentaire gère les archives officielles de la Ville et est directement rattaché à la Direction générale. Ses missions sont de collecter, classer, conserver et communiquer les archives publiques communales des vingt-cinq anciennes entités de la commune de Namur (avant la fusion des communes le 1er janvier 1977)⁸¹.

⁷⁹ Cette loi offre la possibilité aux communes détruites par la guerre d'être adoptée par l'Etat pour faire face aux différentes dépenses qu'occasionnerait la reconstruction. Nous aborderons cette loi plus en détail lors du prochain chapitre.

CARNEL, S., *op. cit.*, p. 69.

⁸⁰ HELLAS, C., *Une ville en chantier. Chronique politique illustrée de Namur. 1830-1976*, Namur, Archives Photographiques Namuroises, 2017, p. 133-145.

⁸¹ VILLE DE NAMUR, *Gestion documentaire*, <https://www.namur.be/fr/ma-ville/administration/services-communaux/gestion-documentaire> (consulté le 27/06/2018).

D'emblée, il est important de préciser que les fonds de l'ancienne commune de Namur n'ont pas encore été complètement inventoriés. Une première partie d'inventaire a néanmoins été réalisée sur base d'un premier récolement. Grâce à celle-ci, nous avons pu consulter un dossier intitulé « Affaires militaires ou relatives à la guerre » dont des extraits sont consacrés à la guerre 1914-1918. Ce recueil de documents est particulièrement intéressant car il nous informe sur les premiers projets de reconstructions apparus sous l'occupation. Il contient principalement de la correspondance entre l'autorité allemande et l'administration communale. Nous devons néanmoins rester critiques par rapport à ces missives. En effet, des traductions figurent parmi les lettres échangées entre le bourgmestre et le président de l'administration civile de la province de Namur, représentant l'occupant allemand. Il y a dès lors lieu de se demander si ces traductions reflètent exactement les intentions de leurs auteurs. Dans les archives des « Affaires militaires ou relatives à la guerre », on trouve des dossiers relatifs au déblaiement des ruines et à la réouverture des rues sinistrées en 1914. Une farde concernant l'organisation d'un comité consultatif pour la reconstruction des quartiers sinistrés comporte également des lettres des différentes sociétés et commissions y prenant part, ainsi que des offres de service d'architectes ou d'ingénieurs. Des listes des immeubles détruits par les Allemands en 1914 figurent également dans ce premier classeur. Cependant, il apparaît que ce dénombrement effectué en février 1919 ne soit pas complet. En effet, il ne mentionne que 63 immeubles du quartier de la place d'Armes. Un article de *La Province de Namur* du 27 août 1919 relate quant à lui l'ensemble des biens immobiliers détruits dans la ville, soit 109 maisons⁸².

Malgré le fait que la seconde partie de l'inventaire soit toujours en cours, nous avons pu l'obtenir, en version préliminaire, avec l'aide des membres du service Gestion documentaire. Ce second volet est consacré au fonds « Bâtiment-Patrimoine » de Namur avant 1977. Parmi les dossiers consultés, celui de la Reconstruction du centre-ville a particulièrement attiré notre attention. Son intérêt est qu'il traite davantage des projets de reconstruction développés après la fin de la guerre. De plus, on y voit alors les aspirations de la métropole sur les reconstructions de Namur. Ce dossier est composé de documents inédits fort variés, tels que des plans d'alignement et d'aménagement du centre de la ville et de la nouvelle place d'Armes, de la correspondance entre différents intervenants (la Commission Royale des Monuments et Sites, l'Administration communale, le gouverneur et les particuliers), des rapports de la Commission des Travaux publics, des extraits de procès-verbaux du Conseil Communal et le projet de l'acte

⁸² « Les pertes et les dégâts causés à Namur », dans *La Province de Namur*, 27/08/1919, p. 2.

notarié réalisant les mutations de la Place d'Armes. Ce dossier apporte des renseignements fondamentaux pour compléter les archives des Régions dévastées.

Enfin, nous avons systématiquement dépouillé les comptes rendus des réunions du conseil communal et du collège échevinal de 1914 à 1924. Comme expliqué dans l'introduction, l'analyse approfondie des procès-verbaux s'est arrêtée à cette date car elle constitue notre première balise déterminée grâce aux trois périodes d'entre-deux-guerres dégagées par Laurence Van Ypersele⁸³. Certains extraits plus tardifs peuvent néanmoins apparaître au cours de ce travail si cela s'avère nécessaire. À l'instar des annales parlementaires et des procès-verbaux des conseils des ministres, les comptes rendus des réunions du conseil communal et du collège échevinal doivent être maniés avec prudence. En effet, il s'agit davantage d'une reproduction des paroles de leurs membres plutôt qu'une copie. Nous avons également consulté les *Bulletins communaux de Namur* afin de compléter les informations recueillies dans les procès-verbaux des délibérations du Conseil communal. Étroitement liées aux divers aspects de la gestion de la ville, ces publications reprennent aussi les avis émis et les rapports lus en séance⁸⁴. Ces dernières sont conservées aux Archives de l'État à Namur.

Comme évoqué précédemment, les archives communales constituent notre source principale pour développer une micro-vision, une étude locale de la reconstruction en Belgique. L'inconvénient de ces documents est qu'ils ne nous renseignent guère au sujet de la vie quotidienne des sinistrés à Namur. Pour surmonter cet obstacle, nous avons décortiqués les articles concernant la reconstruction de Namur dans la presse locale.

6. La presse

La presse est une source incontournable pour comprendre les mesures et actes de l'Etat central et de l'Office des Régions dévastées, ainsi que pour appréhender la réaction des sinistrés namurois par rapport à ces interventions. En effet, elle permet d'approcher l'état d'esprit des citoyens et les considérations qu'ils portent envers l'Etat. De plus, la presse est témoin du temps qui lui est contemporain. Ainsi, elle signale les grands faits et les événements marquants qui rythment la vie quotidienne à Namur. Elle nous transmet aussi les valeurs et les imaginaires de l'époque. Notre travail est basé sur l'examen de *L'Ami de l'Ordre* pour les articles parus pendant

⁸³ VAN YPERSELE, L., « Entre ombre et lumière », dans VAN YPERSELE, L. et DEBRUYNE, E., *De la guerre de l'ombre aux ombres de la guerre. L'espionnage en Belgique durant la guerre 1914-1918 : histoire et mémoire*, Bruxelles, Labor, 2004, p. 103-179.

⁸⁴ JACQUET, Ph., « Aux sources de la vie quotidienne », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 10.

les années de guerre d'une part, et de *Vers l'Avenir* et de *La Province de Namur* pour les publications d'après-guerre. Si le premier a pu être consulté en ligne, les deux suivants ont été examinés à la salle de presse de la Bibliothèque Royale Albert I^{er} à Bruxelles.

D'abord, justifions notre choix pour ces trois journaux. Nous avons choisi de consulter *L'Ami de l'Ordre* car c'est un des rares périodiques belges à continuer ses activités sous la censure ennemie. Nous pouvons y découvrir la façon dont sont vues les actions entreprises par l'administration communale et les autorités allemandes afin de débayer les rues sinistrées, mais aussi les premiers projets de reconstruction de la ville. *Vers l'Avenir* et *La Province de Namur* ont été retenus car ce sont les organes de presse des deux grandes tendances politiques prédominantes à Namur : les catholiques et les libéraux⁸⁵. Ces deux partis se disputent effectivement le pouvoir au conseil communal de Namur entre 1830 et 1932⁸⁶. Malgré la présence d'autres quotidiens politiques dans le Namurois, ces deux journaux possèdent véritablement une position prépondérante dans la vie de ses habitants⁸⁷. De plus, il n'est pas rare que les catholiques et les libéraux aient des échanges de vue plutôt musclés à travers leurs publications respectives⁸⁸.

Ensuite, examinons brièvement l'historique des journaux choisis. Il est en effet important de tenir compte du contexte, de l'histoire et du contenu des périodiques étudiés⁸⁹. *L'Ami de l'Ordre* est un journal d'opinion catholique créé en 1839. Victor Delvaux⁹⁰ en assume la direction à partir de 1889. Défendant une politique éditoriale plus modérée que ces prédécesseurs, il possède des liens privilégiés avec l'Evêque de Namur⁹¹, Monseigneur

⁸⁵ JACQUET, Ph., « Aux sources de la vie quotidienne », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op. cit.*, p. 8.

⁸⁶ BOVESSE J., « Les élections communales à Namur, de 1911 à 1932 », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 27-39.

⁸⁷ IOVINE, Fr., *Vers l'Avenir et La Province de Namur : un miroir pour l'incivisme. Les représentations dans la presse namuroise (1919-1925)*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de master en histoire sous la dir. de VAN YPERSELE, L.), 2005, p. 33.

⁸⁸ JACQUET, Ph., « Aux sources de la vie quotidienne », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op. cit.*, p. 7-11.

⁸⁹ DE THEUX, P., « Une application de l'analyse de contenu à l'histoire de la presse illustrée », dans BRAIVE, G. et CAUCHIES, J.-M., dir., *La critique historique à l'épreuve*, Bruxelles, FUSL, 1989, p. 247-248.

⁹⁰ Victor DELVAUX naît à Marcourt-sur-Ourthe en 1861, et meurt en 1941 à Namur. Engagé en 1886 comme rédacteur en chef adjoint de *L'Ami de l'Ordre*, il en est successivement directeur (1889), éditeur (1893) et directeur propriétaire (1914).

GOFFIN, A.-M., « DELVAUX Victor », dans JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *Dictionnaire biographique namurois*, Wépion, Société royale Sambre et Meuse, 1999, p. 76.

⁹¹ TIXHON, A., « L'Ami de l'Ordre », Namur, avril 2011, dans UNIVERSITÉ DE NAMUR, *NEPTUN. Numérisation du Patrimoine de l'Université de Namur*, <http://neptun.unamur.be/collections/show/120> (consulté le 04/07/2018).

Heylen⁹². Le directeur conserve ses fonctions pendant la guerre et donc, sous le contrôle des Allemands. Le journal est alors soumis à la censure, malgré que celle-ci soit plutôt rare. L'épiscopat n'est pas contre une poursuite de la parution de son quotidien au sein de la population namuroise, disposant ainsi « *du monopole de fait sur l'opinion de la ville* »⁹³. La publication de *L'Ami de l'Ordre* s'achève le 18 novembre 1918⁹⁴. L'hebdomadaire est alors remplacé par *Vers l'Avenir*. Mgr Thomas-Louis Heylen en soutient, cette fois encore, la rédaction⁹⁵ et offre la gérance à René Delforge⁹⁶. Ce dernier occupe cette fonction jusqu'en août 1934, date à laquelle son fils, Marc Delforge⁹⁷, prend la tête du journal⁹⁸. En 1918, il s'agit d'un journal quotidien national namurois qu'on définit davantage comme catholique centriste⁹⁹. Autrement dit, malgré une forte orientation namuroise et catholique modérée, l'information présentée touche la totalité du territoire. L'édition de *Vers l'Avenir* se limite à deux pages et compte peu d'illustrations. Ces dernières sont principalement employées dans les encarts publicitaires¹⁰⁰. *La Province de Namur*, le journal concurrent de *L'Ami de l'Ordre* puis de *Vers l'Avenir*, succède le 6 juillet 1907¹⁰¹ à *L'Opinion libérale de Namur et de la province*. Il se définit comme quotidien libéral namurois. Herman Dons¹⁰² prend d'abord la tête de la rédaction

⁹² Mgr Thomas-Louis HEYLEN naît à Kasterlee en 1856, et meurt en 1941. Religieux prémontré, il devient le 26^e évêque du diocèse de Namur en 1899. Il est notamment un fervent défenseur du point de vue belge et de l'attitude du cardinal Mercier auprès du Saint-Siège pendant la Première Guerre mondiale.

« HEYLEN Thomas-Louis », dans DENOËL, Th., dir., *op. cit.*, p. 372.

⁹³ TIXHON, A., « L'Ami de l'Ordre », Namur, avril 2011, dans UNIVERSITÉ DE NAMUR, *NEPTUN. Numérisation du Patrimoine de l'Université de Namur*, <http://neptun.unamur.be/collections/show/120> (consulté le 04/07/2018).

⁹⁴ WARNOTTE, M.-L., « *L'Ami de l'Ordre* » *quotidien catholique namurois de 1839 à 1914*, Louvain, Nauwelaerts, 1968.

⁹⁵ CAMPÉ, R., DUMON, M. et JESPERS, J.-J., *Radioscopie de la presse belge*, Verviers, Gérard, 1975, p. 535.

⁹⁶ René DELFORGE naît à Montignies-sur-Sambre en 1874, et meurt en 1934. Il est successivement rédacteur en chef du *Pays Wallon*, fondateur du *Courrier du Soir* de Verviers et directeur de *Vers l'Avenir*. Il est également président du Bureau Internationale de la Presse Catholique.

« DELFORGE (René) », dans BERTELSON, L., *Dictionnaires des journalistes-écrivains de Belgique*, Bruxelles, Section bruxelloise de l'Association générale de la presse belge, 1960, p. 36.

⁹⁷ Marc DELFORGE naît à Heusy en 1909. A seulement 24 ans, il devient directeur de *Vers l'Avenir* de Namur (poste qu'il occupera jusqu'en 1975). Il est aussi maître de conférences à l'Université de Louvain. Il occupe notamment de nombreux mandats de présidents dans plusieurs associations de presse. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, il est également chef du cabinet du ministre belge de l'information à Londres.

« DELFORGE (Marc) », dans BERTELSON, L., *op. cit.*, p. 36.

⁹⁸ IOVINE, Fr., *op. cit.*, p. 39-41.

⁹⁹ BRABANT, S., *La presse wallonne de 1830 à nos jours*, cat. exp., Bruxelles, Maison de la Francité, 1990, p. 77.

¹⁰⁰ IOVINE, Fr., *op. cit.*, p. 39-40.

¹⁰¹ WARNOTTE, M.-L., *Etude sur la presse à Namur. 1794-1914*, Louvain, Nauwelaerts, 1965, p. 110 (Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine. Cahier ; 44).

¹⁰² Herman DONS naît à Schaerbeek en 1873 et meurt à Saint-Gilles en 1853. Il effectue une grande carrière journalistique. D'abord rédacteur de *La liberté* à dix-huit ans, il est le promoteur de *L'hommage des Lettres belges à Emile Zola* en 1898. Il participe ensuite à la rédaction de *La Réforme*, du *Petit Bleu* et de *L'indépendant* dont il devient rédacteur en chef. Il préside aussi deux associations de presse dans les années vingt.

« DONS (Herman) » dans BERTELSON, L., *op. cit.*, p. 46-47.

jusqu'au 1^{er} septembre 1912. Paul Beaupain¹⁰³ le remplace ensuite à partir de la fin février 1913 jusqu'à la guerre¹⁰⁴. Le journal est obligé de cesser sa parution pendant la Première Guerre mondiale, du 4 août 1914 au 26 novembre 1918¹⁰⁵. Cette reprise se fait sous la direction politique de Georges Honincks¹⁰⁶, auquel succède François Bovesse¹⁰⁷ de 1930 à 1934¹⁰⁸. *La Province de Namur* se place comme défenseur des doctrines libérales et lutte contre le cléricalisme. Il fait progressivement face à de sérieux problèmes financiers pendant l'entre-deux-guerres, et est finalement racheté par *La Gazette de Charleroi*¹⁰⁹. Sa publication sous l'occupation allemande entraîne sa disparition à la libération¹¹⁰.

Enfin, l'utilisation de la presse comme ressource historique demande toujours beaucoup de précautions. Il faut être conscient que, même si les journaux permettent aux lecteurs de connaître les mentalités et les préoccupations de la société de l'époque, ils ne représentent pas pour autant l'opinion publique. La presse et l'opinion publique se conditionnent mutuellement l'une et l'autre. En effet, pour considérer un périodique comme un objet d'étude documentaire à part entière, il faut prendre en compte ses caractéristiques spécifiques : sa couleur politique, son idéologie, ses principes commerciaux et son lectorat¹¹¹. Ces attributs s'influencent entre

¹⁰³ Paul BEAUPAIN naît à Verviers en 1885 et meurt à Bruxelles en 1936. Sa carrière commence à la rédaction de *L'Union Libérale* et du *Travail* de Verviers. Ensuite, il devient directeur de *La Province de Namur* puis de *L'Etoile Belge*.

« BEAUPAIN (Paul) », dans BERTELSON, L., *op. cit.*, p. 15.

¹⁰⁴ JACQUET, Ph., « Aux sources de la vie quotidienne », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op. cit.*, p. 8.

¹⁰⁵ PACCO, V., *Le journal « Vers l'Avenir » devant les élections et la crise économique, octobre-décembre 1932*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de licence en histoire sous la dir. de AUBERT, R.), 1981, p. 43.

¹⁰⁶ Georges HONINCKS naît en 1879 à Namur, et meurt en 1952. Il est avocat du barreau de Namur et député libéral du même arrondissement de 1913 à 1921.

VAN MOLLE, P., *Le Parlement belge 1894-1969*, Ledeberge, Erasmus, 1969, p. 180.

¹⁰⁷ François BOVESSE naît à Namur le 10 juin 1890 et y meurt le 1^{er} février 1944. Créateur du journal *Sambre et Meuse* en 1912, il publie ensuite des articles dans le quotidien *La Province de Namur* dont il devient le directeur politique de 1930 à 1934. Lorsque la Grande Guerre éclate, il participe au combat du fort d'Evegnée (Liège). Avocat au barreau de Namur, il s'impose progressivement comme figure marquante du Parti libéral. Il est successivement conseiller communal de Namur (1921-1937), échevin (1927-1929), représentant de l'arrondissement de Namur à la Chambre (1921-1925 et 1929-1937), ministre (1931-1932 et 1934-1937) et gouverneur de la province de Namur (1937-1940). Il est considéré comme l'homme de la Wallonie dans les gouvernements auxquels il participe, et est d'ailleurs à l'origine de l'organisation de la fête de Wallonie à Namur via le Comité de Wallonie (1923).

DELFORGE, P., « François Bovesse », Namur, octobre 2011, dans SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Connaître la Wallonie. Dictionnaire des Wallons*, <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/wallons-marquants/dictionnaire/bovesse-francois#.WzysPKczaM-> (consulté le 04/07/2018).

¹⁰⁸ JACQUET, Ph., « Aux sources de la vie quotidienne », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op. cit.*, p. 8.

¹⁰⁹ CAMPÉ, R., DUMON, M. et JESPERS, J.-J., *op. cit.*, p. 432.

¹¹⁰ IOVINE, Fr., *op. cit.*, p. 47-48.

¹¹¹ GOODING, P., *Principes de critique historique*, Louvain-la-Neuve, 1989, p. 2 cité par PYCKE, J., *La critique historique : un long chemin à parcourir entre le témoignage et la synthèse*, 2^e éd., Louvain-la-Neuve, Bruylant, 1999, p. 56.

eux et déterminent l'orientation du journal. De surcroît, ils infléchissent l'objectivité du quotidien-source.

Premièrement, les objectifs commerciaux d'un hebdomadaire ne peuvent être atteints que grâce à une bonne délimitation de sa politique, de son idéologie et de son public¹¹².

Deuxièmement, les notions de "politique" et d'"idéologie" définissent la ligne de conduite du périodique qui se traduit dans ses colonnes. Dans le premier cas, il peut s'agir d'une affiliation à un parti ou à une association syndicale. Certaine presse se revendique aussi indépendante. Dans le second cas, cette direction donnée au journal se veut religieuse, spirituelle ou philosophique¹¹³. De cette manière, les quotidiens portent les convictions de la rédaction et de l'actionnariat ; pensée cependant soutenue par une fraction populaire. Ce choix de pensée risque de favoriser des abus ou encore des simplismes de vérités. Faisons donc la part des choses, restons vigilants et gardons l'esprit impartial et objectif¹¹⁴. Exemplifions avec les journaux étudiés. Pour *L'Ami de l'Ordre*, *Vers l'Avenir* et *La Province de Namur*, ces deux notions peuvent être regroupées. D'une part, *L'Ami de l'Ordre* puis *Vers l'Avenir* sont satellites d'un parti confessionnel, le Parti Catholique. Ce dernier leur donne donc des consignes à suivre de près. De plus, les quotidiens doivent observer les dogmes de l'Eglise de Belgique. En effet, leur mission est de "*s'inspirer de la vieille tradition de fidélité militante à l'Eglise*"¹¹⁵. Leur confession religieuse les exhorte donc à la défense et à la promotion du monde catholique. Ce critère écorne également leur objectivité. Des polémiques et controverses peuvent par conséquent apparaître avec les principaux adversaires politiques du parti (le Parti Ouvrier Belge et les Libéraux). *Vers l'Avenir* s'avère néanmoins plus modéré que son prédécesseur. D'autre part, *La Province de Namur* dépend du parti libéral étant donné que *L'œuvre de la presse libérale* participe à son organisation. L'hebdomadaire satisfait donc, lui aussi, les attentes du parti et suit la même ligne de conduite. Il revendique la laïcité et l'éviction des cléricaux¹¹⁶.

¹¹² MUNAUT, J., *Au sortir de la grande guerre : une expérience ambiguë : au lendemain de l'armistice, la Belgique et ses hommes. Etude à travers la presse belge de novembre 1918 à décembre 1920*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de master en histoire sous la dir. de VAN YPERSELE, L.), 2001, p. IV.

¹¹³ IOVINE, Fr., *op. cit.*, p. 35.

¹¹⁴ BILLA, M., *op. cit.*, p. 24.

¹¹⁵ Discours prononcé par Mgr Charue, évêque de Namur, en 1948, pour le trentième anniversaire de *Vers l'Avenir*, discours dans lequel il assigne au quotidien les recommandations de la communauté catholique à son égard. Cité par CAMPÉ, R., DUMON, M. et JESPERS, J.-J., *op. cit.*, p. 536.

¹¹⁶ IOVINE, Fr., *op. cit.*, p. 35-36.

Troisièmement, l'organe de presse, en tant qu'entreprise commerciale, doit veiller à tenir compte de son public. Les facteurs cités précédemment influencent donc également le lectorat. Ainsi, il est manifeste que les journaux étudiés visent soit des lecteurs catholiques, soit les lecteurs libéraux.

Dès lors, les quotidiens-sources sont à manier avec une grande précaution. Il faut garder en tête qu'ils sont orientés et qu'ils ont un grand impact sur la population à l'époque étudiée. De plus, la presse est un média qui possède peu de concurrence à cette période. Les autres médias, comme la radio, sont effectivement moins nombreux et développés qu'actuellement¹¹⁷.

7. Les archives photographiques

Nous n'exploitons pas *stricto sensu* les archives photographiques namuroises dans cette étude. Ceci s'explique suite à l'étonnante rareté de ces sources dans l'entre-deux-guerres comme nous l'indique Vincent Bruch, ayant récolté toutes les photographies dont l'association dispose pour aider Claude Hellas à réaliser « *Une ville en chantier. Chronique politique illustrée de Namur 1830-1976* »¹¹⁸. En effet, l'engouement pour la photographie servant à illustrer des cartes postales qu'a connue la période de la Première Guerre mondiale ne se prolongera pas à sa fin¹¹⁹. La pauvreté de ces archives photographiques s'explique également par leur caractère privé qui a pour conséquence un éparpillement et un manque de connaissance de ces sources. Les photographies et les cartes postales nous aidant à illustrer Namur après la Première Guerre mondiale proviennent donc principalement de cet ouvrage, ainsi que d'autres sources et travaux utilisés. Par ailleurs, elles contribuent à donner un visage plus « réelle » à cette étude. Ce matériel doit, dès lors, être avant tout être considéré comme étant un complément d'informations.

¹¹⁷ BILLA, M., *op. cit.*, p. 24.

¹¹⁸ HELLAS, C., *Une ville en chantier. Chronique politique illustrée de Namur. 1830-1976*, Namur, Archives Photographiques Namuroises, 2017, p. 7.

¹¹⁹ AMARA, M., « Une icône... des propagandes au cœur du conflit », dans ROCHET, B. et TIXHON, A., dir., *La petite Belgique dans la Grande Guerre. Une icône, des images. Actes du colloque de Namur. 24, 25 et 27 novembre 2010*. Faculté universitaire Notre-Dame de la Paix, Namur, Presses universitaires de Namur, 2012, p. 29.

8. Conclusion du chapitre

Un grand nombre de sources a été exploitées pour réaliser notre travail. Ces archives sont variées : documents administratifs (données chiffrées, correspondance, rapports, etc.), mesures, documents parlementaires, presse, etc. La totalité des documents rassemblés n'a pas été utilisée directement dans cette étude. Elle a néanmoins participé à alimenter notre réflexion. Une sélection a été effectuée en prenant en considération, notamment, la fiabilité, la pertinence et la richesse des différentes pièces. Les renseignements tirés des sources ont été analysés et mis en relation pour répondre à notre problématique.

CHAPITRE 2. LES ACTEURS ET LEURS INTERVENTIONS

Dans ce chapitre, notre objectif premier sera la présentation de quelques protagonistes essentiels de la reconstruction. Nous avons choisi de diviser cette partie en deux. D'abord, nous évoquons les acteurs intervenant dans la préparation de la reconstruction, c'est-à-dire la manière dont les mesures destinées à organiser un redressement rapide ont été envisagées avant la fin du conflit. Ensuite, nous nous attardons sur les institutions, les groupes ou les personnes qui ont aidé à la réédification de la ville après l'Armistice. Pour chacune de ces deux parties, nous suivons la même logique que pour le chapitre précédent en décrivant d'abord les administrations officielles et leurs actions en partant du haut de la pyramide.

1. La préparation à la reconstruction sous l'occupation

1.1. Les premières mesures prises par le Gouvernement du Havre

Cette partie ne prétend pas être un inventaire de la plupart des directives prises par le Gouvernement du Havre au cours de la guerre. Celles-ci ont déjà été analysées et décortiquées par différents auteurs qui ont étudié ce sujet¹²⁰. Nous sommes malgré tout bien obligés d'aborder cette question ; en effet, les retombées sont grandes dès la guerre terminée. Cette assise législative, du moins les lois essentielles en ce domaine, est évidemment une aide appréciable pour comprendre au mieux les prochaines phases liées à la reconstruction.

Sur l'indemnisation des dommages de guerre, la législation belge s'est inspirée des lois françaises, tout comme elles, prises avant l'armistice¹²¹. C'est même avant la fin des derniers combats que le Gouvernement expatrié s'occupe de la reconstruction du pays. Le 25 août 1915, un arrêté-loi initial afférent à la réédification des communes belges sinistrées est approuvé¹²². Les autorités communales sont, entre autres, astreintes à préparer un plan général

¹²⁰ Notamment : TIELEMANS, M.-R., « Le gouvernement belge à Saint-Adresse en 1914-1918 », dans *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, n° 168, 1989 ; VAN LANGENHOVE, F., *L'action du Gouvernement Belge en matière économique pendant la guerre*, Paris, PUF, 1927.

¹²¹ DEPOORTERE, R., « La Belgique et les réparations allemandes : la grande illusion », dans CLAISSE, S. et LEMOINE, T., dir., *Comment (se) sortir de la grande guerre ? Regards sur quelques pays "vainqueurs" : la Belgique, la France et la Grande-Bretagne*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 129.

¹²² SMETS, M., *L'avènement de la cité-jardin en Belgique. Histoire de l'habitat social en Belgique de 1830 à 1930*, Bruxelles, Mardaga, 1977, p. 90 ; « 25 août 1915 – Arrêté-loi relatif à la reconstruction des communes belges détruites (moniteur des 18-24 septembre 1915) », dans SERVAIS, J., *Pasinomie*, 5^e série, t. VI, Bruxelles, 1915, p. 20-23.

d'aménagement¹²³ et un règlement sur les bâtisses, afin d'accélérer la restauration du pays. Le premier projet doit avoir le consentement de la Commission Royale des Monuments et Sites¹²⁴. Le second concerne le partage et la propriété des terrains¹²⁵. Nous reviendrons par la suite sur cette initiative et sur ses découlements.

Aucune autre démarche pour étudier la reconstruction du pays et le remboursement des dommages de guerre aux sinistrés n'est entreprise par le gouvernement belge en exil avant 1917. C'est à ce moment que sont institués le ministère de la Reconstruction nationale¹²⁶, un Office des Dommages de guerre¹²⁷ et un Conseil économique¹²⁸. Ces différents organismes officiels sont chargés d'élaborer un cadre législatif sur le droit aux dommages de guerre. Le laps de temps trop court ne permet cependant pas à ces institutions éphémères de produire une œuvre suffisante. Finalement, aucune décision n'est prise avant la fin de l'année 1918¹²⁹.

L'arrêté-loi du 23 octobre 1918¹³⁰ est un des deux textes fondamentaux pour le remboursement des dommages aux biens. D'une part, il proclame simplement l'existence du droit à la réparation. D'autre part, il règle la constatation et l'évaluation de ces dommages¹³¹. Cet arrêté-loi instaure, dans chaque arrondissement touché, des Tribunaux temporaires des Dommages de guerre et prévoit l'éventualité d'un recours auprès d'une Cour provinciale des Dommages de guerre¹³². La garantie d'indépendance et d'impartialité vis-à-vis de l'État est

¹²³ Né en Angleterre, ce concept se rapporte d'abord au développement des zones qui entourent les grandes villes. Il regroupe ensuite les questions de la reconstruction, du progrès et des nouvelles données socio-économiques. BALAU, R., *Namur 1914-1945. Les deux guerres et le projet de ville de Henry Lacoste*, Namur, 2011, p. 18 (Service public de Wallonie, Études et Documents, Aménagement et Urbanisme, 11).

¹²⁴ Créée en 1835, la « Commission Royale des Monuments » est un organe destiné à conseiller le gouvernement belge sur la conservation et la restauration des édifices anciens, mais aussi sur la qualité des nouvelles constructions. Cette instance est également appelée à formuler des avis ou des remarques sur des questions d'ordre urbanistique. En 1912, la Commission est rebaptisée « Commission Royale des Monuments et des Sites » grâce à sa nouvelle section spéciale réservée aux sites. De plus, elle est désormais chargée de donner des avis sur les avant-projets de voirie.

GILISSEN, P., *La Commission royale des Monuments et des Sites... des origines à 1958*, dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, n° 25-26, septembre 1999, p. 150-153 ; BALAU, R., *op. cit.*, p. 18.

¹²⁵ BALAU, R., *op. cit.*, p. 18.

¹²⁶ A.G.R., *Compte rendu du Conseil des Ministres*, 1914-1917, p. 12.

¹²⁷ A.G.R., *Compte rendu du Comité de guerre et de reconstitution nationale*, séance du 26 août 1917, p. 9 ; « 15 août 1917 – Arrêté-loi relatif à la création d'un office des dommages de guerre (moniteur des 15-18 août 1917) », dans SERVAIS, J., *Pasinomie*, 5^e série, t. VIII, Bruxelles, 1917, p. 34.

¹²⁸ « 12 octobre 1917 – Arrêté royal concernant la création d'un Conseil économique (moniteur des 7-13 octobre 1917) », dans SERVAIS, J., *op. cit.*, p. 42-43.

¹²⁹ CARNEL, S., *La reconstruction des régions dévastées après la Première Guerre mondiale : le cas de Neuve-Église*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2002, p. 56.

¹³⁰ *Le Moniteur Belge*, Bruxelles, 24-26/10/1918, p. 866-876.

¹³¹ C'est-à-dire les dommages aux biens. De plus, il résout la constatation des dommages aux personnes.

Documents parlementaires. La Chambre des Représentants, Bruxelles, séance du 11 décembre 1918, p. 1.

¹³² SMETS, G., « Les Régions dévastées et la réparation des dommages de guerre » dans MAHAÏM, E., dir., *La Belgique restaurée : étude sociologique*, Bruxelles, Lamertin, 1926, p. 78.

assurée. En effet, ces nouvelles juridictions agissent comme des tribunaux traditionnels. Un commissaire d'État, relevant du Ministère des Finances, représente les intérêts de l'État belge et les défend face à la justice¹³³.

Il est prévu par cet arrêté une procédure assez simple¹³⁴. L'administration communale collecte toutes les demandes formulées par les sinistrés qui se considèrent en droit de revendiquer des dommages et les transmet au commissaire d'État auprès des Tribunaux. L'instance n'a qu'à enregistrer l'accord conclu entre le commissaire et le plaignant. S'il n'y a pas eu d'accord entre ces parties, le tribunal doit trancher. Par conséquent, peu avant la fin de ce conflit mondial, les sinistrés sont reconnus et pris en charge par une organisation bien structurée¹³⁵.

Deux arrêtés-lois postérieurs, donnés respectivement les 11 et 12 novembre 1918, marquent la fin des réglementations survenues durant les années de guerre. Le second est particulièrement intéressant car c'est lui qui organise le paiement d'allocations provisionnelles en matière de dommages aux biens¹³⁶. Autrement dit, il autorise les cours et tribunaux à accorder des indemnités provisoires pour les dommages de guerre¹³⁷. Concrètement, il s'agit de bons d'État remboursables au terme de cinq ans. Cette garantie d'État rassure ainsi les architectes et entrepreneurs choisis par les sinistrés. Toutefois, pour obtenir l'argent liquide nécessaire pour le paiement des travaux, les sinistrés doivent négocier leurs titres¹³⁸.

Au regard de ces premières résolutions, nous remarquons que l'Etat n'est pas totalement un acteur de la reconstruction avant la signature de l'Armistice et la ratification des arrêtés-lois des 11 et 12 novembre. Effectivement, aucun acompte n'est programmé par le Gouvernement auparavant, les ayants droit sont donc obligés d'attendre la décision du tribunal des dommages de guerre. Bien que progressistes en soi, ces mesures législatives restent lourdes et lentes, et ne favorisent pas un rapide renouveau des régions dévastées¹³⁹.

¹³³ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 57.

¹³⁴ SMETS, G., *op. cit.*, p. 79.

¹³⁵ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 57.

¹³⁶ *Documents parlementaires. La Chambre des Représentants*, Bruxelles, séance du 11 décembre 1918, p. 1.

¹³⁷ VAN LANGENHOVE, F., *L'action du Gouvernement Belge en matière économique pendant la guerre*, Paris, PUF, 1927, p. 175-180.

¹³⁸ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 58.

¹³⁹ *Ibidem*.

1.2.L'occupant allemand

Durant la guerre, les différents niveaux de pouvoirs sont soit remplacés, soit secondés par l'autorité allemande. Un gouverneur militaire (*Kaiserliche Kommandantur der Festung Namur*) remplace le gouverneur de la Province de Namur ; un président, désigné à la tête de l'administration civile, dirige les réunions du Conseil provincial et de la Députation permanente¹⁴⁰. Ce dernier est le Dr. Kransbühler. Il signe, en effet, plusieurs lettres envoyées au bourgmestre¹⁴¹. Dans les arrondissements, un chef militaire (*Kreischef*), assisté par un commissaire d'arrondissement (*Zivilkommissär*) contrôlent directement les pouvoirs communaux toujours en place¹⁴². Nous avons pu retrouver le nom du Commissaire civil pour l'Arrondissement de Namur, Von Brentano, grâce à un communiqué qu'il fait paraître dans *L'Ami de l'Ordre* le 19 septembre 1915¹⁴³. Ces autorités allemandes figurent parmi les acteurs principaux de la préparation à la reconstruction au niveau local.

À l'instar d'autres villes éloignées du front comme Dinant¹⁴⁴, les entreprises de déblaiement à Namur commencent sous l'occupation allemande. Dès début octobre 1914, conformément au désir exprimé par la *Kommandantur*, des travaux sont effectués par l'administration communale¹⁴⁵. Le but principal est de rouvrir les rues sinistrées, qui avaient été fermées dans un premier temps par manque de sécurité. Ainsi, le 18 octobre 1914, le gouverneur militaire¹⁴⁶, autorise la réouverture des rues de l'Ange, de la Monnaie, du Bailly et de Bavière. Cependant, en raison du danger que présentent la partie supérieure de l'Hôtel de ville incendié et les maisons en ruines situées Boulevard Cauchy, le bourgmestre Golenvaux¹⁴⁷

¹⁴⁰ FALISE, A. « Les civils et la guerre », dans JACQUET, Ph. Et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 205-206.

¹⁴¹ A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Correspondance du Président de l'Administration civile de la province de Namur au bourgmestre*.

¹⁴² FALISE, A., *op. cit.*, p. 206.

¹⁴³ *Communiqués et Arrêtés du Gouvernement*, dans *L'Ami de l'Ordre*, 19/09/1915 p. 1.

¹⁴⁴ BERNAERTS, B., *Destruction et reconstruction de la ville de Dinant (1914-1926)*, Bruxelles, ULB (mémoire de licence en Histoire), 1985, p. 60-71.

¹⁴⁵ A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 236, *Lettre du collège au gouverneur militaire*, le 10 octobre 1914.

¹⁴⁶ BODARD, E., *L'Hôtel de Ville de Namur (1213-2013) : huit siècles de vie d'un symbole urbain*, Namur, Société archéologique de Namur, 2013, p. 136.

¹⁴⁷ Fernand GOLENVAUX naît le 5 novembre 1866 à Bouge et meurt en 1931 à Namur. Avocat, il se lance en politique sur la liste catholique en 1894 et est à deux reprises échevin des Travaux publics. En août 1914, il est imposé dans la fonction de bourgmestre par l'occupant. Il est ensuite arrêté et destitué de ses fonctions pour avoir créé et dirigé un service de renseignements et d'espionnage. Après la guerre, Fernand Golenvaux obtient les fonctions maiorales de 1924 à 1931.

HELLAS, C., *Une ville en chantier. Chronique politique illustrée de Namur. 1830-1976*, Namur, Archives Photographiques Namuroises, 2017, p. 137-161.

se voit contraint de promulguer deux arrêtés les 13 et 16 novembre 1914 interdisant la circulation dans les rues concernées¹⁴⁸.

En mars et avril 1915, le gouverneur militaire, via son président de l'administration civile, tente une première fois de faire déblayer les ruines qui se trouvent dans la ville, particulièrement sur la Place d'Armes¹⁴⁹. Il veut également faire exécuter ces travaux de déblaiement par des chômeurs, soutenus par des moyens officiels ou à charge des propriétaires. Une *Commission spéciale pour l'examen de la demande de l'autorité allemande tendant à faire enlever les décombres de la Grand'Place* est alors organisée. Le 14 avril 1915, celle-ci conclut que « la ville ne peut agir qu'en ce qui concerne la démolition de l'hôtel de ville et de l'enlèvement des déblais qui doivent provenir de cette démolition, et en ce qui concerne tous les déblais qui peuvent encombrer la voirie publique vis-à-vis des propriétés particulières »¹⁵⁰. Elle n'est également pas favorable pour « prendre les premiers venus » et demande que « des gens compétents [effectuent] les travaux de démolition et d'enlèvement des ruines »¹⁵¹. De plus, la Commission s'accorde à dire que l'administration communale est incompétente pour s'occuper des propriétés privées tant que les nouveaux alignements ne sont pas décidés d'une manière réglementaire¹⁵². Le Président de l'Administration civile de la Province de Namur propose alors d'entamer les négociations pour fixer les alignements pour la Place d'Armes¹⁵³.

Après l'arrêté-loi du 25 août 1915 relatif à la reconstruction des communes belges détruites et suite aux nombreuses impulsions allemandes¹⁵⁴, plusieurs idées de changement du

¹⁴⁸ Dans la rue de Bavière et au Boulevard Cauchy entre la place Léopold et la rue Delvaux.

A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 236, Arrêté du bourgmestre des 13 et 16 novembre 1914.

¹⁴⁹ A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Lettres du Président de l'Administration civile de la province de Namur au bourgmestre*, les 13 mars et 9 avril 1915.

¹⁵⁰ A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Compte rendu de la réunion de la Commission spéciale*, le 14 avril 1915, p. 2.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 3.

¹⁵² A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Second compte rendu de la réunion de la Commission spéciale*, le 14 avril 1915.

¹⁵³ A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Lettre du Président de l'Administration civile de la province de Namur au bourgmestre*, le 17 avril 1915.

¹⁵⁴ Le Commissaire civil pour l'Arrondissement de Namur, Von Brentano, relaye notamment, dans *L'Ami de l'Ordre* du 19 septembre 1915, un communiqué et arrêté du Gouvernement qui prie les administrations communales de lui faire parvenir les plans généraux d'alignement existants.

Communiqués et Arrêtés du Gouvernement, dans *L'Ami de l'Ordre*, 19/09/1915 p. 1.

Cette ordonnance est confirmée, pour la ville de Namur, par le Président de l'Administration civile de la Province de Namur, Dr. Kransbühler. En effet, ce dernier demande au bourgmestre d'établir un plan de construction et un plan cadastral pour la place d'Armes.

A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Lettre du Président de l'Administration civile de la province de Namur au bourgmestre*, le 20 septembre 1915, p. 1-2.

centre de Namur sont soumises au pouvoir communal¹⁵⁵. Parmi celles-ci, figure un projet allemand de décembre 1915¹⁵⁶ qui reste sans suite. L'intention primordiale est la réorganisation du bas de la ville avec une nouvelle maison communale construite sur les ruines de l'espace compris entre la Grand'Place et la rue des Brasseurs¹⁵⁷. Certains bâtiments civils sont aussi concernés¹⁵⁸. Effectivement, la priorité de reconstruction porte sur le quartier de la Grand'Place (qui deviendra la place d'Armes) pour deux raisons. En plus d'être le quartier le plus touché, il héberge l'ancien centre administratif.

En février 1917, le gouverneur militaire donne finalement l'ordre de démolir les bâtiments en ruine en commençant par la place Léopold et la place d'Armes. Malgré un nouveau refus eu égard du « *droit sacré de la propriété* »¹⁵⁹, le Collège est forcé de réunir précipitamment les propriétaires. Il veut aussi se faire couvrir par le Conseil communal qui donne le feu vert à la démolition des immeubles des propriétaires absents. Le Collège reçoit mandat d'agir et de veiller « *dans l'intérêt supérieur de toute la ville* »¹⁶⁰.

¹⁵⁵ GAVROY, A., « La reconstruction du cœur de Namur après la Première Guerre mondiale », dans JACQUET, Ph., NOËL, R. et PHILIPPART, G., dir., *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005, p. 305.

¹⁵⁶ Cf. Annexe 1 : Projet allemand de reconstruction de la Grand'Place (Neugestaltung des Grand'Place zu Namur), publié dans *Namur, Vor und im Weltkrieg Herausgegeben Von der Kaiserlichen Fortification Namur*, 1918, p. 253, d'après BALAU, R., *op. cit.*, p. 20.

¹⁵⁷ HELLAS, C., *op. cit.*, p. 156.

¹⁵⁸ BALAU, R., *op. cit.*, p. 20.

¹⁵⁹ A.V.N., *Compte rendu du Collège échevinal*, séance du 12 février 1917, p. 1.

¹⁶⁰ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 28 février 1917, p. 1-2.

1.3. Les autorités communales

Le Collège échevinal et le Conseil communal jouent ensemble un rôle essentiel pour solutionner les difficultés quotidiennes des habitants¹⁶¹. Même si ceux-ci sont surveillés par les autorités allemandes, nous allons voir qu'ils disposent d'une certaine latitude, notamment pour les projets de transformation du centre de la ville suite aux dégâts occasionnés par la guerre.

En réponse à l'appel lancé¹⁶² par une des sections du Comité National de Secours et d'Alimentation¹⁶³, le Collège échevinal propose au Conseil communal la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier les projets de réédification¹⁶⁴. Ainsi, dès octobre 1915, le bourgmestre Golenvaux se met à la recherche de douze membres, dotés de qualifications dans les domaines architecturaux, patrimoniaux et artistiques¹⁶⁵, parmi différents organismes présents en Belgique¹⁶⁶. Un *Comité consultatif d'études en matière d'alignement et de bâtisses* est donc créé le 15 avril 1916¹⁶⁷. Sa composition¹⁶⁸ est approuvée le 3 juillet 1917¹⁶⁹ par le

¹⁶¹ FALISE, A. *op. cit.*, p. 206.

¹⁶² A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Lettre du Comité National d'Architectes pour la Reconstruction des Villes aux bourgmestres et échevins de Namur*, le 28 septembre 1915.

¹⁶³ Le Comité National de Secours et d'Alimentation est une organisation indépendante et neutre créée en 1914 par Ernest Solvay et Jean Jadot. Elle est chargée du ravitaillement des civils en Belgique occupée.

MACIAS, C.T., *Le secours alimentaire pour les « pauvres petits belges »*, dans RTBF, 14-18, https://www.rtb.be/14-18/thematiques/detail_le-secours-alimentaire-pour-les-pauvres-petits-belges?id=8303076 (consulté le 12/07/2018).

¹⁶⁴ A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Lettre du bourgmestre au Président de l'Administration civile de la Province de Namur*, le 16 octobre 1915.

¹⁶⁵ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 305.

¹⁶⁶ On retrouve notamment de la correspondance envoyée à l'Union des villes et communes belges, la Société des amis de l'art wallon et la Commission Royale des Monuments et des Sites.

A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Correspondance du bourgmestre à l'Union des villes et communes belges, la Société des amis de l'art wallon et la Commission Royale des Monuments et des Sites, 1915-1916*.

¹⁶⁷ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 305.

¹⁶⁸ Composition de la commission : Arthur Procès, bourgmestre, Lecocq, échevin des Travaux ; Fernand Golenvaux, échevin ; Van Meldert, conseiller ; Gris, conseiller ; Lemaître, conseiller, suppléant de Van Meldert ; Falmagne, conseiller, suppléant de Golenvaux ; Koudret, conseiller, suppléant de Gris ; Franz Kegeljan, artiste peintre, délégué de l'administration communale de Namur ; Saintenoy, architecte, délégué de la Commission Royale des Monuments et des Sites ; Dieudonné Brouwers, conservateur des Archives de l'État, délégué de la section locale de la Commission Royale des Monuments et des Sites ; Courtnoy, conservateur-adjoint des Archives de l'État, délégué de la Société pour la protection des sites ; Vas, architecte, délégué de l'Union des villes et communes belges ; Mahieu, directeur au ministère des Colonies, délégué de la Société archéologique de la province de Namur ; Henry Bodart, artiste peintre, délégué de la Société des amis de l'art wallon ; Derouck, ingénieur des ponts et chaussées, délégué pour représenter l'administration de la grande voirie ; Armand Rhodius, ingénieur de la ville de Namur, délégué pour représenter l'administration de la petite voirie et William, ingénieur à Namur.

S.A.N., *Farde Courtnoy*, cité dans GAVROY, A., *op. cit.*, p. 320.

¹⁶⁹ Nous ne savons pas pourquoi il a fallu plus d'un an au Conseil Communal pour approuver la composition de ce Comité. Les différents dossiers et procès-verbaux présents aux archives de la Ville de Namur ne mentionnent, durant ce laps de temps, que les demandes, de plus en plus pressantes, de la part des autorités allemandes pour démolir les bâtiments en ruine du centre-ville.

Conseil communal qui lui adjoint, outre le bourgmestre, Arthur Procès¹⁷⁰, et l'échevin des travaux, Georges Lecocq¹⁷¹, six mandataires communaux d'horizons politiques différents¹⁷². Ce comité est chargé d'édicter un règlement de bâtisses¹⁷³. Son rôle d'assistance du Conseil et du Collège est surtout d'étudier et d'analyser les projets de transformation de Namur, ainsi que les propositions d'alignements et d'autorisation de construire le long de la voirie¹⁷⁴. La commission transmet ensuite ses conclusions aux autorités communales qui décident. Dans un second temps, les projets architecturaux sont soumis à l'avis de ce comité¹⁷⁵.

Une fois la commission mise en place, elle organise un concours d'architecture et urbanisme portant sur la reconstruction de la Grand'Place¹⁷⁶. Les propositions doivent aussi veiller à améliorer les liaisons vers le Grognon et vers les places Maurice Servais et Marché-aux-légumes¹⁷⁷. Le concours, lancé durant l'été 1917, est accessible à tous les architectes de Belgique¹⁷⁸. Au total, vingt architectes exposent trente-cinq projets au comité consultatif d'étude pour la reconstruction¹⁷⁹. Les propositions sont d'une grande variété, tant en ce qui concerne les styles que pour l'orientation suggérée. De plus, alors que sont avancés des projets

¹⁷⁰ Arthur PROCÈS naît à Champion le 11 juin 1857 et meurt le 29 août 1929. Avocat au Barreau de Namur, il est élu, en 1888, Conseiller communal sur la liste libérale. Le 1^{er} janvier 1912, Arthur Procès succède comme bourgmestre au catholique Joseph Saintraint. Il est démis de sa charge maïorale par l'autorité allemande le 27 août 1914 pour avoir manqué, de l'avis de l'occupant, à ses devoirs. À la demande du président de la Députation permanente, M. Gaiffier d'Hestroy, il reprend le 20 janvier 1916 ses fonctions de premier magistrat de la ville. Il démissionne finalement de ses fonctions maïorales le 23 mai 1921.

HELLAS, C., *op. cit.*, p. 128.

¹⁷¹ Malgré de multiples recherches, nous ne savons que peu de choses sur Georges LECOCQ. Industriel, il se lance en politique en 1911 en tant que candidat libéral sur une liste de cartel entre libéraux et socialistes. Le 1^{er} janvier 1912, il est élu échevin des travaux publics. Le 21 octobre 1913, il se voit confier l'échevinat des finances suite au décès d'Arthur Borlée. Ses deux échevinats lui confèrent une importance de premier ordre dans la reconstruction de Namur. Lors des élections de 1921, Georges Lecocq arrête sa carrière politique en ne sollicitant pas le renouvellement de son mandat.

BOVESSE, J., « Biographie. Joseph Van Meldert (1849-1927), un Flamand conseiller communal et échevin de la ville de Namur », dans *Le Gueux Wallon*, n° 2, 1992, p. 38-58 ; BOVESSE, J., « Les élections communales à Namur, de 1911 à 1932 », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 29.

¹⁷² A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 3 juillet 1917, p. 5.

¹⁷³ En vertu du droit accordé par la loi 28 mai 1914 aux autorités nationales, provinciales et aux administrations communales. Le comité s'occupe également « d'appliquer les dispositions prévues par l'arrêté royal du 29 mai 1912, relatif à l'intervention de la Commission Royale des Monuments et des Sites ».

A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Lettre du bourgmestre au Président de l'Administration civile de la Province de Namur*, le 20 octobre 1915 ; BALAU, R., *op. cit.*, p. 24-25.

¹⁷⁴ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 305.

¹⁷⁵ BALAU, R., *op. cit.*, p. 25.

¹⁷⁶ A.V.N., *Affaires militaires ou relatives à la guerre*, n° 242, *Lettre du bourgmestre au Président de l'Administration civile de la Province de Namur*, le 20 octobre 1915.

¹⁷⁷ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 305.

¹⁷⁸ BALAU, R., *op. cit.*, p. 21-25.

¹⁷⁹ COX-DUPERROY, F., « L'urbanisme », dans JACQUET, Ph. Et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 94 ; A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 27 septembre 1918, p. 4.

pour une résolution globale de la problématique architecturale de la Grand'Place, de ses accès et même du quartier jusqu'au Grognon, d'autres par contre, ne visent que l'édification d'un nouvel hôtel de ville¹⁸⁰. Cependant, aucune décision d'ensemble ne sera prise durant l'occupation.

Tant que la commission consultative n'a pas remis ses conclusions, l'administration communale doit veiller à garantir que toute option est toujours réalisable. Ainsi, entre septembre 1917 et juin 1918, elle procède aux premières expropriations et refuse la construction d'un magasin dans le quartier de la Grand'Place. De la même manière, l'administration communale prévoit l'évolution économique de la fin de la guerre en examinant des possibilités d'emprunt¹⁸¹. Le 16 août 1918, le Conseil communal de Namur décide donc de contracter un emprunt de 25 000 000 francs dans lequel les travaux de reconstruction sont pris en compte¹⁸².

¹⁸⁰ Pour en savoir plus sur les projets de reconstruction présentés lors du concours : BALAU, R., *op. cit.*, p. 20-29.

¹⁸¹ À ce sujet : GAVROY, A., *Op. cit.*, p. 305-306.

¹⁸² « Ville de Namur. Emprunt de 25 000 000 de francs. Enquête », dans *L'Ami de l'Ordre*, 5/09/1918, p. 2.

2. La reconstruction de Namur après la guerre

2.1.La législation belge en matière de reconstruction

Au lendemain de la guerre, l'État belge promulgue deux lois capitales dans le domaine qui nous intéresse. La première règle l'adoption nationale des communes et la seconde concrétise la loi du 23 octobre 1918 sur les dommages de guerre. Ces lois émanent des ministères des Affaires économiques et d'Intérieur, qui ont fourni, tous deux, un long travail préparatoire pour leur élaboration¹⁸³. Les ministres Henri Jaspar¹⁸⁴ et Charles de Broqueville¹⁸⁵, tous deux catholiques dans le premier Gouvernement Delacroix¹⁸⁶, sont donc des protagonistes de premier plan de la législation sur la reconstruction du pays¹⁸⁷.

Pour assurer la restauration des régions dévastées, l'État ratifie d'abord la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption des communes¹⁸⁸. Ainsi, les villes et villages incapables de financer eux-mêmes la rénovation de leurs infrastructures publiques ont la possibilité d'être « adoptés » par l'État¹⁸⁹. De cette manière, le Gouvernement prend en charge la quasi-totalité des coûts destinés à la reconstitution du patrimoine communal. Par ailleurs, les communes « non adoptées » sont également autorisées à jouir d'une partie des ressources du budget des régions dévastées à condition de respecter l'arrêté-loi du 25 août 1915¹⁹⁰. En ce sens, la loi du 8 avril 1919 sur

¹⁸³ « L'action gouvernementale pour préparer la restauration économique du pays », dans VAN LANGENHOVE, F., *op. cit.*, p. 95-226.

¹⁸⁴ Henri JASPAR naît à Schaerbeek le 28 juillet 1870 et meurt à Saint-Gilles-lez-Bruxelles le 15 février 1939. Avocat, il se consacre à la défense des enfants en justice. Henri Jaspar entame sa carrière en politique pendant la guerre lorsqu'il rejoint le cabinet formé par Albert I^{er} à Loppem, où il devient ministre des Affaires économiques. Homme d'État catholique belge, il occupe plusieurs postes de ministre entre 1920 et 1936 et devient premier ministre de 1926 à 1931.

« JASPAR Henri », dans DENOËL, Th., dir., *Le nouveau dictionnaire des Belges*, 2^e éd. revue, améliorée et augmentée, Bruxelles, Le Cri, 1992, p. 399.

¹⁸⁵ Charles Marie Pierre Albert, comte DE BROQUEVILLE naît le 4 décembre 1860 et meurt à Bruxelles le 5 septembre 1940. Il commence sa carrière politique à l'âge de 25 ans en tant que membre du Conseil communal de Mol. En 1886, il devient membre du Conseil provincial d'Anvers et, en 1892, représentant catholique de l'arrondissement de Turnhout à la Chambre. Sa carrière gouvernementale commence en 1910. Il occupe plusieurs fonctions ministérielles jusqu'en 1936 et est deux fois premier ministre.

« DE BROQUEVILLE Charles », dans DENOËL, Th., dir., *op. cit.*, p. 167.

¹⁸⁶ Le Gouvernement Delacroix I administre la Belgique du 21 novembre 1918 jusqu'au 2 décembre 1919. Léon Delacroix (1867-1929) en est le premier ministre. Charles de Broqueville occupe le poste de ministre de l'Intérieur et Henri Jaspar celui de ministre des Affaires économiques.

« DELACROIX Léon », dans DELZENNE, Y.-W. et HOUYOUX, J., dir., *Le nouveau Dictionnaire des Belges*, vol. 1, Bruxelles, Le Cri, 1998, p. 150.

¹⁸⁷ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 69.

¹⁸⁸ « Loi sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées (moniteur des 22-23 avril 1919) », dans SERVAIS, J., *Pasinomie*, 5^e série, t. X (1^{er} volume), Bruxelles, 1919, p. 129-131.

¹⁸⁹ DEPOORTERE, R., *op. cit.*, p. 129.

¹⁹⁰ *Documents parlementaires. La Chambre des Représentants*, n°82, Bruxelles, séance du 27 février 1919, p. 3-4.

l'adoption nationale se substitue partiellement à l'arrêté-loi de 1915¹⁹¹. Dans les deux cas, pour bénéficier des avantages financiers (subsides ou crédits extraordinaires), les communes sinistrées sont obligées de fixer des plans généraux d'aménagement et d'alignement ainsi qu'un règlement général de police sur les bâtisses¹⁹². Ces derniers doivent recevoir l'avis des représentants¹⁹³ de la Commission Royale des Monuments et des Sites, de l'Union des Villes et des Communes¹⁹⁴ et de la Commission pour l'Embellissement de la Vie Rurale¹⁹⁵. Une fois ces consentements recueillis, ils nécessitent l'accord final de l'État. Les démarches à suivre par les autorités communales pour obtenir un accord, sont détaillées dans un « *Projet de Règlement général de police sur les bâtisses* » établi par le Ministère de l'Agriculture¹⁹⁶. Ce dernier est compétent pour l'administration de la voirie communale et la gestion du service des transports¹⁹⁷, c'est pourquoi les plans d'aménagement et d'alignement le concernent directement. Les plans doivent comprendre : une situation détaillée des lieux, toutes les voies de communication (fluviales, ferroviaires ou routières) que les autorités communales désirent modifier ou créer, les conditions selon lesquelles les bâtiments le long de ces voies peuvent être construits et les sites classés. Les habitants de la commune ont également le droit de les consulter. En plus de ces indications, s'ensuivent de nombreux conseils afin de réaliser un plan de qualité, comme s'entourer d'un comité consultatif de spécialistes (ce qu'a fait l'administration communale de Namur depuis 1916)¹⁹⁸. Ces prescriptions offrent une garantie

¹⁹¹ HAGELSTEIN, R., *Interaction entre règles et acteurs dans la production de l'espace bâti. Approche de pratiques passées et actuelles du règlement d'urbanisme et plan d'aménagement*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2004, p. 73.

¹⁹² « Art. 5 : L'adoption entraîne l'obligation pour la commune d'arrêter des plans généraux d'alignement et d'aménagement ainsi qu'un règlement général de politique sur les bâtisses », dans VAN BLADEL, G., *La réparation des dommages matériels résultant des faits de la guerre (législation, doctrine, jurisprudence) : commentaire théorique et pratique*, Bruxelles, Office de publicité, 1922, p. 123 ; HAGELSTEIN, R., *op. cit.*, p. 73.

¹⁹³ NEUMANN, C., « Introduction historique, l'Office des Régions Dévastées et son cadre historique », dans NEUMANN, C., NOTEBAERT, A. et VANDEN EYNDE, W., *Inventaire des archives de l'Office des Régions Dévastées*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1986, p. 14.

¹⁹⁴ En 1913, L'Union des Villes et Communes belges est fondée à l'initiative d'un bruxellois, Emile Vinck. Le but essentiel de cette association est « l'étude et la recherche de la documentation municipale et de fournir à ses membres toutes les informations qui peuvent leur être utiles pour l'administration et le développement de leur commune ». Après une interruption pendant les quatre années de guerre, l'Union reprend ses activités en 1919 où il traite des problèmes de reconstruction.

BATAILLE, L.-M., « Fondation en 1913 », dans UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, *Mouvement communal*, hors série, mars 2013, p. 6-11.

¹⁹⁵ La Commission Nationale pour l'Embellissement de la Vie Rurale est créée en 1913 à la suite du Premier Congrès International des Villes à Gand.

GUBIN, E., « Femmes rurales en Belgique. Aspects sociaux et discours idéologiques XIX^e-XX^e siècles », dans *Clio. Histoire, femmes et société [En ligne]*, n° 16, 2002, <https://journals.openedition.org/clio/181#quotation> (mis en ligne le 11/03/2003 et consulté le 18/07/2018) ; CELIS, J., « L'architecture de la reconstruction entre le fond et la forme », dans SMETS, M., dir., *Resurgam : La reconstruction en Belgique après 1914*, cat. exp., Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1985, p. 136 ; BALAU, R., *op. cit.*, p. 17.

¹⁹⁶ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n°10539, *Projet de Règlement général de police sur les bâtisses*, p. 1-4.

¹⁹⁷ DEJOLLIER, R., *Namur d'alors*, Namur, Erasme, 1996, p. 32.

¹⁹⁸ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n°10539, *Projet de Règlement général de police sur les bâtisses*, p. 1-4.

à la fois pour la sécurité et l'hygiène tout en veillant aussi au caractère esthétique des travaux de restauration et de construction à réaliser¹⁹⁹.

Dès le début, la procédure d'adoption rencontre un réel attrait. Un grand nombre de communes introduisent leur demande et, du 10 juin 1919 au 19 novembre 1920, les arrêtés d'adoption se succèdent²⁰⁰. Au total, 242 communes sont adoptées par l'État²⁰¹. L'explication de ce succès relève du fait que la loi qui n'était prévue au départ que pour les communes totalement sinistrées dans la zone des combats, est élargie à toute commune partiellement endommagée²⁰². Namur ne fait pas exception à la règle : lors de sa séance du 11 octobre 1919, le Conseil communal décide de solliciter l'adoption de la ville par la Nation²⁰³. Pour étayer sa demande, celui-ci donne deux raisons. D'abord, il rappelle que « *Namur, par sa situation stratégique, a particulièrement souffert de l'invasion allemande par la destruction de plusieurs de ses quartiers populeux et notamment de celui du centre de la ville, d'édifices publics, d'ouvrages d'art, etc.* »²⁰⁴. Ensuite, le Conseil communal ajoute que la ville « *a dû contracter des emprunts importants pour faire face aux dépenses considérables nécessitées par ces faits de guerre et par les nombreuses réquisitions de toutes sortes imposées par l'autorité occupante* »²⁰⁵. Cette demande d'adoption²⁰⁶ est transmise au Gouverneur de la Province de Namur le 16 octobre 1919²⁰⁷ qui la remet à la Députation permanente²⁰⁸ pour approbation. Cette autorité compétente rend cependant un avis défavorable le 24 octobre 1919²⁰⁹. En effet, elle juge que les deux motifs avancés par le Conseil communal sont dépourvus de valeur. Premièrement, pour bénéficier de l'adoption, il faut que la capacité financière de la ville ne soit pas à la hauteur des dommages subis et Namur ne rentre pas dans ce critère. Deuxièmement, les emprunts mentionnés sont amortis par le Gouvernement puisque, dans le cas de communes

¹⁹⁹ NEUMANN, C., *op. cit.*, p. 14-15.

²⁰⁰ SMETS, G., *op. cit.*, p. 106.

²⁰¹ NEUMANN, C., *op. cit.*, p. 15.

²⁰² CARNEL, S., *op. cit.*, p. 70.

²⁰³ A.E.N., *Dégâts de guerre*, n° 20060, *Extrait du registre aux procès-verbaux des délibérations du Conseil communal*, séance du 11 octobre 1919.

²⁰⁴ *Ibidem*.

²⁰⁵ *Ibidem*.

²⁰⁶ Une demande d'adoption peut également être introduite par le gouverneur de la province.

NEUMANN, C., *op. cit.*, p. 14.

²⁰⁷ A.E.N., *Dégâts de guerre*, n° 20060, *Lettre du bourgmestre au Gouverneur de la Province de Namur*, le 16 octobre 1919.

²⁰⁸ La députation permanente représente le pouvoir exécutif provincial. Elle est composée de six députés permanents élus par le Conseil provincial en son sein, auxquels vient s'ajouter le gouverneur, nommé par le roi. Elle assure la gestion quotidienne des affaires de la province.

Art. DÉPUTATION PERMANENTE, dans HASQUIN, H., dir., *Dictionnaire d'Histoire de Belgique. Vingt siècles d'institutions, les hommes, les faits*, Bruxelles, Hatier, 1988, p. 154.

²⁰⁹ A.E.N., *Dégâts de guerre*, n° 20060, *Lettre du Président de la Députation permanente au Ministre de l'Intérieur*, le 24 octobre 1919.

non adoptées, ce dernier prend en charge une partie des dépenses²¹⁰. Le 5 février 1920, le Ministre de l'Intérieur prend donc la décision de ne pas faire bénéficier Namur des dispositions de la loi du 8 avril 1919²¹¹.

Pour garantir l'application de cette loi, l'Office des Régions Dévastées²¹² est institué au sein du Ministère de l'Intérieur par l'arrêté royal du 9 avril 1919²¹³. Cet organisme doit notamment veiller aux devoirs du Ministre de l'Intérieur à l'égard des régions dévastées et de leur population²¹⁴. Afin de faciliter la coordination de ce service, les communes adoptées sont regroupées en cinq régions²¹⁵. Un Haut Commissaire Royal (H.C.R.) est affecté à la tête de chacune d'elles. Il relève d'abord du Ministère de l'Intérieur et ensuite du Ministère des Affaires Économiques à partir du 20 novembre 1920²¹⁶. Chaque commune adoptée est soumise à l'autorité d'un Commissaire, qui n'a rien de commun avec le Commissaire d'État du Tribunal des Dommages de guerre. Les moyens financiers et de pouvoir de celui-ci sont assez larges et lui permettent une intervention directe auprès des communes sinistrées. Ses moyens de pression sur celles-ci sont donc aussi importants²¹⁷. Par exemple, c'est à son autorité et son agrément que sont soumis plans et règlement²¹⁸. Le H.C.R. pour la région de Liège, Namur et le Luxembourg est le baron Delvaux de Fenffe²¹⁹, dont nous trouvons la signature dans nos dossiers de l'Office des Régions Dévastées²²⁰. Il siège à Liège et est assisté dans son travail par

²¹⁰ A.E.N., *Dégâts de guerre*, n° 20060, *Lettre du Président de la Députation permanente au Ministre de l'Intérieur*, le 24 octobre 1919.

²¹¹ A.E.N., *Dégâts de guerre*, n° 20060, *Lettre du Ministre de l'Intérieur au Gouverneur de la Province de Namur*, le 5 février 1920.

Le Conseil Communal apprend cette résolution lors de sa séance du 3 mars 1920.

A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 3 mars 1920, p. 7-8.

²¹² Dont nous exploitons les archives pour notre étude et qui constituent d'ailleurs un de nos fonds principaux.

²¹³ « Arrêté royal du 9 avril 1919, Office des Régions Dévastées, Institution (moniteur des 22-23 avril 1919) », dans SERVAIS, J., *Pasinomie*, 5^e série, t. X (1^{er} volume), Bruxelles, 1919, p. 132.

²¹⁴ *Le Moniteur Belge*, Bruxelles, 22-23/04/1919, p. 1660.

²¹⁵ La première est la région du littoral. La deuxième est la Flandre occidentale. La troisième rassemble la Flandre orientale et Anvers. La quatrième groupe le Brabant et le Hainaut. La cinquième regroupe Liège, Namur et le Luxembourg.

NEUMANN, C., *op. cit.*, p. 14.

²¹⁶ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 71 ; NEUMANN, C., *op. cit.*, p. 14-16.

²¹⁷ NEUMANN, C., *op. cit.*, p. 14-15 ; SMETS, G., *op. cit.*, p. 105.

²¹⁸ NEUMANN, C., *op. cit.*, p. 15.

²¹⁹ Henry Charles Marie Adolphe DELVAUX DE FENFFE naît le 31 août 1863 à Liège et meurt le 18 avril 1947 à Uccle. Docteur en lettres et philologie en 1884 et en droit en 1885 à l'université de Liège, il est élu conseiller communal catholique de Bovigny (1890-1895), conseiller provincial à Liège (1895-1898), député de l'arrondissement de Bastogne (1898-1900), puis Arlon-Marche-Bastogne (1900-1908). En 1908, il est nommé gouverneur de la province de Liège. En 1919, nommé baron, il devient Haut Commissaire Royal dans les provinces de Liège, Namur et Luxembourg. Il est ensuite sénateur provincial de 1926 à 1936.

DELHALLE, S., « Henry Delvaux de Fenffe », dans RAXHON, Ph., dir., *Les Gouverneurs de la Province de Liège. Histoire d'une fonction, mémoire d'une action*, Bruxelles, Marot, 2015, p. 115-123.

²²⁰ Notamment : A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10613, *Lettre du Haut Commissaire Royal au Ministre des Affaires Économiques*, le 22 mai 1922.

des adjoints. Pour la région de Namur, le H.C.R. adjoint est Ernest Le Boulengé²²¹. Il a ses bureaux à Dinant et correspond directement avec l'administration communale de Namur, les architectes et les sinistrés. Il est également en rapport avec le ministre dont il dépend pour recevoir des instructions²²².

La loi du 10 mai 1919 est le deuxième texte fondamental pour le remboursement des dommages aux biens, après l'arrêté-loi du 23 octobre 1918²²³. Un principe de solidarité nationale est établi par cette loi qui fait que l'État belge devient en quelque sorte débiteur des sinistrés reconnus. La loi du 23 octobre 1918 reconnaît seulement le droit de réparation tandis que celle du 10 mai 1919²²⁴ précise les dommages retenus pour réparation, les bénéficiaires, les montants, les procédures, les allocations provisionnelles...²²⁵ L'État belge doit indemniser les victimes pour les dommages matériels directs et certains²²⁶. Sont entre autres exclus, les dégâts indirects, consécutifs à une fin d'activité, une perte de ressources, de dividendes ou de bénéfices²²⁷. Même si les montants relatifs aux dommages de guerre allemands sont insuffisants, l'État belge, par cette loi, s'engage à rembourser les ayants droit. Ainsi, le Gouvernement espère obtenir réparation de l'Allemagne pour l'ensemble des dommages subis sur son territoire et estimés par le Comité central industriel à 35 milliards de francs. Cependant, ces réparations ne seront jamais totalement obtenues²²⁸. Conséquence de cette loi, l'État joue un rôle actif et primordial dans la reconstruction des habitations privées. En effet, la loi sur l'adoption des communes lui imposait déjà la prise en charge des bâtiments publics. Cependant, c'est Jules Renkin²²⁹, arrivé au poste de Ministre de l'Intérieur en décembre 1919 qui instaure

²²¹ Ernest LE BOULENGÉ naît à Dinant le 3 mars 1860 et meurt le 10 septembre 1939 à Chacoux-Annevoie. Avocat au Barreau de Dinant, il entre au Conseil communal de la ville en 1890. Le 4 février 1896, il devient bourgmestre à l'âge de 36 ans. Sous son administration, Dinant prend progressivement son visage de ville touristique grâce à de nombreux travaux de restauration et d'aménagement. En 1919, il devient Haut Commissaire Royale adjoint pour la reconstruction des immeubles sinistrés dans la Province de Namur.

DELFORGE, P., « Ernest Le Boulengé », Namur, décembre 2013, dans SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Connaître la Wallonie. Dictionnaire des Wallons*, <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/wallons-marquants/dictionnaire/le-boulenge-ernest#.W09oitIzaM8> (consulté le 18/07/2018).

²²² Notamment : A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10613, *Lettre du Directeur Général de l'Office des Régions Dévastées au Haut Commissaire Royal adjoint*, le 11 septembre 1922.

²²³ DEPOORTERE, R., *op. cit.*, p. 129.

²²⁴ *Le Moniteur Belge*, Bruxelles, 5/06/1919, p. 2505-2515.

²²⁵ VAN BLADEL, G., *op. cit.*, p. 133-138.

²²⁶ Un préjudice possède un caractère certain lorsqu'il peut être prouvé. Le sinistré doit donc démontrer que son bien a subi une atteinte directe portée, sur le territoire de la Belgique, par quatre mesures décrites dans la loi.

Documents parlementaires. La Chambre des Représentants, n°75, Bruxelles, séance du 20 février 1919, p. 59-60.

²²⁷ DEPOORTERE, R., *op. cit.*, p. 129.

²²⁸ VAN YPERSELE, L., « Héros, martyrs et traîtres : les fractures de la Belgique libérée », dans AUDOIN-ROUZEAU, S. et PROCHASSON, C., dir., *Sortir de la Grande Guerre : Le monde et l'après-1918*, Paris, Tallandier, 2008, p. 226.

²²⁹ Jules RENKIN naît à Ixelles le 3 décembre 1862 et meurt à Bruxelles le 15 juillet 1934. Avocat au Barreau de Bruxelles et professeur à l'Université Catholique de Louvain, il démarre et termine sa carrière politique en tant

et met en œuvre des mesures mieux adaptées. Il élabore un système plus simple. Les dossiers de l'Office des Régions Dévastées que nous avons traités pour Namur et qui concernent des bâtiments privés sont tout simplement issus du système établi par le ministre Renkin. Plus tard, cette loi du 10 mai 1919 est complétée et modifiée par d'autres dispositions légales²³⁰.

L'arrêté royal du 25 avril 1920 complète, à nouveau, l'arrêté-loi du 23 octobre 1918 qui institue les cours et tribunaux des dommages de guerre²³¹. Dans la « Loi sur les Cours et tribunaux des dommages de guerre », l'arrêté royal du 25 avril 1920 établit une meilleure coordination de cet arrêté-loi avec d'autres lois relatives aux cours et tribunaux²³². Cet arrêté détermine de manière définitive tout le cadre juridique : composition, compétence et procédure à respecter devant ces juridictions. Il s'agit surtout de simplifier et hâter l'instruction prévue par la loi du 23 octobre 1918. Toutefois la procédure reste lente ; les mécontentements, désillusions et découragements des citoyens sinistrés s'intensifient face aux lenteurs décisionnelles. En outre, les demandes de dédommagements introduites affluent de plus en plus. Nous avons, par exemple, retrouvé de la correspondance adressée au gouverneur dans laquelle des sinistrés sollicitent son intervention afin d'obtenir un règlement plus rapide de leurs dommages de guerre²³³.

Grâce à cette législation, nous remarquons que le rôle de l'État en tant qu'acteur de la reconstruction est renforcé. C'est lui qui marque son accord sur les décisions prises au niveau communal et qui veille à la reconstruction des habitations privées. Alors que certains sinistrés attendent les premiers jugements qui leur octroient les moyens financiers nécessaires pour reconstruire, d'autres s'adressent à l'État pour rebâtir leur propriété. Dans nos dossiers de l'Office des Régions Dévastées, nous en avons repris le recensement.

que député catholique de l'arrondissement de Bruxelles. Il occupe différents postes ministériels dont celui de Ministre des Colonies de 1908 à 1918, celui de Ministre de l'Intérieur de 1919 à 1920, et celui de Premier ministre de 1931 à 1932.

DELLICOUR, F., « Renkin », dans *Biographie coloniale belge*, t. IV, Bruxelles, Académie Royale des Sciences Coloniales, 1955, p. 747-753.

²³⁰ VAN BLADEL, G., *op. cit.*, p. 141-142.

²³¹ « Art. 19, arrêté-loi du 23 octobre 1918 : Il est créé, à titre temporaire, au siège de chacune des cours d'appel, une Cour des dommages de guerre », VAN BLADEL, G., *op. cit.*, p. 38.

²³² VAN BLADEL, G., *op. cit.*, p. 35.

²³³ A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 10296, *Lettre du Gouverneur au Commissaire d'État du Tribunal des Dommages de Guerre à Namur*, le 2 août 1923.

2.2. Les autorités communales

La législation belge confère à l'administration communale un rôle de tout premier plan dans la reconstruction de la ville. Sa première mission est de choisir entre trois théories urbanistiques relatives à la restauration des régions dévastées. Sa seconde tâche, plus importante encore, est l'élaboration de plans d'aménagement et d'alignement. Pour étudier le rôle que jouent les autorités communales dans la reconstruction de Namur, nous avons, entre autres, analysé systématiquement les délibérations des conseils communaux ainsi que les comptes rendus des collèges des bourgmestre et échevins. Nous y avons d'ailleurs rencontré plusieurs débats intéressants et des décisions importantes prises par les autorités communales.

Sur le plan politique, le libéral Arthur Procès reste bourgmestre après la signature de l'Armistice. Initialement prévues en octobre 1919, les élections communales ont finalement lieu le 24 avril 1921. La campagne électorale insiste principalement sur le bien-être de la population²³⁴. Elle porte notamment sur l'essor de Namur comme centre touristique et la restauration des quartiers sinistrés. Victorieux en 1911, les libéraux subissent une importante défaite en perdant dix sièges²³⁵. Joseph Saintraint²³⁶, catholique, est alors nommé bourgmestre pour la seconde fois le 27 décembre 1921²³⁷. Celui-ci décède trois années après le début de son mandat et est remplacé par l'échevin Fernand Golenvaux, lui aussi catholique, qui a déjà occupé la fonction pendant la guerre. Les élections du 10 octobre 1926 maintiennent les catholiques à la tête de l'administration communale et Golenvaux est confirmé dans ses fonctions de bourgmestre²³⁸. En conclusion, nous remarquons que, dans l'après-guerre, ce sont essentiellement deux partis, biens organisés, importants et influents, qui rythment la vie politique namuroise : le parti catholique et le parti libéral²³⁹.

²³⁴ HELLAS, C., *op. cit.*, p. 149-150.

²³⁵ BOVESSE, J., « Les élections communales à Namur, de 1911 à 1932 », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op.cit.*, p. 30-32.

²³⁶ Joseph SAINTRAINT naît le 31 mai 1852 à Namur et y meurt le 10 mai 1924. Comme bon nombre de ses confrères bourgmestres, il est docteur en droit et s'inscrit en 1875 au Barreau de Namur. Joseph Saintraint est élu conseiller de la liste catholique aux élections de 1890. Le 17 février 1908, à la suite de la démission d'Ernest Mélot, il ceint l'écharpe maïorale et termine le mandat laissé vacant. Le parti catholique rejeté dans l'opposition après les élections de 1911, il cède sa fonction à Arthur Procès. Dix ans plus tard, il est à nouveau nommé bourgmestre. HELLAS, C., *op. cit.*, p. 125.

²³⁷ Sa nomination a effectivement été retardée en raison de son état de santé.

BOVESSE, J., « Les élections communales à Namur, de 1911 à 1932 », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op.cit.*, p. 33.

²³⁸ BOVESSE, J., « Les élections communales à Namur, de 1911 à 1932 », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op.cit.*, p. 34-35 ; HELLAS, C., *op. cit.*, p. 153-163.

²³⁹ BOVESSE, J., « Les élections communales à Namur, de 1911 à 1932 », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op.cit.*, p. 39.

2.2.1. Le choix entre trois théories

Reconstruire ou non le pays ? Ce débat s'invite dès l'Armistice signé ; divers projets et idées de reconstruction naissent et rivalisent. Chargé de la réédification des bâtiments publics, les autorités communales de la ville de Namur doivent faire le choix entre la non-reconstruction et deux styles urbanistiques opposés, les modernistes et les traditionnalistes.

Défendue par le monde politique belge et britannique, la première théorie prône de ne pas reconstruire les régions dévastées²⁴⁰. Le roi Albert I^{er} partage notamment cette proposition et « *demande s'il n'y a pas intérêt à maintenir dans leur état certaines localités dont la reconstruction est impossible sur leur emplacement actuel. Il insiste sur la nécessité qu'il y a au point de vue historique de conserver intact l'aspect de certains champs de bataille, de maintenir certaines installations militaires, des abris, des moyens de défense, qui intéresseront le monde entier* »²⁴¹. Même si le Gouvernement, via son ministre de l'Intérieur, De Broqueville, projette de conserver des villes telles qu'Ypres, Dixmude et Nieuport à l'état de ruines, cette idée est vite abandonnée. En effet, elle rencontre de solides oppositions de la part des citoyens, des architectes et des autorités locales. De plus, le montant global des expropriations, des aménagements, des consolidations convainc le gouvernement d'écarter cette idée²⁴². À Namur, cette option n'est pas du tout envisagée par l'administration communale. Nous le verrons, la volonté d'édifier un nouvel Hôtel de Ville est, par exemple, une priorité des Collèges échevinaux se succédant après la guerre. Cependant, en novembre 1923, les moyens financiers diminuent et le Conseil communal se résigne à ne pas reconstruire la maison communale. Soulignons néanmoins qu'elle n'est pas laissée à l'état de ruines non plus²⁴³.

Déjà pendant la guerre, parmi les exilés, des artistes belges ou autres imaginent des projets, des formes de restauration de nos villes ravagées. Plusieurs conceptions rivalisent ; certains courants modernistes envisagent surtout l'aspect social de la nouvelle urbanisation et préconisent un développement d'un genre nouveau orienté vers une ère nouvelle. Le fondement de leur réflexion est que la guerre, par ses ravages et ses destructions, leur donne l'occasion, l'opportunité, providentielle diront certains, de concevoir un urbanisme de nouvelle génération axé sur l'évolution de la société²⁴⁴. Faire fi des idées et modes du passé, arrêter d'imiter des styles révolus, c'est là leur principale idéologie et exigence. Pour les modernistes, la meilleure

²⁴⁰ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 65.

²⁴¹ A.G.R., *Compte rendu du Conseil des Ministres*, séance du 6 janvier 1919, p. 1-2.

²⁴² CARNEL, S., *op. cit.*, p. 65-66.

²⁴³ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 309-316.

²⁴⁴ SMETS, M., *op.cit.*, p. 98.

manière de remplacer les bâtisses entièrement détruites est de construire de nouveaux édifices de conception moderne, répondant aux modes de vie urbaine actuelle et tournée vers le futur. Pour ce qui est des constructions partiellement ravagées, il y a lieu d'adapter la restauration en harmonie avec l'ensemble des habitations existantes. Ils souhaitent pour cela une investigation poussée et détaillée afin de mesurer précisément les besoins locaux²⁴⁵. Les réalisations de styles modernes se font pourtant rares et, cela pour plusieurs raisons. Premièrement, les idées modernistes restent très vagues et contiennent peu d'exemples. Deuxièmement, ces théories sont développées en grande partie par des experts ayant passé la guerre à l'étranger et, par conséquent, étant en rupture avec les Belges restés au pays²⁴⁶. Ces derniers ne souhaitent pas rompre avec leur passé et leur vécu ; au contraire, ils ne demandent qu'à retrouver leur « chez-soi » ainsi que le cadre de la ville d'avant les hostilités. Troisièmement, l'éclectisme et l'imitation de style se maintiennent encore dans le monde académique officiel. Quatrièmement, comme il n'y a pas de conception urbanistique d'ensemble, de même pour l'octroi des dommages de guerre accordés pour les restaurations individuelles des habitations détruites, les styles traditionnels, les goûts et choix des propriétaires prévalent et sont privilégiés. Nous en déduisons pour conclure que les propositions avancées et souhaitées par les modernistes n'ont rencontré aucun succès et presque rien de concrétisé²⁴⁷. Certains auteurs diront qu'il s'agit d'une opportunité ratée pour l'urbanisme moderne de se mettre en évidence dans cet après-guerre²⁴⁸.

Le second courant pour la restauration prône la reconstruction analogue aux bâtiments détruits dont les plans existent toujours. Ce sont les traditionalistes et ils préconisent le choix de styles propres à la région pour la reconstruction²⁴⁹. En effet, la plupart des administrations communales veulent rebâtir les villes dans leur grandeur initiale. Par conséquent, le style adopté est celui qui traduit le mieux cette majesté²⁵⁰. À Namur, la commission spéciale, chargée des questions de reconstruction et constituée pendant la guerre, continue d'examiner les différents projets présentés par divers architectes. Nous l'avons dit, les propositions sont d'une grande variété de styles. Cependant, l'orientation traditionaliste se dégage lorsque, durant l'été 1919,

²⁴⁵ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 66.

²⁴⁶ CELIS, J., « L'architecture de la reconstruction entre le fond et la forme », dans SMETS, M., dir., *Resurgam : La reconstruction en Belgique après 1914*, cat. exp., Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1985, p. 139.

²⁴⁷ SMETS, M., *op. cit.*, p. 102-103.

²⁴⁸ SCHMITZ, M., *L'Architecture Moderne en Belgique*, Bruxelles, 1936, p. 13.

²⁴⁹ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 67.

²⁵⁰ CELIS, J., *op. cit.*, p. 141.

François Bovesse²⁵¹ lance le débat public en publiant un article dans *La Province de Namur*. Les arguments que le jeune avocat avance pour défendre sa théorie sont un mélange de considérations artistiques et morales. Il s'adresse d'abord aux membres du Comité consultatif en les mettant en garde contre toute tentative de démolition du vieux Namur : « (...) *d'autres commissions, avant vous, ont démoli Namur. Nous avons de vieilles portes, nous avons de vieilles maisons. Il suffit. Ne continuez pas, Messieurs, l'œuvre des vandales et celles des Allemands. Et mardi, posez en principe avant d'aborder l'examen d'un plan quelconque qu'aucune maison intéressante, qu'aucun quartier pittoresque ne doit souffrir de la réalisation de ce plan* »²⁵². Il aimerait ensuite que plutôt que de se pencher trop sur des croquis et des maquettes de plâtre, il serait bon et plus utile de se balader dans les vieux quartiers et de se laisser imprégner par leur charme²⁵³. Que par l'observation de ces anciennes façades, les membres du Comité se persuadent qu'ils ont entre les mains le sort d'une partie du patrimoine commun : « *Alors, vous comprendrez que rien de ce qui nous reste du vieux Namur ne doit disparaître, qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de le garder jalousement. C'est notre patrimoine* »²⁵⁴. À ces arguments d'ordre sentimental, François Bovesse ajoute des arguments économiques. Il veut promouvoir le commerce en faisant de Namur un lieu de tourisme et de villégiature. Pour lui, il est préférable de construire la ville dans l'optique d'une vieille localité pittoresque et de confronter l'étranger à des coins de ville inattendus et typiques : « *Ne commettons pas la sottise de vouloir faire de Namur un petit morceau de grande ville moderne. (...) L'étranger ne viendra pas à Namur pour voir un hôtel de ville flamboyant ou en Louis-Philippe. (...) Et ils [les commerçants] le comprendront quand ils verront l'administration communale entrer résolument dans la voie que tous les Namurois quelque peu artistes ou quelque peu traditionalistes lui indiquent. Il faut adopter pour la reconstruction de Namur la théorie du « Vieux Neuf ». Il faut dans les différents styles mosans trouver tous les éléments de*

²⁵¹ François BOVESSE naît à Namur le 10 juin 1890 et y meurt le 1^{er} février 1944. Créateur du journal *Sambre et Meuse* en 1912, il publie ensuite des articles dans le quotidien *La Province de Namur* dont il devient le directeur politique de 1930 à 1934. Lorsque la Grande Guerre éclate, il participe au combat du fort d'Evegnée (Liège) et devient auditeur militaire à Calais jusqu'en 1918. Avocat au Barreau de Namur, il s'impose progressivement comme figure marquante du Parti libéral. Il est successivement conseiller communal de Namur (1921-1937), échevin (1927-1929), représentant de l'arrondissement de Namur à la Chambre (1921-1925 et 1929-1937), ministre (1931-1932 et 1934-1937) et gouverneur de la province de Namur (1937-1940). Il est considéré comme l'homme de la Wallonie dans les gouvernements auxquels il participe, et est d'ailleurs à l'origine de l'organisation de la fête de Wallonie à Namur via le Comité de Wallonie (1923). Il est assassiné par les rexistes en 1944.

DELFORGE, P., « François Bovesse », Namur, octobre 2011, dans SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Connaître la Wallonie. Dictionnaire des Wallons*, <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/wallons-marquants/dictionnaire/bovesse-francois#.WzysPKczaM-> (consulté le 04/07/2018).

²⁵² BOVESSE, F., « La reconstruction de Namur », dans *La Province de Namur*, 08/07/1919, p. 1.

²⁵³ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 311-312.

²⁵⁴ BOVESSE, F., « La reconstruction de Namur », dans *La Province de Namur*, 08/07/1919, p. 1.

cette reconstruction. (...) Voyez les œuvres de Kegeljan²⁵⁵. Il nous reste quelques bribes de la splendeur passée. Défendons les contre certains Namurois. Gardons notre pont de Jambes, notre vieux quartier de la Sambre, la rue des Tanneurs, les vieilles maisons éparses. Construisons la nouvelle ville en vieux Namur »²⁵⁶.

En décembre 1919, le Conseil communal fait le point sur les travaux du Comité consultatif qui semble tenir compte des remarques de François Bovesse. Pour ce qui est du caractère esthétique, la commission veut absolument le conserver ainsi que respecter l'harmonie de la ville. Dans la mesure du réalisable et du possible, les constructions anciennes dignes d'intérêt sont sauvegardées. Finalement, dans ce rapport au conseil, l'option moderne est bannie même si d'autre part, des innovations urbaines profondes sont acceptées mais tout cela dans un respect des caractéristiques traditionnelles, propres à l'architecture namuroise²⁵⁷. En octobre 1920, la théorie du « *Vieuf Neuf* » préconisée par François Bovesse triomphe quand le projet des architectes Dickschen²⁵⁸ et Ledoux²⁵⁹ est adopté par le Conseil communal²⁶⁰. Ce dernier impose des règles urbanistiques très précises ainsi qu'un style éclectique pour garder le caractère architectural homogène de l'ensemble bâti²⁶¹. Dès lors, pour la reconstruction des façades, les propriétaires sont obligés de les reproduire de manière identique qu'elles se présentaient avant les dévastations. En outre, la Ville impose une limite de hauteur des bâtiments et exclut tout ce qui peut dénaturer les façades des maisons, comme des enseignes ou toute autre fantaisie. L'ensemble des autres immeubles d'un même quartier doit servir d'inspiration et de modèle pour la reconstruction des façades de peu d'intérêt architectural. Ce sont donc les marques extérieures de la construction des XVII^e et XVIII^e siècles qui prévalent et caractérisent les bâtisses rénovées. Pour parfaire ce souci de retour à l'ancien, peut-être un

²⁵⁵ Franz KEGELJAN naît à Namur le 2 juillet 1847 et meurt à Wépion le 30 mars 1921. Il est peintre, dessinateur, pastelliste et graveur belge. En 1868, il épouse Louise Godin dont la fortune est considérable. Il consacre alors son temps à peindre l'histoire de Namur. En 1900, il offre à sa ville vingt tableaux retraçant les différentes étapes de son évolution urbaine de l'époque préhistorique au XVIII^e siècle. Ces tableaux exposés à l'hôtel de ville sont détruits lors de l'incendie du bâtiment en août 1914. Kegeljan reconstitue la collection sur base de ses études et croquis. Il la lègue de nouveau à la ville, considérablement augmentée.

ARICKX-GEORGE, M., « KEGELJAN Franz », dans JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *Dictionnaire biographique namurois*, Wépion, Société royale Sambre et Meuse, 1999, p. 146-147.

²⁵⁶ BOVESSE, F., « La reconstruction de Namur », dans *La Province de Namur*, 08/07/1919, p. 1.

²⁵⁷ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 307-308.

²⁵⁸ Émile DICKSCHEN naît en 1892 et meurt en 1957. C'est un architecte namurois. Nous n'avons trouvé aucune autre information sur ce personnage.

²⁵⁹ Adolphe LEDOUX naît à Burdinne en 1883 et meurt à Namur en 1969. Il suit des cours de composition architecturale à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles et effectue son stage chez l'architecte Van Geluwe. Après 1918, il n'exerce plus son métier d'architecte, mais s'établit en qualité d'entrepreneur.

SIMON, M., *L'architecture Modern Style à Namur*, Namur, Wesmael-Charlier, 1982, p. 24-35.

²⁶⁰ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 2 octobre 1920, p. 1-2.

²⁶¹ HELLAS, C., *op. cit.*, p. 157.

peu archaïque, il est ajouté aux façades des symboles du passé tels que des sculptures en pierre, têtes d'animaux, des dates de rénovation et des chronogrammes latins²⁶².

2.2.2. *L'adoption des plans d'aménagement et d'alignement*

Après l'Armistice, les habitants de Namur aspirent à rebâtir le plus rapidement possible leur habitation abîmée. Malheureusement pour eux, les sinistrés sont contraints d'attendre les conclusions du Comité consultatif mis en place en 1916. Celles-ci permettent à l'administration communale d'adopter les nouveaux plans d'aménagement et d'alignement.

Par l'arrêté-loi du 25 août 1915²⁶³, déjà repris ci-dessus, un plan d'aménagement général servant de ligne conductrice pour la reconstruction est conçu et produit, une fois le conflit terminé, par les communes sinistrées. Rappelons également que la constitution de ce dernier a commencé sous l'occupation avec la création d'une commission spéciale. Celle-ci a effectivement, sans attendre, réfléchi et examiné la situation de la partie de la ville ayant gravement subi bombardements et incendies 1914. Pour comprendre les difficultés rencontrées lors de la confection et l'adoption des plans après le conflit mondial, nous nous sommes, entre autres, basés sur le dossier de l'Office des Régions Dévastées concernant les plans d'aménagement général et d'alignement du quartier de la Place d'Armes, sur les comptes rendus du Collège échevinal et du Conseil communal et sur les dossiers « Bâtiments-Patrimoine » des Archives de la Ville de Namur.

En séance du 9 décembre 1919, le Conseil communal fait le point sur les études et projets déposés au Comité consultatif durant la période de la guerre²⁶⁴. En effet, « *il s'agit, pour le moment, pour le conseil, d'arrêter un plan de voirie qui permettra, dans la limite du possible, aux propriétaires sinistrés, de reconstruire leurs immeubles* »²⁶⁵. Un rapport élaboré par Henry Vaes²⁶⁶, au nom du Comité consultatif, est lu et présenté. L'architecte y dégage les grandes lignes de force de la réflexion de la commission au sujet de la reconstruction du centre civique

²⁶² GAVROY, A., *op. cit.*, p. 314-315.

²⁶³ « 25 août 1915 – Arrêté-loi relatif à la reconstruction des communes belges détruites (moniteur des 18-24 septembre 1915) », dans SERVAIS, J., *Pasinomie*, 5^e série, t. VI, Bruxelles, 1915, p. 20-23.

²⁶⁴ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 9 décembre 1919, p. 1-5.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 1.

²⁶⁶ Henry VAES naît à Anvers le 11 septembre 1876 et meurt à Kraainem le 8 janvier 1945. Il obtient son diplôme d'ingénieur-architecte à l'Université catholique de Louvain. Henri Vaes réalise notamment les plans du pavillon belge pour l'Exposition universelle de Milan en 1906 et les plans pour la reconstruction de l'ancienne abbaye cistercienne d'Orval. Il a non seulement conçu la nouvelle abbaye, mais aussi la fromagerie, la brasserie et même les bouteilles et les verres de la bière d'Orval.

MIHAIL, B., « VAES Henry », dans VAN LOO, A., dir., *Dictionnaire de l'architecture en Belgique de 1830 à nos jours*, Anvers, Fonds Mercator, 2003, p. 544.

de la vie communale. Ainsi, la priorité est donnée à la création d'un nouveau système de voirie approprié à une circulation grandissante, ce qui entraîne la création d'un nouveau pont sur la Sambre²⁶⁷. À cet égard, certains auteurs de projets sont mis en exergue²⁶⁸ : « Aussi convient-il de remercier parmi les auteurs des projets qui ont été envoyés à la ville de Namur : MM. Bodson²⁶⁹ et Pompe²⁷⁰, Francotte²⁷¹, Rooseboom²⁷², Puissant²⁷³ et surtout MM. Cambier-

²⁶⁷ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 307-308.

²⁶⁸ BALAU, R., *op. cit.*, p. 30.

²⁶⁹ Fernand BODSON naît à Liège le 6 juin 1877 et meurt à Madison (Ohio, États-Unis) le 4 mars 1966. Architecte établi à Bruxelles, étroitement lié aux milieux philanthropes, il joue un rôle fondamental dans le mouvement architectural belge entre 1910 et 1930. De 1910 à 1921, il s'associe avec Antoine Pompe dont il partage la vision de la pratique architecturale.

HENNAUT, E., « BODSON Antoine », dans VAN LOO, A., dir., *Dictionnaire de l'architecture en Belgique de 1830 à nos jours*, Anvers, Fonds Mercator, 2003, p. 161-162.

²⁷⁰ Antoine POMPE naît le 9 décembre 1873 et meurt le 9 février 1980. Il fait ses études à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles avant de suivre une formation de session à la Kunstgewerbeschule de Munich. De retour à Bruxelles, il travaille comme dessinateur pour plusieurs architectes, dont Georges Hobé et Victor Horta pour qui il trace les plans du pavillon du Congo pour l'Exposition universelle de 1900 à Paris. De 1910 à 1921, il s'associe avec Fernand Bodson dont il partage la vision de la pratique architecturale.

« POMPE Antoine », dans DELZENNE, Y.-W. et HOUYOUX, J., dir., *Le nouveau Dictionnaire des Belges*, vol. 2, Bruxelles, Le Cri, 1998, p. 170.

²⁷¹ Oscar FRANCOTTE naît à Chênée le 30 juin 1857 et meurt à Uccle le 9 janvier 1935. Formé à l'École des beaux-arts de Paris, il commence sa carrière en France. Adeptes du style Beaux-Arts, il revient en Belgique pour y construire une série d'hôtels de maître. Il œuvre également à la reconstruction de la Belgique après la Première Guerre mondiale.

MIHAIL, B., « FRANCOTTE Oscar », dans VAN LOO, A., dir., *op. cit.*, p. 312.

²⁷² Albert ROOSEBOOM naît à Bruxelles le 19 octobre 1871 et meurt à Ixelles le 29 août 1943. Il est formé à l'architecture à l'académie de Bruxelles. Il travaille notamment comme dessinateur pour plusieurs architectes dont V. Horta et J. Barbier. Après avoir construit quelques bâtiments notables de style Art nouveau, il revient définitivement à l'esthétique du XVIII^e siècle à partir de 1904-1905. Après la Grande Guerre, il restaure également des bâtiments anciens.

HENNAUT, E., « ROOSEBOOM Albert », dans VAN LOO, A., dir., *op. cit.*, p. 487-488.

²⁷³ Adolphe PUISSANT naît à Braine-le-Comte le 11 décembre 1878 et meurt à Bruxelles le 25 octobre 1950. Formé à l'académie de Bruxelles, il édifie plusieurs habitations à Bruxelles et des bâtiments administratifs et commerciaux au Congo. Dans l'entre-deux-guerres, il use de ses talents d'urbaniste, conseiller technique et auteur dans la reconstruction et le logement social. Il est adepte d'une architecture régionaliste basée sur les modes de construction traditionnels mais tient compte des innovations techniques et de nouvelles conceptions fonctionnelles. De 1920 à 1945, il est professeur de dessin industriel à l'École technique du bâtiment et des travaux publics.

STRAUVEN, F., « PUISSANT Albert », dans VAN LOO, A., dir., *op. cit.*, p. 466-467.

Léanne²⁷⁴, Lalière²⁷⁵ et Simon²⁷⁶, de la contribution désintéressée et patriotique qu'ils ont apportée à la solution de ce problème »²⁷⁷.

Le Comité a procédé par comparaison des diverses solutions proposées pour écarter les propositions urbanistiques qui omettent les réalités et besoins du commerce local et d'administration ou négligent les aspects intéressants, propres à la cité. La priorité pour la ville sera d'attirer au mieux la clientèle extérieure, de replacer le domaine administratif au centre tout en veillant à préserver le caractère des rues et cela par la sauvegarde d'édifices anciens toujours debout, rue Bas de la Place²⁷⁸.

Pour améliorer le trafic entre la ville basse (c'est-à-dire le quartier de la Place d'Armes) et la ville haute, l'examen du tracé des voiries se fait selon deux préoccupations²⁷⁹. Premièrement, les membres de la commission veulent procéder à l'élargissement de certaines rues. Par exemple, l'axe de la rue de l'Ange est agrandi dans son premier tronçon à partir de la rue de Fer. Deuxièmement, le Comité désire créer de nouvelles artères afin de fluidifier la circulation tant à l'intérieur que vers l'extérieur de la ville. C'est ainsi que des rues telles que la rue des Échasseurs et l'Avenue Golenvaux sont percées²⁸⁰. Dans la ligne de cet objectif, il faudrait dégager l'espace près du Beffroi où il est enclavé dans le tissu urbain²⁸¹.

²⁷⁴ François CAMBIER-LÉANNE naît en 1858 et meurt en 1922. Il est architecte et le gendre d'Alexandre Léanne. Ce dernier est issu d'une famille d'entrepreneurs.

DETRY, Ph.-E., « LÉANNE, famille », dans JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *Dictionnaire biographique namurois*, Wépion, Société royale Sambre et Meuse, 1999, p. 153-154.

²⁷⁵ Jules LALIÈRE naît à Lambusart en 1875 et meurt à Namur en 1953. Il a suivi les cours de composition architecturale à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles. Jules Lalière est l'auteur de plusieurs réalisations d'Art Nouveau à Namur. Membre effectif de la Commission Royale des Monuments et des Sites à partir de 1929, son activité se partage entre la construction et la restauration d'édifices anciens.

SIMON, M., « L'architecture », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 97-103 ; SIMON, M., *L'architecture Modern Style à Namur*, Namur, Wesmael-Charlier, 1982, p. 15-24.

²⁷⁶ Marcel SIMON est ingénieur-architecte. Il est membre de la Société Centrale d'architecture, de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Gand, des Amis de l'Art Wallon, de la Société Royale d'Archéologie et de Paléontologie de Charleroi.

GAVROY, A., *op. cit.*, p. 320.

²⁷⁷ *Bulletin communal de Namur*, 9 décembre 1919, p. 394.

²⁷⁸ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 308.

²⁷⁹ Pour plus de détails sur le tracé des rues : GAVROY, A., *op. cit.*, p. 307-309.

²⁸⁰ Cf. Figures 1 et 2, et Annexes 2 et 3 : Plan de la situation urbanistique de la ville de Namur en 1909 et Plan de Namur en 1934 : aménagements de la place d'Armes, construction du pont de Louvain, percement de la rue des Croisiers et de la rue des Carmes, d'après COX-DUPERROY, F., *op. cit.*, p. 93-95.

²⁸¹ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 308.

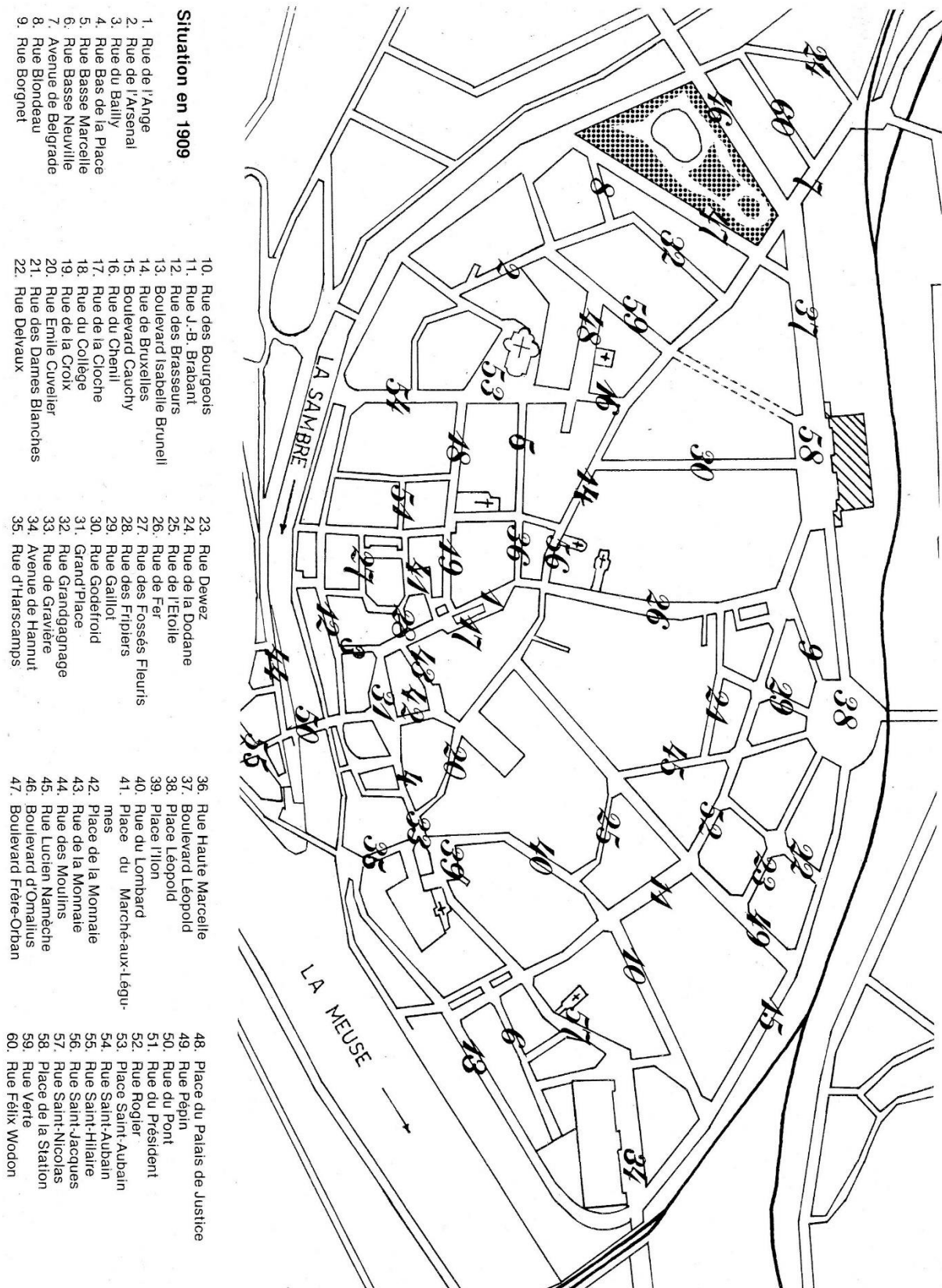


Figure 1. Plan de la situation urbanistique de la ville de Namur en 1909 (d'après COX-DUPERROY, F., op. cit., p. 93).

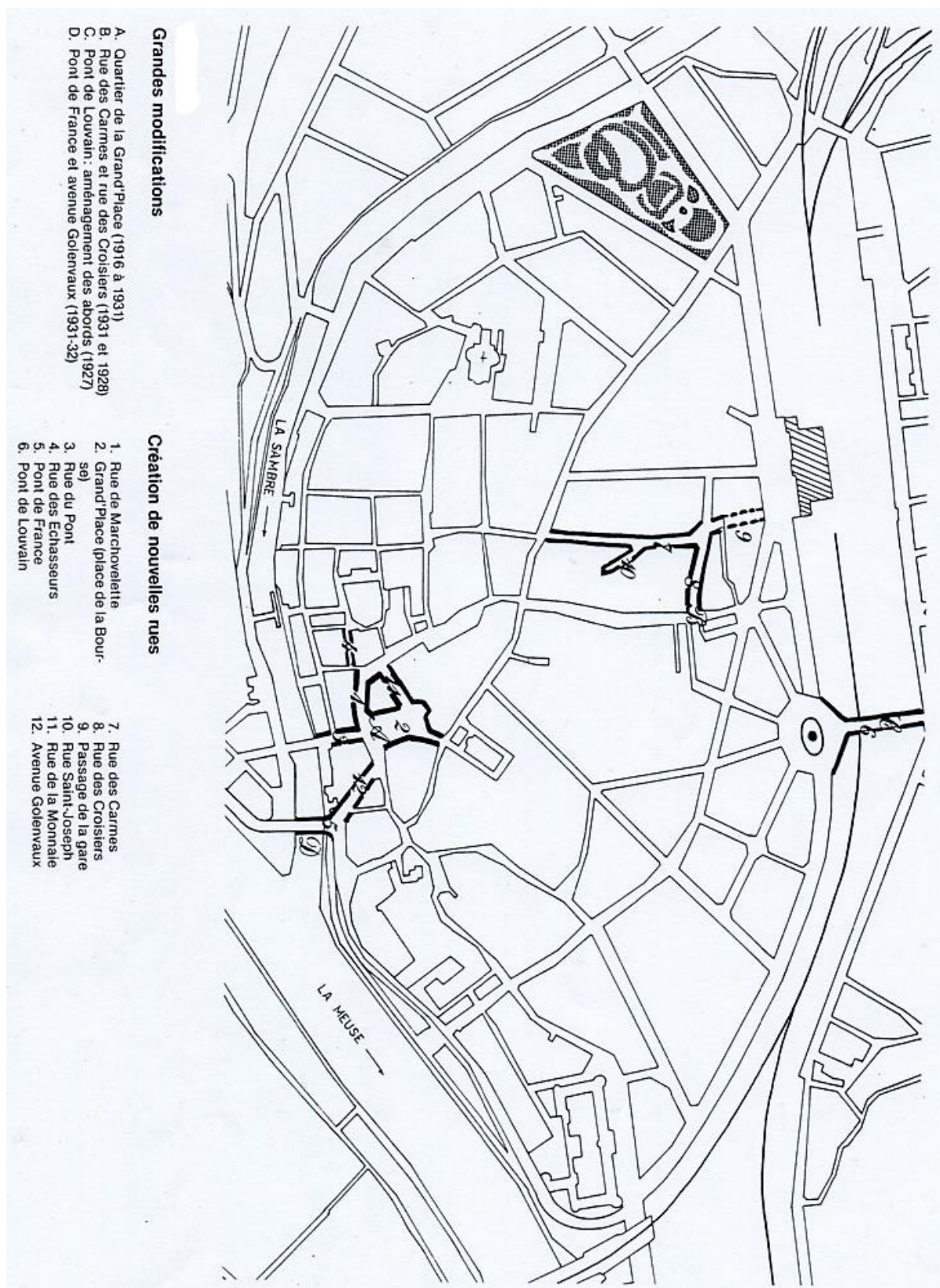


Figure 2 : Plan de Namur en 1934 : aménagements de la place d'Armes, construction du pont de Louvain, percement de la rue des Croisiers et de la rue des Carmes (d'après COX-DUPERROY, F., op. cit., p. 95).

En ce qui concerne la création d'un nouveau pont sur la Sambre, il paraît nécessaire pour la commission d'établir un nouvel ouvrage à l'embouchure du cours d'eau. Son gabarit, de dix-sept mètres de large, et sa hauteur ont directement déterminé son emplacement²⁸². En effet, le vieux pont de Sambre ne peut plus accueillir cette circulation croissante et il est indispensable d'établir une nouvelle pénétration vers la Corbeille²⁸³. Le but du nouveau pont est, par conséquent, de soulager la rue du Pont qui doit seulement servir de liaison locale avec le quartier du Grognon²⁸⁴. Cette réalisation se substitue donc à la passerelle métallique de l'architecte Hobé qui enjambe le Grognon tout en masquant désavantageusement les lieux publics²⁸⁵.

Le Conseil communal doit ensuite se prononcer sur l'emplacement de l'Hôtel de Ville et des places publiques. Dès le début de la guerre, les services communaux ont effectivement connu de nombreux déménagements²⁸⁶ et, pour le bon déroulement du programme de reconstruction, il est primordial que l'administration soit bien logée²⁸⁷. L'avis quasi général des nombreux architectes consultés est de réserver l'espace de l'ancien Hôtel de Ville pour y implanter la nouvelle Grand'Place. C'est également l'occasion de mettre en correspondance trois places sans bonne liaison : la Grand'Place, la place de la Monnaie et la place du Théâtre²⁸⁸. À ce sujet, la préférence de la Ville va aux projets Cambier-Léanne, Lalière, Francotte et Simon²⁸⁹. Chacun de ces quatre architectes a choisi un emplacement différent pour la localisation du nouvel Hôtel de Ville. Ces quatre positions correspondent chacune aux quatre orientations cardinales de la future place d'Armes²⁹⁰.

Lors du Conseil communal du 9 décembre 1919, les discussions sont mouvementées. Cependant, deux projets semblent avoir les faveurs des conseillers et échevins : le projet dit

²⁸² Pour plus de détails sur son emplacement : GAVROY, A., *op. cit.*, p. 307-309.

²⁸³ La Corbeille désigne une des trois entités constitutives du centre urbain namurois. Elle est délimitée par le tracé de la Sambre à partir du Pont d'Omalus et de la Meuse jusqu'au Pont du Luxembourg, tant dis que le chemin de fer fait la liaison entre ces deux points.

BALAU, R., *op. cit.*, p. 5-13.

²⁸⁴ Le vieux pont de Sambre est ainsi conservé et adapté aux nécessités de la navigation fluviale. Le Comité a également envisagé de le doubler par la création d'un pont dans le prolongement de la rue du Bailly. Cette hypothèse restera sans réalisation.

GAVROY, A., *op. cit.*, p. 308.

²⁸⁵ BALAU, R., *op. cit.*, p. 30 ; GAVROY, A., *op. cit.*, p. 307-309.

²⁸⁶ En ce qui concerne les déménagements de l'Hôtel de Ville, voir : BODARD, E., *L'Hôtel de Ville de Namur (1213-2013) : huit siècles de vie d'un symbole urbain*, Namur, Société archéologique de Namur, 2013.

²⁸⁷ Depuis août 1919, l'administration communale a élu domicile à l'hôtel Kegeljan, situé rue de Fer.

Pour plus de détails : GAVROY, A., *op. cit.*, p. 307.

²⁸⁸ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 309.

²⁸⁹ BALAU, R., *op. cit.*, p. 30.

²⁹⁰ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 309.

« Est » déposé par Lalière et le projet dit « Nord » adopté par le Comité suivant le rapport de Vaes²⁹¹. Le projet de Cambier-Léanne pour la solution Ouest est rejeté ; le bâtiment ne ferait pas face à la circulation principale et serait en contradiction avec l'alignement du tissu urbain. L'alternative Sud proposée par l'architecte Simon²⁹² ne rencontre guère non plus d'approbation à cause de sérieux inconvénients. L'édifice communal et la Grand'Place sont jugés trop avancés vers la Sambre, manquent de communication avec la place du Théâtre et reprennent les défauts de l'ancienne place d'Armes au point de vue de la circulation. En outre, l'expropriation des immeubles de la rue des Brasseurs détruit le centre historique et fait monter les coûts de réalisation²⁹³. Même si l'option nord est adoptée par le Comité consultatif en juillet 1919²⁹⁴, elle est rejetée par le Conseil communal par douze voix contre quatre²⁹⁵. Malgré sa mise en valeur de la place du Théâtre, son faible coût grâce aux peu d'expropriations et sa facilité de réalisation permettant l'exécution de tous les autres travaux, le projet possède deux énormes défauts selon le conseiller Gris²⁹⁶. D'abord, il englobe le Beffroi dans un édifice communal aux proportions énormes lui retirant ainsi son individualité. Ensuite, la place résulte d'un vide laissé entre plusieurs artères, ce qui lui donne une configuration ouverte à tous les vents²⁹⁷. En dépit de l'avis défavorable du Comité consultatif, le projet « Est » déposé par Lalière²⁹⁸ est admis par onze voix contre quatre et une abstention²⁹⁹. Résultante directe des destructions et du concours de 1917, la Place d'Armes se présente sous forme rectangulaire. L'héritage du Moyen-Âge, dont cette figure en fuseau est abandonnée pour l'organisation urbaine au profit d'un rectangle, axé longitudinalement vers le pont de Sambre et toujours visible jusqu'à l'Hospice Saint-Gilles sur l'autre rive de la Sambre³⁰⁰.

²⁹¹ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 9 décembre 1919, p. 1-5.

²⁹² Cf. Annexe 4 : *Projet de reconstruction et d'extension*, par Marcel Simon, 1917 (quartier de la Grand'Place et Hôtel de Ville), d'après BALAU, R., *op. cit.*, p. 21.

²⁹³ La construction de nouveaux murs de quai sur la Sambre augmente également le tarif.

GAVROY, A., *op. cit.*, p. 309-310.

²⁹⁴ *Bulletin communal de Namur*, 9 décembre 1919, p. 392-407.

²⁹⁵ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 9 décembre 1919, p. 4-5.

²⁹⁶ Léon GRIS naît à Namur le 7 avril 1879 et y meurt le 10 mars 1947. En 1911, il entame sa carrière politique au Conseil communal de Namur en tant qu'élu socialiste. Son mandat est renouvelé aux élections de 1921, 1926, 1932 et 1938. Le 16 novembre 1919, il entre à la Chambre des représentants en tant que député socialiste namurois. Sa carrière de parlementaire se prolonge jusqu'en 1946, avec une interruption de mai 1929 à novembre 1932. MARÉCHAL, L., « GRIS Léon », dans JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *Dictionnaire biographique namurois*, Wépion, Société royale Sambre et Meuse, 1999, p. 112.

²⁹⁷ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 9 décembre 1919, p. 2-3 ; GAVROY, A., *op. cit.*, p. 310-313.

²⁹⁸ Cf. Annexe 5 : *Projet de reconstruction de la Grand'Place*, par Jules Lalière, 1914-1919 (A.V.N.), d'après BALAU, R., *op. cit.*, p. 30.

²⁹⁹ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 9 décembre 1919, p. 5.

³⁰⁰ BALAU, R., *op. cit.*, p. 30.

L'option urbanistique admise, des critiques subsistent toujours. Le conseiller Falmagne³⁰¹ fait, par exemple, remarquer que ce projet provoque la disparition de la maison André, une des dernières maisons caractéristiques de la Place d'Armes. De plus, la transformation de la rue de la Monnaie en passage couvert est contestée. Les partisans du projet lui répondent que cette galerie peut être supprimée et remplacée par une rue³⁰². En outre, d'autres conseillers émettent des réserves au sujet des conséquences financières onéreuses de l'édification d'un Hôtel de Ville à quatre façades³⁰³. Entre-temps, le Collège échevinal charge l'architecte Lalière de mettre ses plans au point conformément à la proposition du conseiller Monjoie³⁰⁴ concernant le prolongement de la rue de l'Ange jusqu'au nouveau pont³⁰⁵. Malgré ces diverses observations, le 1^{er} avril 1920, le Conseil approuve, par douze voix contre quatre, le plan général de voirie permettant aux propriétaires sinistrés de reconstruire leurs immeubles détruits³⁰⁶. Ce dernier assure la reconstruction de la place d'Armes, des rues avoisinantes et la création de diverses artères dans ce quartier. Le Conseil communal charge également le Collège de soumettre ces plans aux formalités d'enquête, tant au point de vue des alignements à faire décréter que des expropriations d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet³⁰⁷. Dès le lendemain, une *Information de Commodo et Incommodo*³⁰⁸ est transmise aux habitants du quartier³⁰⁹. Celle-ci doit se tenir du 10 avril au 11 mai 1920. Le 25 juin 1920, l'échevin des Travaux publics Lecocq remet au Conseil communal son rapport concernant l'enquête : vingt-trois réclamations sont introduites, soit personnellement, soit collectivement, par les propriétaires du centre de la ville. Parmi celles-ci figure une pétition des propriétaires de la partie de la rue du Pont incendiée, adressée au Conseil communal³¹⁰ et dont une copie est transmise au Gouverneur de la Province de Namur³¹¹. Les habitants s'estiment les plus lésés

³⁰¹ Gustave FALMAGNE entre au Conseil Communal en tant qu'élu catholique le 20 juillet 1906. Il devient échevin suite aux élections du 24 avril 1921. Gustave Falmagne décède le 16 août 1929 et est remplacé dans sa fonction d'échevin des Travaux publics par Louis Huart.

HELLAS, C., *op. cit.*, p. 275.

³⁰² A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 9 décembre 1919, p. 2-3.

³⁰³ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 24 janvier 1920, p. 1.

³⁰⁴ George MONJOIE entre au Conseil Communal en tant qu'élu socialiste le 15 octobre 1911. Il est conseiller jusqu'aux élections du 24 avril 1921.

HELLAS, C., *op. cit.*, p. 127.

³⁰⁵ A.V.N., *Compte rendu du Collège échevinal*, séance du 20 janvier 1920, p. 6.

³⁰⁶ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 1^{er} avril 1920, p. 5.

³⁰⁷ *Ibidem*.

³⁰⁸ Il s'agit d'une enquête préalable effectuée par l'administration, avant la prise de certaines décisions.

³⁰⁹ Cf. Annexe 6 : *Information de Commodo et Incommodo*, par Le Collège, Namur, le 2 avril 1920 (A.V.N., *Bâtiment-Patrimoine*, n° B73, *Information de Commodo et Incommodo*, par Le Collège, Namur, le 2 avril 1920).

³¹⁰ A.V.N., *Bâtiment-Patrimoine*, n° B73, *Pétition des propriétaires de la rue du Pont adressée aux membres du Conseil Communal de la Ville de Namur*, le 13 avril 1920.

³¹¹ A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 2109, *Copie de la pétition des propriétaires de la rue du Pont, adressée au Gouverneur de la Province de Namur*, le 13 avril 1920.

par l'agrandissement de la rue et la création d'une galerie, le tout réduisant fortement leur maison et rendant, selon eux, tout commerce impossible. Pour argumenter leur opposition, ils rappellent les règles urbanistiques imposées par l'Administration communale³¹². Le plan ne respecte pas les conditions hygiéniques (salubrité, accès à la lumière...) et ne correspond pas à la volonté d'assainir la Ville. En outre, il n'est pas propice à la relance commerciale³¹³. Le groupe de sinistrés fait alors appel aux architectes Dickschen et Ledoux pour élaborer un nouveau plan de lotissement compris entre la place d'Armes et la rue des Brasseurs. L'échevin est favorable à ce nouveau projet qui ne diffère pas essentiellement de celui de l'architecte Lalière³¹⁴. En séance du 5 juillet 1920, les conclusions du rapport de l'échevin Lecocq sont adoptées à l'unanimité des membres présents³¹⁵. Une étude complémentaire relative à l'îlot compris entre la place d'Armes et les rues de l'Ange et de la Monnaie est déposé le 30 août par les deux architectes mandatés³¹⁶. Les conclusions du second rapport de l'échevin Lecocq le concernant³¹⁷ sont également adoptées à l'unanimité par le Conseil le 2 octobre 1920³¹⁸.

Dès lors que le système d'adoption est mis de côté, la Ville doit, une fois le projet définitivement admis par le conseil communal, obtenir l'accord de l'État. En effet, comme nous l'avons déjà évoqué, le gouvernement attend la présentation d'un plan général et l'avis des propriétaires avant d'octroyer les subsides³¹⁹. Cet accord s'officialise par les arrêtés royaux du 30 novembre 1920 et du 10 février 1921 qui approuvent les alignements de voiries du quartier de la Grand'Place³²⁰. L'Etat encadre donc fortement les décisions communales.

2.2.3. Les travaux

C'est le 29 mars 1921 que débutent les premiers travaux sur la Grand'Place : « *Enfin !* » s'exclame *Vers l'Avenir*³²¹. En effet, après les longues discussions au sujet des plans

³¹² A.G.R., Office des Régions Dévastées, n° 10612, *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*, p. 1.

³¹³ A.V.N., Bâtiment-Patrimoine, n° B73, *Pétition des propriétaires de la rue du Pont adressée aux membres du Conseil Communal de la Ville de Namur*, le 13 avril 1920, p. 2-3.

³¹⁴ A.V.N., Bâtiment-Patrimoine, n° B73, *Rapport concernant l'information de Commodo et Incommodo*, par l'échevin Lecocq, Namur, le 25 juin 1920.

³¹⁵ A.V.N., Bâtiment-Patrimoine, n° B73, *Extrait du registre aux procès-verbaux des délibérations du Conseil communal*, séance du 5 juillet 1920, p. 3.

³¹⁶ *Bulletin communal de Namur*, 6 septembre 1920, p. 236.

³¹⁷ A.V.N., Bâtiment-Patrimoine, n° B73, *Rapport concernant la reconstruction des immeubles compris entre la place d'Armes, les rues de l'Ange et de la Monnaie*, par l'échevin Lecocq, Namur, le 1^{er} septembre.

³¹⁸ A.V.N., *Compte rendu du Conseil communal*, séance du 2 octobre 1920, p. 1-2.

³¹⁹ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 314.

³²⁰ A.G.R., Office des Régions Dévastées, n° 10614, *Plan d'aménagement et d'alignement du quartier de la Place d'Armes* ; GAVROY, A., *op. cit.*, p. 314.

³²¹ « Chronique Locale », dans *Vers l'Avenir*, 31/03/1921, p. 2.

d'alignement et d'aménagement, les habitants voient le quartier de la Place d'Armes renaître³²². En août 1921, la mise en adjudication pour la construction de neuf maisons est clôturée³²³. D'autres ne tarderont pas. Les premières dispositions des plans d'aménagement et d'alignement voient le jour dans le quartier de la place d'Armes. La rue de l'Ange est effectivement prolongée jusqu'à la rue du Pont et prend le nom de rue de Marchovelette en souvenir des durs combats livrés au fort éponyme en 1914³²⁴. Elle ne conserve pas comme autrefois sa forme ovale mais elle est élargie à 17 mètres 50 et prend désormais les dimensions d'une rue moderne³²⁵. D'autres rues sont également élargies comme la rue des Brasseurs, la rue de la Monnaie et la rue du Pont qui passe quant à elle de 8,40 mètres à 11 mètres de large. La nouvelle place d'Armes s'étend sur l'assise de l'ancien Hôtel de Ville, de la Place de la Monnaie et de la rue de Bavière qui du coup s'évanouit presque totalement. Elle acquiert ainsi une superficie totale de 4 377 mètres carré, pour une largeur de 45,60 mètres et une profondeur de 96 mètres. De là, il est aisé de juter un splendide coup d'œil sur la Citadelle et le Théâtre³²⁶. Au sujet de l'édification de l'Hôtel de Ville, l'adoption du plan Dickshen et Ledoux entraîne une forte augmentation de la surface bâtie du bloc nord des anciens immeubles et conserve la rue de la Monnaie. Pour réaliser le projet Lalière, de très importantes et coûteuses expropriations de bâtisses sont nécessaires ce qui entraîneraient un délai supplémentaire et retarderaient la reconstruction du quartier. Les finances communales ne permettent pas de telles dépenses³²⁷. Nous voilà en mars 1922 et le Conseil, n'ayant reçu de l'administration aucun projet concret valable pour l'Hôtel de Ville, décide de renoncer de manière définitive à sa construction ainsi qu'à tout autre bâtiment public sur le côté est de la place³²⁸. Toutefois, le Collège catholique reste déterminé à bâtir un nouvel Hôtel de Ville. À partir de mars 1923, la Ville acquiert les bâtiments qui bordent le côté nord de la Place d'Armes³²⁹ ; ces acquisitions s'achèvent en janvier 1924 pour l'ensemble de la face nord de la place³³⁰. Cependant, l'argent commence à manquer depuis novembre 1923 et le Conseil communal doit alors se résigner à ne pas reconstruire la maison communale³³¹.

³²² Cf. Annexe 12 : *La nouvelle Place d'Armes* (Collection J.-Y. Lecomte, d'après HELLAS, C., *op. cit.*, p. 158).

³²³ *Bulletin communal de Namur*, 11 août 1921, p. 1 ; « Ville de Namur – Place d'Armes – Adjudication de travaux », dans *Vers l'Avenir*, 13/08/1921, p. 7.

³²⁴ HELLAS, C., *op. cit.*, p. 157.

³²⁵ Cf. Annexe 7 : *La nouvelle rue de Marchovelette et l'angle de la nouvelle place d'Armes* (Collection Vincent Bruch, d'après HELLAS, C., *op. cit.*, p. 159).

³²⁶ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 315.

³²⁷ *Ibidem*.

³²⁸ *Bulletin communal de Namur*, 13 mars 1922, p. 40-43.

³²⁹ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 316.

³³⁰ *Bulletin communal de Namur*, 7 janvier 1924, p. 23.

³³¹ *Bulletin communal de Namur*, 30 novembre 1923, p. 229.

Renonçant à ce projet, le Conseil communal choisit plutôt d'y construire une Bourse de Commerce le 23 janvier 1929³³². Deux ans plus tard, les travaux du pont au Confluent sont entamés³³³. Réclamée depuis 1919, son édification reliant les boulevards Isabelle Brunell et Ad Aquam se termine en 1933³³⁴. Pour son financement, une convention est établie entre la Ville et l'État. Ces deux acteurs établissent un contrat dans lequel ils s'engagent à réaliser chacun une partie des travaux nécessaires. La construction du pont proprement dit, les liaisons susmentionnées et le démontage de la passerelle du tramway sont pris en charge par l'État. La Ville s'engage, quant à elle, à réaliser le percement et l'établissement d'une voirie entre ce pont et la place d'Armes, l'actuelle avenue Golenvaux³³⁵. Dans ce cadre, le coût des expropriations incombe à trois-quarts à l'Etat et un quart à la Ville³³⁶. La dénomination d'un nouveau pont fait l'objet d'une polémique entre *Vers l'Avenir* et *La Province de Namur*. En effet, François Bovesse avait fait la proposition de lui donner le nom de *Pont de France*³³⁷. L'occasion est belle pour le quotidien catholique de s'en prendre ouvertement à son principal adversaire politique et si possible le mettre en difficulté ; par cette dénomination, elle lui reproche carrément un déni de patriotisme³³⁸. Dans les colonnes de *La Province de Namur*, François Bovesse raille une objection qui lui paraît manquer d'originalité, et justifie son choix en ajoutant que les fleuves prennent tous deux leurs sources en France³³⁹. Le Conseil communal tranche et abonde finalement dans le sens de François Bovesse³⁴⁰. Le quartier clôture enfin sa transformation et se présente sous un nouvel aspect avec la création de la rue des Échasseurs pour relier les rues de Marchovelette et Fossés Fleuris³⁴¹.

Encore bien d'autres changements et travaux donnent à Namur un nouveau visage, notamment au nord de la ville³⁴². De 1926 à 1928, on entreprend la reconstruction du pont de Louvain³⁴³. L'établissement de rampes d'accès modifie quelque peu la place Léopold toute

³³² Pour en savoir plus sur la construction de la Bourse de Commerce : HELLAS, C., *op. cit.*, p. 170.

³³³ Pour en savoir plus sur la construction du Pont de France et le projet de Cuyper-Trussart : BALAU, R., *op. cit.*, p. 38-44.

³³⁴ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 317 ;HELLAS, C., *op. cit.*, p. 170.

³³⁵ A.V.N., *Bâtiment-Patrimoine*, n° B71, *Extrait du registre aux procès-verbaux des délibérations du Conseil communal de Namur*, séance du 7 décembre 1932, p. 1-2.

³³⁶ *Ibid.*, p. 3.

³³⁷ GAVROY, A., *op. cit.*, p. 317-318.

³³⁸ *Vers l'Avenir*, 8-10/09/1933, p. 5.

³³⁹ *La Province de Namur*, 12/09/1933, p. 1.

³⁴⁰ HELLAS, C., *op. cit.*, p. 170.

³⁴¹ HELLAS, C., *op. cit.*, p. 170.

³⁴² Cf. Annexe 3 : Plan de Namur en 1934 : aménagements de la place d'Armes, construction du pont de Louvain, percement de la rue des Croisiers et de la rue des Carmes, d'après COX-DUPERROY, F., *op. cit.*, p. 95.

³⁴³ A.V.N., *Bâtiment-Patrimoine*, n° B195, *Reconstruction du Pont de Louvain*.

proche³⁴⁴. De 1927 à 1932, un nouvel aménagement est réalisé et le quartier des Carmes voit le jour³⁴⁵. Ce dernier se compose de la rue des Carmes, la rue des Croisiers, la rue de l'Inquiétude (aussi appelé le Passage de la gare) et la rue Saint-Joseph³⁴⁶. Précisons, que le quartier du Grognon est le grand oublié des reconstructions et aménagements de l'entre-deux-guerres. En 1927, un recensement décrit l'état lamentable des maisons situées place des moulins, rue du Four et rue du Pied du Château³⁴⁷. Si certaines sont démolies dans les années 30, aucun projet d'ensemble ne verra le jour³⁴⁸.

2.3. Les sinistrés

Nous l'avons déjà évoqué, deux propositions s'offrent aux sinistrés pour la reconstruction de leur habitation détruite : soit l'intervention directe de l'État via la loi du 10 mai 1919, soit l'initiative privée, c'est-à-dire le recours aux Tribunaux des Dommages de guerre. Dans les deux cas, les particuliers doivent faire face à de longues démarches administratives, même si des efforts sont consentis par le Gouvernement afin d'accélérer les procédures³⁴⁹. De plus, ils doivent respecter des règles urbanistiques très précises imposées conjointement par l'État et l'Administration communale.

Nous ne disposons que peu d'éléments sur les caractéristiques des sinistrés. Nous savons néanmoins qu'à Namur, comme dans beaucoup d'autres villes et villages du pays, ceux-ci se regroupent et organisent des réunions de discussions sur leur sort et sur les nouvelles dispositions en vigueur en matière de reconstruction³⁵⁰.

2.3.1. Le Système Renkin à Namur

Grâce à ce système, la voie directe, plus rapide et simplifiée est privilégiée, du moins en théorie. Les citoyens sinistrés qui souhaitent et espèrent réintégrer leur maison, introduisent directement leur demande au Gouvernement ou plus précisément au Ministre de l'Intérieur Renkin. Ce dernier intervient immédiatement et ouvre la procédure au lieu de laisser les sinistrés attendre de longues et interminables délibérations devant les Tribunaux des Dommages

³⁴⁴ COX-DUPERROY, F., *op. cit.*, p. 96.

³⁴⁵ HELLAS, C., *op. cit.*, p. 166-170.

³⁴⁶ A.V.N., *Bâtiment-Patrimoine*, n° B74, *Construction des rues des Croisiers, des Carmes, Saint-Joseph et de l'Inquiétude*.

³⁴⁷ A.V.N., *Santé publique*, n° 439, *Enquêtes de la Société des habitations et logements à bon marché et liste de ces maisons, 1927-1929* ; A.V.N., *Santé publique*, n° 440, *Rapports de police concernant la lutte contre les taudis, 1928*.

³⁴⁸ Pour en savoir plus : GAVROY, A., *Op. cit.*, p. 318-319.

³⁴⁹ Cf. *supra*, p. 14-15.

³⁵⁰ « Une réunion des propriétaires sinistrés », dans *La Province de Namur*, 28/10/1920, p. 2.

de guerre. Il est à remarquer que les avances prévues sont insuffisantes et peu nombreux les jugements en référés, les particuliers ont donc beaucoup de difficultés à se charger eux-mêmes de la reconstruction. Le gros avantage de l'intervention de l'État, c'est que le sinistré ne risque pas de se retrouver avec des difficultés financières puisqu'il a cédé ses droits à l'État et celui-ci, normalement, lui reconstruit son bien, clef sur porte. Ce système nettement plus simple accélère les procédures et contourne les longues attentes préalables avant l'acceptation et l'octroi des dommages de guerre auprès des cours³⁵¹.

Bien qu'en théorie beaucoup plus simple, cette procédure du système d'intervention de l'État dans la restauration des maisons privées, reste malgré tout assez longue et quelque peu compliquée. Début 1920, l'Administration communale de Namur fait paraître, suivant les recommandations de l'Office des Régions Dévastées³⁵², des *Instructions concernant la Reconstruction, par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*³⁵³. Ces dernières indiquent aux sinistrés les démarches à suivre pour être indemnisé ou, du moins, autorisé à reconstruire.

Premièrement, le particulier doit faire une demande officielle de réparation. Si l'Etat l'accepte, il devra renoncer à toutes les autres demandes d'indemnisation concernant sa propriété³⁵⁴. Si la construction qu'il requiert est plus considérable que le dommage, il doit indiquer les travaux supplémentaires. En effet, l'Etat ne rembourse que les travaux strictement nécessaires. Ceux-ci doivent s'exécuter sur la parcelle de l'immeuble détruit, à moins qu'un plan d'aménagement conduise à l'expropriation. Le choix de l'architecte reste à l'initiative des sinistrés bien qu'ils aient la faculté de remettre cette tâche à l'Office des Régions Dévastées³⁵⁵. L'architecte choisi expertise les dommages, réalise un devis, sous forme de cahier des charges détaillant les matériaux nécessaires, et élabore des plans du bâtiment à reconstruire, qu'il doit ensuite déposer au Tribunal des Dommages de Guerre de Namur³⁵⁶. Dans le cas de Namur, nous l'avons dit, plusieurs sinistrés du quartier de la Place d'Armes se sont regroupés lors de l'*Information de Commode et Incommode* organisée par les autorités communales du 10 avril

³⁵¹ SMETS, G., *op. cit.*, p. 116-117.

³⁵² A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n°10539, *Projet de Règlement général de police sur les bâtisses*, p. 4-13.

³⁵³ Cf. Annexe 8 : *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre* (A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10612, *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*, p. 1-2).

³⁵⁴ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10612, *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*, p. 1-2.

³⁵⁵ *Ibid.*, p. 1.

³⁵⁶ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 144.

au 11 mai 1920. Ceux-ci ont fait appel aux architectes Dickschen et Ledoux pour élaborer un nouveau plan de lotissement qui englobent en définitive presque la totalité du quartier. Les particuliers se sont aussi adressés à d'autres architectes mais il est plus facile de faire appel à Dickschen et Ledoux car ceux-ci peuvent contrôler aisément la marche des travaux.

Deuxièmement, la demande officielle doit être validée par le Conseil communal qui possède des critères d'acceptation, souvent similaires à ceux de l'Etat. Les sinistrés ont également l'obligation d'obtenir un document de la Commission Royale des Monuments et des Sites qui leur indique s'ils sont susceptibles de recevoir un visa pour la reconstruction de leur habitat. Ce visa peut s'acquérir sous certaines réserves. Ils doivent respecter des critères hygiéniques, techniques et esthétiques³⁵⁷. D'un autre côté, une fois le dossier complet, le Tribunal des Dommages de Guerre de Namur le transmet au Haut Commissaire royal adjoint Le Boulengé pour contre-expertise. Ainsi, les plans peuvent être révisés par l'architecte du Haut Commissariat³⁵⁸.

Troisièmement, le dossier est transféré à l'Office des Régions Dévastées à Bruxelles pour qu'un contrat soit réalisé. C'est à ce moment que s'effectue la signature du contrat-type entre l'État et le sinistré³⁵⁹. L'Office des Régions Dévastées autorise également la mise en adjudication. Le Haut Commissaire Royal adjoint assume la mise en pratique de l'attribution du marché public³⁶⁰ et choisit l'entreprise chargée des travaux. La reconstruction peut alors débiter³⁶¹.

Dans cette procédure, parmi un grand nombre d'intermédiaires, l'Office des Régions Dévastées joue un rôle de premier plan, décisif même. Le Tribunal participe aussi au parcours malgré le fait que le sinistré ait cédé ses droits et renoncé aux dommages de guerre. Ce procédé doit garantir et protéger les particuliers des éventuels abus des entrepreneurs et des architectes. Ce cheminement des dossiers reste malgré tout trop long et assez compliqué.

³⁵⁷ A.G.R., Office des Régions Dévastées, n° 10612, *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*, p. 1.

³⁵⁸ A.G.R., Office des Régions Dévastées, n° 10612, *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*, p. 2.

³⁵⁹ Cf. Annexe 9 : Contrat de reconstruction d'immeubles par l'État (système Renkin) (A.G.R., Office des Régions Dévastées, n° 10612, *Contrat : Type 1. Reconstruction d'immeubles*, p. 1-2).

³⁶⁰ A.G.R., Office des Régions Dévastées, n° 10612, *Lettre du Haut Commissaire adjoint à Monsieur Dupont*, le 23 novembre 1920.

³⁶¹ Pour en savoir plus sur la procédure du système d'intervention de l'état dans la reconstruction des immeubles de particuliers : CARNEL, S., *op. cit.*, p. 144-146.

Dans les dossiers de l'Office des Régions Dévastées, nous retrouvons 31 demandes de reconstruction par l'État, c'est-à-dire 34 bâtiments situés exclusivement dans le quartier de la Place d'Armes. Pourquoi une telle représentativité de ce quartier ? Nous pouvons d'abord avancer que, sur les 109 maisons incendiées à Namur, 52 sont implantées dans cette zone³⁶². En outre, il faut prendre en compte que le centre de la ville est le premier à disposer de plans d'alignement de voiries approuvés par le Gouvernement. Cela pousse certainement les sinistrés de ce quartier à adresser leurs demandes. Quant à l'absence de bâtiments d'autres rues dans les dossiers de l'Office des Régions Dévastées, il faut chercher ailleurs l'explication. Suite à l'arrivée d'un nouveau ministre des Affaires Économiques, Monsieur Van de Vyvere³⁶³, qui prend en charge l'Office des Régions Dévastées, le système Renkin est abandonné. Pour quels motifs ? Simplement pour des raisons budgétaires qui amèneront une diminution de la contribution de l'État dans la reconstruction des régions dévastées. Les demandes d'intervention sont bloquées dès le 15 avril 1921³⁶⁴. Seules les requêtes déjà rentrées avant peuvent être réglées. Le système Renkin est aboli avant même d'être rodé alors qu'il semblait assez prometteur pour les sinistrés³⁶⁵.

2.3.2. *L'initiative privée*

Il n'est pas aisé d'aborder et développer ce sujet sans le support d'archives. De fait, la plupart des dossiers proviennent de l'Office des Régions Dévastées qui ne reprend que les réalisations de l'État et non les initiatives privées. Toutefois, en nous basant sur les articles de *Vers l'Avenir* et *La Province de Namur* ainsi que d'autres travaux sur la reconstruction, nous sommes en mesure de présenter quelques caractéristiques issues de l'initiative privée et de les comparer avec le système Renkin.

Différents arguments sont avancés en faveur de l'initiative privée par rapport à la reconstruction par l'État. Un premier avantage pour l'initiative privée est un moindre coût, tout simplement parce que le bénéficiaire de l'intervention ne veut pas dépasser le montant octroyé. Le deuxième argument, non moins important, est qu'une fois le jugement rendu et les titres

³⁶² GAVROY, A., *op. cit.*, p. 303-305.

³⁶³ Aloïs VAN DE VYVERE naît à Tielt le 8 juin 1871 et meurt à Paris le 22 octobre 1961. Avocat, il entame sa carrière politique au parti catholique en 1909. Le 22 mai 1910, il est élu député suppléant de l'arrondissement de Tielt puis devient membre effectif de la Chambre des Représentants en 1911. À partir de juin 1911, il occupe successivement plusieurs postes de ministres. De 1920 à 1924, il est Ministre des Affaires Économiques et c'est à ce titre qu'il gère l'Office des Régions Dévastées.

« VAN DE VYVERE Aloïs », dans DELZENNE, Y.-W. et HOUYOUNX, J., dir., *Le nouveau Dictionnaire des Belges*, vol. 2, Bruxelles, Le Cri, 1998, p. 288.

³⁶⁴ SMETS, G., *op. cit.*, p. 117-118.

³⁶⁵ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 148.

reçus et négociés, le sinistré a le feu vert pour commencer les travaux quand il le souhaite. Tandis que ceux dont la maison est reconstruite par l'État, ne connaissent pas la date des travaux... et cela peut durer. Ces deux arguments se défendent, cependant, il faut bien admettre que le jugement durerait parfois des années alors que l'État offre bien souvent une solution plus immédiate³⁶⁶.

À Namur, les partisans de l'initiative privée sont nombreux. Ils sont encouragés par les bons résultats obtenus dans l'arrondissement de Namur par les Tribunaux des Dommages de Guerre. En effet, pour le mois d'octobre 1920, le Tribunal de Namur a prononcé presque 600 jugements définitifs, et depuis sa création jusqu'à cette date, il a rendu plus de 3000 jugements³⁶⁷. Le succès est tel que certains sinistrés n'hésitent pas à abandonner le système Renkin pour recourir à celui des avances de 30 000 francs³⁶⁸. De plus, dès l'arrivée de Jaspar au poste de ministre de l'Intérieur, des articles reproduisant ses dires paraissent dans les journaux afin de favoriser et encourager l'initiative privée³⁶⁹. Désormais, l'État ne doit intervenir que là où elle est insuffisante. En outre, quand l'Office des Régions Dévastées est rattachée au Ministère des Affaires économiques, et donc sous la charge d'Aloïs Van de Vyvere, le système Renkin est abandonné, ce qui laisse la reconstruction des régions dévastées aux seules mains de l'initiative privée³⁷⁰. Il faut toutefois rappeler que, les demandes déposées ne cessant d'augmenter, la lenteur de la prise de décisions amène le mécontentement et le découragement des populations sinistrées. Dès 1921, un sinistré du nom de Mohrane Kerbouche se rend au Palais du Gouverneur afin de lui exposer la détresse dans laquelle il se trouve. Le fonctionnaire, touché par la « *situation pénible et triste* » du locataire d'une habitation détruite rue Saint-Nicolas, intervient alors auprès du Commissaire de l'État du Tribunal des Dommages de Guerre de Namur³⁷¹. En 1923, deux lettres sont adressées au gouverneur pour solliciter son entremise afin d'obtenir un règlement plus rapide de leurs dommages de guerre³⁷². Les sinistrés exposent d'abord, de manière formelle, les dommages qu'ils ont subis avec une estimation des frais : « *il y a lieu d'ajouter à cette somme la note du montant des carreaux, vitres, glaces et ardoises brisés par le bombardement (...) et se montant à la somme de 292 fr. 50 centimes* »³⁷³.

³⁶⁶ CARNEL, S., *op. cit.*, p. 148-149 ; SMETS, G., *op. cit.*, p. 117-118.

³⁶⁷ « Une réunion des propriétaires sinistrés », dans *La Province de Namur*, 28/10/1920, p. 2.

³⁶⁸ « Avis aux sinistrés reconstruiteurs », dans *La Province de Namur*, 25/01/1921, p. 1.

³⁶⁹ « La reconstruction des immeubles détruits », dans *Vers l'Avenir*, 20/08/1920, p. 3.

³⁷⁰ SMETS, G., *op. cit.*, p. 117.

³⁷¹ A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 10767, *Lettre du Gouverneur au Commissaire d'État du Tribunal des Dommages de Guerre à Namur*, le 13 janvier 1921.

³⁷² A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 10296, *Lettre du Gouverneur au Commissaire d'État du Tribunal des Dommages de Guerre à Namur*, le 2 août 1923.

³⁷³ A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 10296, *Lettre de Pierre Pairoux au Gouverneur*, le 9 septembre 1923.

Ils expliquent ensuite leurs situations personnelles. Ému par leurs conditions, le gouverneur requiert l'aide du Tribunal des Dommages de Guerre³⁷⁴ qui l'informe de l'état d'avancement des dossiers³⁷⁵.

En conclusion, la reconstruction est surtout l'œuvre de l'initiative privée à Namur. En effet, nous avons remarqué que le Système Renkin ne rencontre du succès qu'auprès des habitants du quartier de la Place d'Armes. 34 bâtiments sont reconstruits par les soins de l'état, ce qui représente tout de même environ un tiers du parc d'habitations à reconstruire.

2.3.3. Les critères à respecter

Pour les deux cas présentés ci-dessus, des règles urbanistiques très précises sont imposées de concert par l'État et l'Administration communale aux sinistrés et leurs architectes. Ces différentes conditions doivent être respectées pour que les autorités acceptent les projets des particuliers. De plus, comme nous l'avons évoqué, elles sont particulièrement présentes à Namur. C'est pourquoi nous avons choisi de les développer dans ce point.

D'abord, les sinistrés et leurs architectes doivent être attentifs aux conditions hygiéniques et techniques³⁷⁶. A l'occasion de la reconstruction des quartiers, le pouvoir public va tenter de régler les problèmes d'hygiène et de santé publique, déjà constatés avant la guerre. En effet, dans les années 1910, certaines maisons n'ont ni cour, ni lieu d'aisance, les eaux stagnantes ne s'écoulent pas et restent à la surface tout en polluant l'air et le sol³⁷⁷. De plus, même après la guerre, les épidémies restent fréquentes. En 1921, sévit une épidémie d'entérite et d'inflammation de l'intestin grêle, provoquée généralement par une mauvaise qualité des eaux ou une mauvaise alimentation³⁷⁸. Pour lutter contre l'insalubrité des bâtisses, le Conseil supérieur d'Hygiène³⁷⁹ est chargé de donner son avis concernant les reconstructions

³⁷⁴ A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 10296, *Lettre du Gouverneur au Commissaire d'État du Tribunal des Dommages de Guerre à Namur*, le 2 août 1923.

³⁷⁵ A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 10296, *Lettre du Commissaire principal de l'État du Tribunal des Dommages de Guerre à Namur au Gouverneur*, le 18 septembre 1923.

³⁷⁶ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10612, *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*, p. 1.

³⁷⁷ JACQUET-LADRIER, Fr., « L'hygiène et la santé publique », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 68.

³⁷⁸ RONVAUX, M., *Une histoire du Namurois*, t. III, *L'époque contemporaine*, Namur, Martagon, 2016, p. 213.

³⁷⁹ Le Conseil supérieur d'Hygiène publique est créé en 1849 par le Département de l'Intérieur. Il est chargé d'examiner les rapports des comités locaux de salubrité publique dont l'institution est encouragée par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1848. Réaménagé par l'arrêté royale du 14 septembre 1919, le Conseil reçoit deux missions supplémentaires dans le but de contribuer au progrès de l'hygiène. Ainsi, il doit donner son avis sur les questions d'ordre sanitaire et hygiénique.

JACQUEMIN, M., *Archives des services horizontaux du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et du Conseil supérieur de la Santé*, Bruxelles, A.G.R., 2008, p. 32.

d'immeubles. La Commission Royale des Monuments et des Sites lui subordonne ses décisions au point de vue de la salubrité. Ainsi, le Conseil supérieur d'Hygiène refuse quatre des 21 autorisations de reconstruction, accordées précédemment par le Collège échevinal en ce qui concerne les immeubles de la place d'Armes. Il se base sur cinq critères pour appuyer ses refus : les conditions d'avant-guerre, l'élargissement des voies publiques et ses conséquences, le lotissement, le rapport qu'il est possible d'établir entre les espaces libres intérieurs et les surfaces bâties et la hauteur des constructions à édifier³⁸⁰. Le Conseil supérieur d'Hygiène conditionne véritablement certains projets de reconstruction d'immeubles : de l'ajout d'un égout à la création d'un appel d'air afin de chasser les odeurs, ou encore l'installation d'une cour ou d'un balcon³⁸¹. Toujours dans cette optique, un soin tout particulier doit être apporté par les sinistrés aux choix des matériaux qu'ils utilisent pour la reconstruction³⁸². Nous pouvons ajouter que la canalisation tend à se généraliser durant l'entre-deux-guerres profitant des reconstructions. C'est ainsi que le Houyoux est canalisé et recouvert dans la rue des Tanneries en 1932³⁸³.

Ensuite, pour que l'État accepte de financer les reconstructions d'un immeuble, celui-ci doit garder un aspect esthétique en harmonie avec les constructions avoisinantes³⁸⁴. Ainsi, des projets sont refusés parce que les bâtiments ne correspondent pas avec le style général du quartier. Par exemple, en 1923, un sinistré du nom de René Crete doit supprimer le couronnement de sa porte pour que son projet soit validé³⁸⁵. À travers ce critère, on constate que la volonté de l'Administration communale est de garder le style pittoresque et traditionnel de sa ville³⁸⁶. En effet, la Première Guerre mondiale met un terme au développement de l'art nouveau (ou *modern style*) bien que quelques exceptions perdurent jusqu'en 1933. La reconstruction adopte le style éclectique qui intègre des éléments typiques de l'architecture traditionnelle mosane des XVII^e et XVIII^e siècles³⁸⁷. Une autre exigence de l'État est la

³⁸⁰ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10539, *Rapport du Conseil supérieur d'Hygiène concernant la reconstruction des immeubles incendiés du quartier de la place d'Armes*, par M. Puytzeys, le 7 janvier 1922.

³⁸¹ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10539, *Maisons du quartier de la Place d'Armes*.

³⁸² C'est ce que désignent les conditions techniques.

A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10612, *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*, p. 1.

³⁸³ HELLAS, C., *op. cit.*, p. 166.

³⁸⁴ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10612, *Instructions concernant la Reconstruction par l'État, d'Immeubles gravement endommagés ou détruits par faits de guerre*, p. 1.

³⁸⁵ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10539, *Lettre du Président de la Commission Royale des Monuments et des Sites au Gouverneur de la Province de Namur*, le 14 mars 1923.

³⁸⁶ BASTIN, N., *L'architecture civile à Namur (XVI-XXème siècle)*, Gembloux, Duculot, 1977 (Wallonie. Art et Histoire, 40), p. 52.

³⁸⁷ SIMON, M., « L'architecture », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *op. cit.*, p. 99.

conservation de monuments de caractère artistique, historique ou archéologique. Ces bâtiments classés ont droit à un traitement spécial puisqu'ils doivent être rétablis dans leur état primitif. Ainsi, plusieurs maisons datées des XVII^e et XVIII^e siècles sont restaurées sur la Grand'Place³⁸⁸.

3. Conclusion du chapitre

Notre objectif était de présenter quelques acteurs incontournables de la reconstruction. Il en ressort quatre protagonistes intervenant lors de sa préparation avant la fin du conflit et/ou pendant la réédification de la ville après l'Armistice.

Nous avons remarqué que l'État belge n'est pas, dans un premier temps, totalement acteur de la reconstruction. Ce n'est que lors de la ratification de l'arrêté-loi du 12 novembre 1918, qui accorde des allocations provisionnelles pour les dommages de guerre, qu'il acquiert un rôle actif et primordial. De plus, ce dernier est renforcé par la promulgation de deux lois capitales. La première, du 8 avril 1919, sur l'adoption nationale des communes, accroît l'intervention de l'État dans la prise en charge des bâtiments publics. La seconde, du 10 mai 1919, sur le remboursement des dommages aux biens, augmente son ingérence pour la reconstruction des habitations privées. De surcroît, l'État marque son accord sur les décisions prises au niveau communal.

L'occupant allemand est un des acteurs principaux de la préparation à la reconstruction au niveau local. Il est particulièrement actif dans les entreprises de déblaiement et de démolition des immeubles en ruine. En outre, il n'hésite pas à proposer des projets de transformation du centre de Namur au Conseil communal.

Les autorités communales ont un rôle essentiel aussi bien avant qu'après l'Armistice. Au départ, elle tente de solutionner les difficultés quotidiennes des habitants par le dégagement des ruines encombrant les rues par exemple. Toutefois, sa mission principale reste l'étude et l'élaboration des plans d'aménagement et d'alignement pour la transformation du centre-ville. Cette tâche passe également par l'examen et le choix d'un mode d'urbanisme à décerner à la cité.

³⁸⁸ A.G.R., *Office des Régions Dévastées*, n° 10613, *Lettre du Président de la Commission Royale des Monuments et des Sites au Directeur Général de l'Office des Régions Dévastées*, le 5 avril 1922.

Même si, à première vue, le sinistré semble un acteur inévitable de la reconstruction. L'analyse de ses démarches nous révèle qu'il dispose de peu de liberté pour rebâtir sa maison. Dans le cas de l'intervention directe de l'État, le propriétaire lui cède ses droits ce qui restreint ses prérogatives au choix de l'architecte. L'initiative privée lui accorde un peu plus de latitude. Cependant, de nombreuses restrictions, en termes d'hygiène et d'esthétique, sont imposées aux sinistrés par les administrations étatiques et communales. Par ailleurs, dans les deux cas, les particuliers doivent faire face à de longues démarches administratives. Celles-ci sont une source de mécontentement chez les sinistrés. Pour appréhender leurs réactions face aux différentes interventions auxquels ils sont confrontés, nous avons étudié un autre type de source : la presse. Son analyse approfondie devrait nous permettre de comprendre davantage l'attitude des sinistrés namurois et la manière dont est envisagée la question de la reconstruction dans les journaux.

CHAPITRE 3. ANALYSE DE LA PRESSE

La presse nous fournit des renseignements appréciables sur les relations entre l'État central, les autorités communales et les sinistrés namurois. Elle nous livre avant tout des informations sur l'opinion des habitants de Namur et des propriétaires dont les maisons ont été détruites par rapport aux politiques gouvernementale et communale. La manière avec laquelle les journaux régionaux présentent la reconstruction ainsi que les différentes actions et réflexions pour la restauration est également intéressante à saisir. En effet, selon Laurence van Ypersele, le journal « *est à la fois le témoin d'une collectivité et son manipulateur* »³⁸⁹. Les représentations véhiculées dans la presse régionale des acteurs de la reconstruction et de leurs interventions influencent donc l'opinion des sinistrés. Les idées que la presse fait passer sont issues d'un « *compromis entre trois groupes d'intérêts différents : les lecteurs, les rédacteurs et les actionnaires* »³⁹⁰. La presse ne donne donc pas une traduction totalement fiable de l'opinion de la population ; elle s'en fait le porte-parole ou du moins c'est ce qu'elle prétend.

1. Présentation générale

La justification du choix des journaux, leur critique et leur historique ayant déjà été effectués dans le premier chapitre de cette étude, nous n'y reviendrons pas dans ce point. Il nous semble néanmoins nécessaire de clarifier le cadre chronologique des exemplaires dépouillés. Nous avons systématiquement passé en revue les articles de *L'Ami de l'Ordre* pour les quatre années de guerre, soit du 26 août 1914 (au lendemain des incendies perpétrés en ville) au 18 novembre 1918 (fin de parution du journal). *Vers l'Avenir* a, quant à lui, été dépouillé du 19 novembre 1918 (début de parution) à décembre 1924. Enfin, nous avons consulté *La Province de Namur* à partir du 18 janvier 1919 (les éditions précédentes n'étant pas disponibles à la Bibliothèque Royale Albert I^{er}) et jusque l'année 1924.

La question de la reconstruction revient sous ses aspects les plus divers dans la presse. Plusieurs articles rendent compte des destructions et des pertes subies par la guerre. Ces états des lieux du sinistre apparaissent dès la fin août pour *L'Ami de l'Ordre*³⁹¹, tandis que *La*

³⁸⁹ VAN YPERSELE, L., *Le roi Albert. Histoire d'un mythe*, Ottignies, Quorum, 1995, p. 25.

³⁹⁰ *Ibidem*.

³⁹¹ « La place d'Armes », « Le quartier Saint Nicolas », « Un exploit fantaisiste de notre vieux pont de Jambes », « À Jambes » et « À La Plante », dans *L'Ami de l'Ordre*, 31/08/1914, p. 2.

Province de Namur dresse un inventaire complet des dégâts matériels causés à Namur cinq ans après les incendies et bombardements³⁹². Plusieurs entrefilets rapportent les premiers travaux de déblaiement ainsi que les progrès dans l'élaboration des plans pour la reconstruction des quartiers sinistrés. Ils apparaissent en général dans les rubriques locales durant l'ensemble de la période étudiée. L'état d'avancement des travaux de restauration et de reconstruction est également relayé dans les périodiques étudiés pour l'ensemble de la période couverte par le travail. Il est mentionné assez régulièrement dans des entrefilets ainsi que dans des articles plus imposants. Le plus souvent, la reconstruction est présentée comme une entreprise lente et difficile. Une grande place est aussi accordée à la situation matérielle des sinistrés. Celle-ci est la plupart du temps présentée comme précaire. Les actions et engagements de divers acteurs pour les sinistrés sont enfin signalés dans la presse. Ainsi, les mesures et actes de l'État central sont expliqués aux propriétaires désirant obtenir réparation. De même, les démarches des autorités communales sont passées au crible par les rédacteurs.

La presse nous renseigne donc sur bien des aspects de la problématique étudiée : mesures de l'État, opérations de reconstruction, acteurs engagés, démarches à suivre par les sinistrés, etc. Certaines de ces informations ont été utilisées dans le deuxième chapitre. Rappelons une fois encore qu'il y a lieu de garder une certaine prudence et ne pas prendre comme argent comptant les renseignements publiés parce qu'ils ne correspondent pas toujours à la réalité. Avant tout, la presse a et garde ses idées et croyances et veut les promouvoir et les défendre d'où en découlent des prises de positions tranchées. De ce fait, la base objective qui devrait prévaloir est quelque peu laissée pour compte. Une certaine déformation ou exagération des faits et actes narrés risque de déteindre sur la réalité rien que pour défendre ses idées³⁹³. Nous pouvons l'observer dans une enquête menée par *Vers l'Avenir* concernant la reconstruction de Namur. Deux fois par mois, le journal présente, entre le 2 décembre 1918 et le 27 février 1919, une étude d'un projet de transformation du centre-ville. Les idées générales qui doivent, selon les architectes, présider à la restauration de la ville y sont décrites de même que les plans et les modifications envisagées. Nous avons remarqué que l'auteur de ces articles a tendance à minimiser les défauts des uns (généralement des architectes namurois) ou encore à dramatiser les démolitions proposées par les autres (fréquemment des architectes non-namurois). Face à ces descriptions, quelques protagonistes interviennent en présentant leur version des faits. Ainsi, le journal du 27 février 1919 publie un droit de réponse de l'architecte

³⁹² « Les pertes et les dégâts causés à Namur », dans *La Province de Namur*, p. 1-2.

³⁹³ BILLA, M., *Les relations entre les sinistrés ardennais et l'Etat central après la Bataille des Ardennes (1945-1949)*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de master en histoire sous la dir. de VAN YPERSELE, L.), 2011, p. 144.

Marcel Simon : « *Je ne suis pas Namurois, (...) Vous me dites peu conservateur et démolisseur. Entendons-nous, car vous-mêmes constatez que je conserve tous les vieux monuments intéressants du centre de la ville ; je conserve en effet, tout ce qui mérite d'être conservé sans nuire au développement futur de notre ville, mais je ne puis m'agenouiller devant le passé sous le prétexte que ce sont de vieilles choses et que c'est le passé* »³⁹⁴. Cependant, le rédacteur maintient ses critiques, mais se dit heureux d'avoir fourni à M. Simon une nouvelle occasion d'exposer ses idées. Ceci prouve bien que les journaux ne restent pas neutres. Cet exemple nous permet, en outre, de constater que des tentatives timides pour lancer le débat public émergent dès la fin de 1918 et le début de 1919. En effet, seulement quatre projets sont exposés par *Vers l'Avenir*, et la question sera véritablement adressée à l'opinion populaire en été 1919 lors de la publication de la lettre de François Bovesse³⁹⁵.

Malgré l'orientation parfois tendancieuse de certaines informations, la presse peut tout de même fournir des données inédites. Celles-ci peuvent être considérées comme telles quand elles ne se trouvent que dans les journaux à l'exclusion totale ou partielle de toute autre source à leur sujet³⁹⁶. Bien que peut-être également orientés ou frelatés, ces renseignements ne peuvent être pour cela laissés de côté puisque ce sont les seules informations qui nous sont données. Dans notre cas, les organes de presse régionaux nous informent sur les réactions des sinistrés au sujet de la reconstruction de leur cité détruite. Pour rappel, nous avons vu à plusieurs reprises dans le deuxième chapitre, grâce aux sources administratives notamment, que les sinistrés namurois sont plutôt insatisfaits des plans d'alignement et d'aménagement des autorités communales.

³⁹⁴ « Notre enquête. La Reconstruction de Namur », dans *Vers l'Avenir*, 27/02/1919, p. 1.

³⁹⁵ Cf. Chapitre 2 : BOVESSE, F., « La reconstruction de Namur », dans *La Province de Namur*, 08/07/1919, p. 1.

³⁹⁶ BILLA, M., *op. cit.*, p. 145.

2. L'opinion des sinistrés

Les réactions des sinistrés se manifestent sous plusieurs formes : publication de lettres dans la presse, mise sur pied de groupes de pression, organisation de journées d'étude... Nous nous efforcerons d'étudier ces différents aspects dans les points suivants.

2.1. Les lettres de sinistrés publiées dans les journaux

Durant la guerre, rares sont les sinistrés qui osent exprimer leur avis dans la presse. Il est évident que le journal que nous avons choisi d'examiner étant publié sous le contrôle de l'autorité militaire allemande, peu de personnes se risquent à donner leurs réactions. Ainsi, les informations officielles de tous les pays sont reprises dans *L'Ami de l'Ordre*. Ce sont effectivement les journaux allemands ou la presse sous l'emprise de l'occupant qui servent de sources de renseignements. Tous les avis officiels des autorités d'occupation, les décisions du Reichstag, paraissent dans le journal³⁹⁷. Cependant, deux lettres de lecteurs sont publiées par le périodique. En ce qui concerne les opérations de déblaiement, seuls des commerçants se permettent d'adresser leurs demandes au bourgmestre de Namur³⁹⁸. Ils désirent que l'examen de l'état des maisons ravagées par l'incendie ait lieu le plus rapidement possible afin de rétablir la circulation entre la rue de l'Ange et rue Émile Cuvelier par la rue de la Monnaie. En effet, ils déplorent d'une part la situation de la rue de l'Ange qui est devenue un vrai cul-de-sac et où le commerce ne peut reprendre. D'autre part, ils souhaitent que la liaison avec le quartier de Notre-Dame et Saint-Nicolas soit facilitée³⁹⁹. Néanmoins, nous pouvons observer qu'il s'agit plus d'une sollicitation des autorités communales que l'expression d'un fort mécontentement. Un autre commentaire est effectué par un lecteur anonyme concernant la reconstruction des villages et des villes en Belgique⁴⁰⁰. Celui-ci prône que les places et monuments soient construits avec un effet artistique mais sans effectuer des dépenses extraordinaires, d'où la nécessité d'une étude approfondie, sérieuse et surtout individuelle⁴⁰¹. Ces interventions constituent les seules réactions des sinistrés recueillies pendant les années de guerre.

Après l'Armistice, la volonté de tous est de reconstruire au plus vite. Malheureusement, l'étude et l'adoption des nouveaux plans d'aménagement et d'alignement, par la Commission

³⁹⁷ ERGO, J., *Inventaire de la presse de Namur conservée dans le Musée international de la presse*, Bruxelles, Mundaneum, 2000 (Collection des inventaires, 5), p. 19.

³⁹⁸ « Pour faciliter la circulation et en faire profiter le commerce », dans *L'Ami de l'Ordre*, 22/09/1914, p. 2.

³⁹⁹ *Ibidem*.

⁴⁰⁰ « Dans le pays, La reconstruction des villages et des villes », dans *L'Ami de l'Ordre*, 23/11/1916, p. 2.

⁴⁰¹ *Ibidem*.

spéciale d'abord, et par le Conseil communal ensuite, prennent du temps. Dans la presse, des enquêtes sur les différents projets proposés émergent timidement. Nous l'avons évoqué, c'est *Vers l'Avenir* qui publie la première investigation sur le sujet entre le 2 décembre 1918 et le 27 février 1919. Celle-ci est lancée à la suite d'un article de « *La Rédaction de Vers l'Avenir !* » qui ne cache pas sa déception à la suite de la première séance du Conseil Communal de Namur d'après-guerre⁴⁰². En effet, les auteurs se plaignent du manque d'informations transmises par les autorités communales quant à la reconstruction de la ville : « *Cependant, nous eussions voulu (...) qu'il [le Bourgmestre] ne se fût pas borné à dire que nos édiles sont animés du vif désir de rendre à Namur sa beauté endommagée par les Teutons. Il nous eût été infiniment plus agréable d'entendre exposer ce que l'administration communale a fait déjà et ce qu'elle va faire de suite pour que les ruines soient rapidement relevées et la ville nettoyée, embellie* »⁴⁰³. Les rédacteurs rappellent qu'il y a urgence. Namur est une ville touristique et, selon eux, les touristes ne veulent pas admirer des ruines mais un travail de reconstruction qui les incitera à revenir la visiter. De plus, malgré un appel à l'union, la rédaction se réserve « *le droit, en toute franchise et sincérité, de formuler des réclamations ou des propositions utiles au développement et à l'embellissement de la cité* »⁴⁰⁴. C'est donc dans cet esprit de coopération à l'œuvre de rénovation de la ville qu'est ouverte l'enquête susmentionnée : « *Nous convions tous nos concitoyens à y prendre part et à soumettre ici au public leurs idées sur la meilleure manière de réédifier les parties détruites de la ville, leurs conceptions de ce qu'il faudrait faire pour rendre Namur plus élégante et plus coquette* »⁴⁰⁵. L'investigation démarre avec l'analyse du projet de Léonce Lebrun⁴⁰⁶, professeur à l'École Saint-Luc de Namur, qui propose notamment la construction d'un pont au confluent⁴⁰⁷. La lettre éditée ensuite, signée « L. », constitue la seule réaction de lecteur à l'enquête. Celui-ci suggère d'étudier d'autres plans de transformation de la Place d'Armes et de ses abords. Il est très critique à l'égard du Comité consultatif. En effet, pour lui, la question de la reconstruction n'a pas avancé depuis que les occupants sont partis : « *Cette commission n'a jamais pris de décision, ni remis de rapport* »⁴⁰⁸. De plus, le lecteur dénonce sa composition, trop peu namuroise : « *Ne peut-on se demander si tout ce qui a été fait, l'a été d'une manière raisonnée, pratique et surtout... namuroise ?* »⁴⁰⁹.

⁴⁰² « Pour relever Namur », dans *Vers l'Avenir*, 21/11/1918, p. 1.

⁴⁰³ *Ibidem*.

⁴⁰⁴ *Ibidem*.

⁴⁰⁵ *Ibidem*.

⁴⁰⁶ Nous reparlerons de cet architecte par la suite.

⁴⁰⁷ « Notre enquête. La reconstruction de Namur », dans *Vers l'Avenir*, 02/12/1918, p. 1.

⁴⁰⁸ « Notre enquête. La reconstruction de Namur », dans *Vers l'Avenir*, 17/12/1918, p. 1.

⁴⁰⁹ *Ibidem*.

Ainsi, il propose d'adopter un style traditionnaliste pour la reconstruction de la cité : « *Ne recommençons pas les laideurs jadis blanches de la Citadelle et les fantaisies sans nom, sans style du nouveau Kursaal !* »⁴¹⁰. Cette réaction reste néanmoins timide et très formelle. L'investigation se poursuit avec l'examen de trois autres projets, ceux de Cambier-Léanne⁴¹¹, Charles Falize⁴¹² et Marcel Simon⁴¹³, ce qui est peu quand on sait que pas moins de vingt architectes ont envoyé leurs plans au Comité consultatif. Cette tentative de lancer le débat public reste donc timorée.

Le débat s'invitera et s'adressera réellement à l'appréciation populaire lors de la publication de la lettre de François Bovesse⁴¹⁴ en été 1919. Nous ne reviendrons pas sur le contenu de l'article qui a déjà été largement analysé dans le deuxième chapitre. Rappelons cependant que le jeune avocat envisage la problématique de la reconstruction dans son ensemble et défend une orientation traditionnaliste. Lui aussi critique la Commission spéciale et l'interpelle. Il se demande et émet même des doutes sur la perception qu'elle a de l'importance de son implication dans la rénovation namuroise. Connaissant la qualité des membres qui la composent, cette position semble pour le moins hasardeuse et osée. Il use d'arguments sentimentaux, artistiques et même économiques pour convaincre le Comité, et tous les habitants de la ville, que la meilleure théorie à adopter est celle du « *Vieux Neuf* ». Cette dernière consiste à s'inspirer des différents styles mosans que compte Namur pour rebâtir les maisons abattues⁴¹⁵.

Selon un article de *La Province de Namur* paru dans l'édition du 27 août 1919, la localisation du nouvel Hôtel de Ville est fixée. La Commission spéciale a opté pour le projet, dit « Nord ». Elle envisage une expropriation globale de tout l'ensemble d'immeubles situé entre les rues du Beffroi, Émile Cuvelier et la Place de la Monnaie⁴¹⁶. François Bovesse n'y est pas favorable et le fait savoir dans un deuxième article paru le 31 août. Il approuve le fait qu'une attention particulière soit accordée aux vieilles façades des rues du centre. Celles-ci peuvent et doivent jouer un rôle éducatif dans les aspects esthétiques et historiques. « *Et voici – notre influence ou celle du prix de la couleur aidant – que les badigeons disparaissent et que la fine brique rose et la jolie pierre bleue, de-ci de-là, renaissent à nos yeux enchantés. Fort bien...*

⁴¹⁰ « Notre enquête. La reconstruction de Namur », dans *Vers l'Avenir*, 17/12/1918, p. 1.

⁴¹¹ « Notre enquête. La reconstruction de Namur », dans *Vers l'Avenir*, 18/01/1919, p. 1.

⁴¹² « Notre enquête. La reconstruction de Namur », dans *Vers l'Avenir*, 25/01/1919, p. 1.

⁴¹³ « Notre enquête. La reconstruction de Namur », dans *Vers l'Avenir*, 15/02/1919 et 27/02/1919, p. 1.

⁴¹⁴ BOVESSE, F., « La reconstruction de Namur », dans *La Province de Namur*, 08/07/1919, p. 1.

⁴¹⁵ *Ibidem*.

⁴¹⁶ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 27/08/1919, p. 2.

Voilà de la beauté reconquise, de l'histoire en action, voici la rue jouant son rôle d'éducatrice »⁴¹⁷. Mais il dévoile le vrai sujet et objectif, de son article. Il trouve que le fait d'insérer le Beffroi dans l'Hôtel de Ville est une erreur, un inconvénient majeur. Il rejette sèchement cette option de la Commission. Cet emplacement retenu sera préjudiciable à la mise en valeur de l'édifice communal. De fait, en arrivant de la rue du Pont, la vue, un peu lointaine, ne donnera qu'une pâle image de ce bâtiment, comme un quelconque immeuble. Il souhaite plutôt un bel écrin formé par la place et que l'édifice magnifie le cœur de la cité. Dans sa conclusion, il voit bien une place fermée, rectangulaire, l'Hôtel de Ville construit sur la zone côté droit de la rue de Bavière. Il s'agit simplement de l'option proposée par l'architecte Lalière.

Ces articles encouragent les namurois à donner leurs avis et idées sur la reconstruction de Namur. De la même manière, cela favorise un plus grand traitement de la problématique dans la presse. Ainsi, une « *Chronique namuroise* » aborde régulièrement le sujet dans *Vers l'Avenir* et Paul Beaupain publie fréquemment des articles dans *La Province de Namur*. Nous reviendrons sur ces articles, attardons-nous plus précisément sur les lettres de lecteurs éditées par les journaux dans le but d'éclairer le débat d'intérêt local. Le 3 octobre 1919, *La Province de Namur* publie la lettre d'un commerçant⁴¹⁸. Ce dernier s'intéresse plus particulièrement à la question du coût de telles transformations de la ville : « *Toutes les villes Belges sont fortement endettées et il faudra de nouveaux impôts communaux lesquels s'ajouteront à ceux de l'État. Est-ce bien le moment de songer à dépenser nombre de millions pour faire une Place d'Armes nouvelle plus vaste et un Hôtel de Ville monumental ?* »⁴¹⁹. Il appuie son argumentation sur le fait que l'Administration communale vient d'acquérir l'hôtel Kegeljan⁴²⁰ pour y installer ses bureaux⁴²¹. Avec quelques travaux d'aménagement, ce bâtiment pourrait constituer la maison communale définitive. De plus, ce lecteur trouve qu'il serait plus judicieux de faire de la place le cœur commercial de la cité avec la construction d'une Bourse de commerce et l'installation de magasins « *bien éclairés le soir, ils apporteraient vie et gaieté et nos quartiers commerçants ne seraient pas séparés comme ils l'étaient avant* »⁴²². Ainsi, les expropriations seraient évitées et les anciens propriétaires pourraient reconstruire leurs immeubles sous certaines conditions : façades de style mosan, respect des prescriptions d'hygiène...⁴²³ Deux jours plus tard, une lettre

⁴¹⁷ BOVESSE, F., « La place de Namur », dans *La Province de Namur*, 31/08/1919, p. 1.

⁴¹⁸ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 03/10/1919, p. 3.

⁴¹⁹ *Ibidem*.

⁴²⁰ Cf. Annexe 11 : *L'hôtel Kegeljan-Godin* (Adolphe Dupont, A.P.N.-A.E.N., d'après HELLAS, C., *op. cit.*, p. 157).

⁴²¹ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 31/08/1919, p. 1.

⁴²² « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 03/10/1919, p. 3.

⁴²³ *Ibidem*.

de Ferdinand Courtoy⁴²⁴, conservateur adjoint des archives de l'État, est relayée par *Vers l'Avenir*⁴²⁵. Celui-ci s'attarde, quant à lui, sur la question du dégagement du Beffroi. Il s'oppose à ce que le bâtiment soit « *isolé et surtout placé, comme une chandelle, au beau milieu d'un square* »⁴²⁶. Il rappelle également qu'avant de servir de beffroi, « *elle fut une tour d'enceinte urbaine que l'on coiffa d'un campanile au XVII^e siècle* »⁴²⁷. Le ton de la fin de la lettre est plus sarcastique. En effet, Ferdinand Courtoy dit suivre « *avec mélancolie les progrès de l'enlaidissement de chère ville si originale, dont on pourrait cependant garder le cachet archaïque et savoureux, malgré les brutales exigences de la vie moderne* »⁴²⁸.

En conclusion, il semble que nous pouvons dégager certaines tendances dans l'avis des citoyens de Namur. D'abord, les commerçants préconisent une reconstruction rapide et peu coûteuse de la ville afin de favoriser la reprise économique. Cette prédominance des marchands dans les témoignages s'explique par le fait que Namur est un véritable carrefour commercial : 58 % de la population active de la ville vit du commerce et de l'artisanat en 1909⁴²⁹. Ensuite, la Commission spéciale fait l'objet de critiques. En effet, sa lenteur dans l'examen des projets et sa composition sont remises en question. Enfin, l'orientation traditionnaliste ressort des témoignages recueillis dans la presse. Les namurois se montrent attachés au style mosan de leur ville. Le cas du Beffroi suscite également leur attention, ils ne le voient ni englobé, ni isolé, mais encadré et mis en valeur.

2.2. Les groupements de sinistrés

Un premier groupement de sinistrés se forme dès 1919 à Namur. En effet, l'*Union des Sinistrés de Namur* voit le jour le 13 septembre 1919. Le but de cet organisme est de faire obtenir aux sinistrés, afin de faciliter la reprise des affaires, une avance importante sur le montant des dommages de guerre qui ont été contractés. Cet objectif est confirmé par la présence d'acteurs provenant du monde économique dans la composition de son conseil d'administration. Le groupement est effectivement présidé par le président du Tribunal de

⁴²⁴ Ferdinand COURTOY naît le 16 décembre 1880 à Namur et y meurt le 10 août 1970. Il fait ses études de droit aux Facultés de Namur puis à l'Université de Liège. Des problèmes d'ouïe lui interdisant le barreau, il entreprend un doctorat en histoire qu'il n'achève pas. En 1907, il est nommé conservateur adjoint aux Archives de l'État à Namur et conservateur en 1935. Il œuvre également dans plusieurs musées namurois.

BOVESSE, J., « COURTOY Ferdinand », dans JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *Dictionnaire biographique namurois*, Wépion, Société royale Sambre et Meuse, 1999, p. 62-63.

⁴²⁵ « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 05/12/1919, p. 2.

⁴²⁶ *Ibidem*.

⁴²⁷ *Ibidem*.

⁴²⁸ « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 05/12/1919, p. 2.

⁴²⁹ JACQUET-LADRIER, Fr., « Regards sur la vie économique », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 40.

commerce, M. Dupont. De plus, la société coopérative travaille en collaboration avec les administrations communale et provinciale ; plusieurs conseillers et échevins en font d'ailleurs partie⁴³⁰. La création de cette union se corréle avec les désirs exprimés par les commerçants dans leurs lettres envoyées à la presse. Ce groupement est cependant peu évoqué dans les sources, ou en tout cas, moins citée que l'organisme suivant.

À partir de juillet 1920, l'*Association des sinistrés de l'arrondissement de Namur* est constituée. Ce comité a pour but la défense des droits des sinistrés. Pour ce faire, il étudie les motifs de plainte et les réclamations des sinistrés en veillant à les aider, les assister et les guider. Un autre objectif de ce rassemblement est stratégique : il faut s'unir pour être plus fort et plus entendu auprès des pouvoirs publics. La réparation intégrale et rapide des dommages de guerre est la revendication principale du mouvement. En effet, « elle [l'Association] agira auprès des pouvoirs publics par tous les moyens légaux dans le but de hâter l'œuvre de réparation des dommages de guerre »⁴³¹. Le communiqué de l'organisme ajoute qu'« on est unanime à se plaindre des lenteurs de l'œuvre de réparation »⁴³². Ce comité semble bien organisé et dynamique. Ainsi, *La Province de Namur* fait mention de nombreuses réunions⁴³³. Il est d'ailleurs intéressant de noter que *Vers l'Avenir* ne relaye qu'une seule fois un bref résumé du rassemblement. Nous pouvons supposer que la coloration politique entre le journal et l'association est différente : le premier est catholique, la seconde serait libérale. Cette hypothèse se justifie par le fait que Paul Beaupain⁴³⁴, ancien directeur de *La Province de Namur* et conseiller communal libéral à partir de 1921, préside l'organisme⁴³⁵. L'*Association des sinistrés de l'arrondissement de Namur* joue également un rôle majeur dans le rassemblement des différents comités locaux de la province.

⁴³⁰ « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 26/09/1919, p. 3.

⁴³¹ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 03/08/1920, p. 2.

⁴³² *Ibidem*.

⁴³³ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 03/08/1920, p. 2 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 07/08/1920, p. 3 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 31/08/1920, p. 2 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 02/09/1920, p. 3 ; « Une réunion des propriétaires sinistrés », dans *La province de Namur*, 28/10/1920, p. 2 ; « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 07/06/1921, p. 2-3 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 07/06/1921, p. 3 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 12/06/1921, p. 2.

⁴³⁴ Paul BEAUPAIN naît à Verviers en 1885 et meurt à Bruxelles en 1936. Sa carrière commence à la rédaction de *L'Union Libérale* et du *Travail* de Verviers. Ensuite, il devient directeur de *La Province de Namur* puis de *L'Etoile Belge*. Il est conseiller communal à Namur sur la liste libérale de 1921 à 1933.

« BEAUPAIN (Paul) », dans BERTELSON, L., *Dictionnaire des journalistes-écrivains de Belgique*, Bruxelles, Section bruxelloise de l'Association générale de la presse belge, 1960, p. 15 ; HELLAS, C., *Une ville en chantier. Chronique politique illustrée de Namur. 1830-1976*, Namur, Archives Photographiques Namuroises, 2017, p. 272.

⁴³⁵ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 03/08/1920, p. 2.

Début août 1920, un groupement provincial fédérateur est créé à Namur sous l'impulsion du comité local : *La Fédération Provinciale des Sinistrés*⁴³⁶. Cet organe provincial prend rapidement une certaine ampleur. Il coopère avec les différentes associations présentes dans la région et même avec la *Fédération nationale des Sinistrés*⁴³⁷. Il collabore également avec les autorités publiques ; Max Wasseige⁴³⁸, député permanent à la Province, en est d'ailleurs le président d'honneur⁴³⁹.

Il n'y a pas qu'à Namur qu'il y ait des groupements de sinistrés. Dans toute la nation, ainsi que chez nos voisins français, se développent des associations ; les premières se sont formées pendant la Grande Guerre en France⁴⁴⁰. En Belgique, des fédérations sont créées sur l'ensemble du territoire, d'Ypres à Dinant⁴⁴¹. Au niveau national, l'ensemble de ces associations se regroupent dans une *Fédération nationale des Sinistrés*. C'est pour présenter un caractère plus imposant et national, et aussi pour mieux rassembler et coordonner toutes les revendications, que cet organisme est créé. À tous les échelons, aussi bien local, régional ou national, ces groupements de pression et d'influence organiseront des réunions, des rassemblements et manifestations⁴⁴². C'est ainsi qu'une assemblée générale s'est tenue à Namur le 7 novembre 1920 à l'instigation de la *Fédération Provinciale des Sinistrés*⁴⁴³, de même qu'un Congrès National des Sinistrés est organisé à Bruxelles à la mi-mai 1921 par la *Fédération nationale des Sinistrés*⁴⁴⁴.

C'est en tant que leviers de pression que ces diverses associations entendent agir. Par lettres, télégrammes ou remises directes en mains propres lors d'entretiens, elles transmettent

⁴³⁶ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 07/08/1920, p. 3.

⁴³⁷ « Chronique locale », dans *La province de Namur*, 09/11/1920, p. 2 ; « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 09/11/1920, p. 3.

⁴³⁸ Max WASSEIGE fait son entrée en politique sur la liste catholique en 1904 en devenant conseiller communal à Namur. Très actif, il devient rapidement le président de l'Association catholique et député permanent à la Province. BOVESSE, J., « Les élections communales à Namur, de 1911 à 1932 », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 27-32 ; HELLAS, C., *op. cit.*, p. 272.

⁴³⁹ « Chronique locale », dans *La province de Namur*, 09/11/1920, p. 2 ; « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 09/11/1920, p. 3.

⁴⁴⁰ VOLDMAN, D., « L'opinion des sinistrés face aux reconstructions de leurs cités détruites par les guerres », dans AUDOUIN-ROUZEAU, S., BECKER, A., COEURE, S., DUCLERT, V. et MONIER, F., dir., *La politique et la guerre. Pour comprendre le XX^e siècle européen. Hommage à Jean-Jacques Becker*, Paris, Noésis, 2002, p. 376.

⁴⁴¹ CARNEL, S., *La reconstruction des régions dévastées après la Première Guerre mondiale : le cas de Neuve-Église*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2002, p. 104.

⁴⁴² « Chronique locale », dans *La province de Namur*, 09/11/1920, p. 2 ; « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 09/11/1920, p. 3 ; CARNEL, S., *op. cit.*, p. 104.

⁴⁴³ « Chronique locale », dans *La province de Namur*, 09/11/1920, p. 2 ; « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 09/11/1920, p. 3.

⁴⁴⁴ « Le Congrès National des Sinistrés », dans *La Province de Namur*, 19/05/1921, p. 1.

au ministre compétent les revendications et doléances des sinistrés⁴⁴⁵. Ce sont là des sources captivantes de renseignements. Il est très intéressant de se pencher sur ces documents pour mieux comprendre et saisir la teneur des requêtes et réclamations des plaignants. C'est par la presse que nous avons pu retrouver les seules versions. Des comptes-rendus de réunions de groupes de sinistrés y sont retranscrits ainsi que certains avis et communications adressés aux autorités. À titre d'exemple, lors de sa constitution, l'*Association des sinistrés de l'arrondissement de Namur* en profite pour adresser un télégramme à M. Delacroix, premier ministre, dont voici la retranscription :

« M. le Premier Ministre Delacroix, député de Namur.

*L'Association des sinistrés de l'arrondissement de Namur réunie en assemblée générale le samedi 31 juillet ayant pris connaissance du projet de révision de la loi sur la réparation des dommages de guerre proteste énergiquement contre toute modification à la loi qu'elle considère comme sa charte et son unique garantie, supplie au contraire le Gouvernement de hâter la réparation des dommages des sinistrés sur les bases établies. »*⁴⁴⁶

Ce document illustre parfaitement que les sinistrés de guerre sont nombreux à protester contre les lenteurs de l'œuvre de réparation et s'opposent à toute modification de la loi qui pourrait encore la retarder. Ce mécontentement est mainte fois exprimé dans la presse⁴⁴⁷. Il est également intéressant d'observer comment les autorités étatiques réagissent face à ces doléances. Ainsi, nous avons trouvé une lettre provenant du Ministère de l'Intérieur adressée au Gouvernement concernant une plainte de l'*Union des Sinistrés de Namur* dont voici un extrait :

« Monsieur le Gouverneur,

M. le Ministre des Affaires Économiques me signale que l'Union des Sinistrés de Namur, se plaint des entraves que l'Administration communale de Namur apporterait à la reconstruction des maisons de la Grand'Place de cette

⁴⁴⁵ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 03/08/1920, p. 2 ; « Pour les sinistrés. M. le Ministre Jaspar à Namur », dans *La Province de Namur*, 29/08/1920, p. 1 ; « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 07/06/1921, p. 2-3 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 07/06/1921, p. 3 ; « Chronique locale et provinciale », dans *Vers l'Avenir*, 10/09/1921, p. 2-3 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 10/09/1921, p. 2.

⁴⁴⁶ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 03/08/1920, p. 2.

⁴⁴⁷ « Dommages de guerre », dans *La Province de Namur*, 02/08/1919, p. 1 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 29/07/1920, p. 3.

ville, sous prétexte que les plans de reconstruction ne sont pas encore approuvés.

(...) »⁴⁴⁸

Le Gouverneur fait alors le nécessaire auprès de l'Administration communale pour qu'elle prenne toutes les mesures qui s'imposent pour que les plans soient approuvés dans le plus bref délai. De cette manière, il se fait, une fois de plus, le relais entre les différents acteurs en présence.

Il faut noter aussi que certains groupements de privés n'ont pas comme objectif principal de faire pression sur le pouvoir mais proposent des avis et des services d'architectes et d'experts pour les conseiller, ainsi que d'entrepreneurs et autres intervenants actifs dans les phases de reconstruction. C'est entre autres le cas pour *l'Association des sinistrés de l'arrondissement de Namur*⁴⁴⁹.

Ces organisations de sinistrés créées aux divers échelons, local, régional et national se structurent et se positionnent pour exprimer les difficultés des ayants-droit, voire même leur désarroi et défendre leurs intérêts. Elles invitent à des réunions ou manifestations et soumettent leurs réclamations aux autorités ; comme noté ci-dessus, sous forme de courriers ou télégrammes. Ces communiqués expriment généralement le mécontentement des sinistrés et les remettent sur la table. En bref, tous ces documents montrent l'impatience de ces gens qui ne souhaitent qu'une chose : reconstruire au plus vite et au moins cher. Leur principale réclamation est le remboursement intégral des dommages de guerre. D'autres groupes se constituent, non comme moyen de pression, mais pour apporter une aide matérielle et technique. Les pouvoirs communaux et des mandataires de la province les appuient et marquent leur soutien à ces associations tournées plutôt vers l'entraide et le service.

⁴⁴⁸ A.E.N., *Dommages de guerre*, n° 10280, *Lettre du Directeur Général au Gouverneur de la Province de Namur*, le 9 janvier 1920.

⁴⁴⁹ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 03/08/1920, p. 2 ; « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 02/09/1920, p. 3.

3. La question de la reconstruction à travers la presse

Cette section décrit la manière dont la presse aborde la question de la reconstruction et les problèmes des sinistrés. Concrètement, nous allons essayer de voir si cette question est relayée de la même manière pendant et après la guerre, ainsi que dans le quotidien catholique et dans le journal libéral.

Nous l'avons dit dans le chapitre précédent, la reconstruction de la Belgique est envisagée dès le début des destructions causées par la guerre. Des organismes de réflexions se préoccupant de la reconstruction des villes ruinées et des villages détruits sont ainsi créés en Angleterre et aux Pays-Bas. Par exemple, une « *Conférence Internationale pour la reconstruction de la Belgique* » est organisée en février 1915 à Londres⁴⁵⁰. Ces faits sont relatés dans les journaux et certaines voix s'élèvent contre ces projets éloignés du quotidien des Belges vivant sous l'occupation. Un rédacteur de *L'Ami de l'Ordre* déplore le caractère presque officiel de la conférence anglaise et la « *mainmise étrangère qui n'est pas sans danger au triple point de vue esthétique, économique et social* »⁴⁵¹. Il prône une reconstruction en « style belge » et régionalement diversifiée, effectuée par des architectes et entrepreneurs belges⁴⁵².

En Belgique, des groupements s'intéressent, eux aussi, à la manière de reconstruire le pays. Diverses publications, comme le rapport de Lagasse de Locht⁴⁵³ et Paul de Saintenoy⁴⁵⁴, émergent dans la presse⁴⁵⁵. Ce rapport provient de la Commission Royale des Monuments et des Sites et donne les premières recommandations aux autorités locales afin de faciliter la restauration. Dans le même ordre d'idée, il est conseillé au Président de la Commission

⁴⁵⁰ BALAU, R., *Namur 1914-1945. Les deux guerres et le projet de ville de Henry Lacoste*, Namur, 2011 (Service public de Wallonie, Études et Documents, Aménagement et Urbanisme, 11), p. 17.

⁴⁵¹ « La reconstruction des villes et des villages », dans *L'Ami de l'Ordre*, 8/04/1915, p. 1.

⁴⁵² *Ibidem*.

⁴⁵³ Charles LAGASSE DE LOCHT naît à Nivelles le 6 juillet 1845 et meurt à Elsene le 19 mars 1937. Il est ingénieur-architecte. En 1914, lors de la publication de ce rapport, il est président de la Commission Royale des Monuments et des Sites.

CELIS, J., « L'architecture de la reconstruction entre le fond et la forme », dans SMETS, M., dir., *Resurgam : La reconstruction en Belgique après 1914*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1985, p. 131 ; « La reconstruction des villes et villages détruits par la guerre de 1914 », dans *L'Ami de l'Ordre*, 6/05/1915, p. 1.

⁴⁵⁴ Paul SAINTENOY naît le 19 juin 1862 à Ixelles et meurt le 18 juillet 1952. D'abord architecte, il commence une carrière d'enseignant en 1910 à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles en tant que professeur d'histoire de l'architecture. En 1914, il est membre effectif de la Commission Royale des Monuments et des Sites où il joue un rôle important dans la reconstruction de la Belgique d'après-guerre.

CELIS, J., *op. cit.*, p. 131 ; « La reconstruction des villes et villages détruits par la guerre de 1914 », dans *L'Ami de l'Ordre*, 6/05/1915, p. 1.

⁴⁵⁵ « La reconstruction des villes et villages détruits par la guerre de 1914 », dans *L'Ami de l'Ordre*, 6/05/1915, p. 1 ; « La reconstruction des villes et villages détruits par la guerre de 1914 (suite) », dans *L'Ami de l'Ordre*, 11/05/1915, p. 1.

médicale provinciale⁴⁵⁶, Ernest Courtoy⁴⁵⁷, de veiller au respect des règles d'hygiène lors de l'élaboration des plans généraux d'alignement. Le but est d'assainir les quartiers à rebâtir⁴⁵⁸. Le 20 mars 1915, un « *Comité National d'architectes pour la reconstruction des villes* » est constitué à Bruxelles⁴⁵⁹. Selon *L'Ami de l'Ordre*, ce groupe « *a pour mission de rechercher les moyens de procurer aux nombreux dessinateurs-architectes un travail immédiat en préparant (...) les études nécessaires à la réédification des immeubles particuliers et des monuments sinistrés par suite de la guerre* »⁴⁶⁰. Ainsi, des architectes des provinces de Namur et du Luxembourg s'adressent au journal afin de devenir membre de ce comité⁴⁶¹. L'École Saint-Luc⁴⁶² commence également à s'intéresser à la transformation du centre de la ville. Le 15 août 1915, Léonce Lebrun⁴⁶³, professeur, présente deux projets de nouvel hôtel de ville⁴⁶⁴. L'architecte rejoint les vues et souhaits de commerçants en défendant avec conviction un projet de convergence du trafic vers la Grand'Place⁴⁶⁵. L'école continue à se préoccuper de la problématique durant toutes les années de guerre. En effet, des expositions sont organisées où les visiteurs découvrent plans et études de l'aménagement de la Grand'Place et de ses abords⁴⁶⁶.

⁴⁵⁶ La Commission médicale provinciale est une division locale du Conseil supérieur d'Hygiène.

JACQUEMIN, M., *Archives des services horizontaux du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et du Conseil supérieur de la Santé*, Bruxelles, A.G.R., 2008, p. 32.

⁴⁵⁷ ERNEST COURTOY naît à Branchon le 9 mars 1851 et meurt à Namur le 9 octobre 1920. Proclamé docteur en médecine à Louvain en 1875, il s'installe à Namur en 1880 où il conquiert rapidement la confiance et l'affection d'une patientèle très étendue. À partir de 1895, il préside la Commission médicale pendant 25 ans. Il siège 12 ans au Conseil communal où il est un conseiller écouté en matière d'hygiène et d'organisation sanitaire.

URY, M., « COURTOY Ernest », dans JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *Dictionnaire biographique namurois*, Wépion, Société royale Sambre et Meuse, 1999, p. 61-62.

⁴⁵⁸ « Pour la reconstruction des habitations », dans *L'Ami de l'Ordre*, 7/03/1915, p. 1.

⁴⁵⁹ « Comité National d'architectes pour la reconstruction des villes », dans *L'Ami de l'Ordre*, 23/04/1915, p. 1 ; « Comité National d'architectes pour la reconstruction des villes », dans *L'Ami de l'Ordre*, 30/04/1915, p. 1.

⁴⁶⁰ *Ibidem*.

⁴⁶¹ « Chronique locale », dans *L'Ami de l'Ordre*, 5/07/1915, p. 2.

⁴⁶² Le fondateur de la première École Saint-Luc est le Frère Marès Joseph qui prend l'initiative, en 1862, de créer à Gand un cours du soir de dessin, à l'intention des jeunes ouvriers. Le projet de favoriser l'insertion dans la société, de jeunes de milieux défavorisés par le biais de l'apprentissage d'un métier lié à l'architecture et aux arts décoratifs. Vu le succès de cette initiative, d'autres implantations suivent rapidement en Belgique dont une à Namur en 1913.

« Repères historiques », dans INSTITUTS SAINT-LUC BRUXELLES, *À propos des Instituts Saint Luc*, <http://www.stluc-bruxelles.be/spip.php?article14> (consulté le 04/08/2018).

⁴⁶³ Léonce LEBRUN naît en 1885 et meurt en 1940. Il est professeur d'architecture et de constructions civiles à l'École Saint-Luc. Il bâtit également quelques constructions remarquables de style Art nouveau à Namur. Durant l'entre-deux-guerres, il se singularise par l'édification de maisons, plus accessibles à tous, conçues avec une économie des moyens mais non sans recherche décorative.

DELVAILLE, A. et CHAVANNE, P., *L'Art nouveau dans le Namurois et en Brabant wallon*, Liège, Édition du Perron, 2005 ; « Notre enquête. La Reconstruction de Namur », dans *Vers l'Avenir*, 02/12/1918, p. 1.

⁴⁶⁴ « École professionnelle Saint-Luc de Namur », dans *L'Ami de l'Ordre*, 11/08/1915, p. 1.

⁴⁶⁵ BALAU, R., *op. cit.*, p. 22.

⁴⁶⁶ « Reconstruction de la Grand'Place », dans *L'Ami de l'Ordre*, 5/04/1918, p. 2 ; « Chronique locale », dans *L'Ami de l'Ordre*, 16/05/1918, p. 2.

Après la fin de la guerre, la problématique de la reconstruction et des sinistrés est traitée de manière très officielle par les journaux étudiés. Les articles se résument en une explication des projets de loi concernant l'indemnisation des dommages et dégâts causés par la guerre⁴⁶⁷, ainsi qu'un exposé des débats à la Chambre ou au Sénat⁴⁶⁸. Les rédacteurs ne donnent pas ou peu leur avis sur la question. Il faut attendre les articles de François Bovesse parus dans *La Province de Namur* pour que soit lancé le débat public et qu'un plus grand traitement soit réservé à la question. Ainsi, nous nous attarderons davantage sur les « *Chroniques namuroises* » publiée dans *Vers l'Avenir* et les entrefilets de Paul Beaupain dans *La Province de Namur*.

Avant les élections du 24 avril 1921, Namur est sous majorité libérale. L'étude des plans d'aménagement et d'alignement ainsi que les premières opérations de reconstruction sont donc menées par les libéraux. Les critiques de l'action communale, des lenteurs et complications des travaux apparaissent alors dans le quotidien catholique *Vers l'Avenir*. Le moindre prétexte est propice aux attaques : on se plaint d'abord du temps perdu pour commencer les travaux alors que les plans ne sont pas encore adoptés par le Conseil communal⁴⁶⁹. Après l'adoption du projet Lalière, le 9 décembre 1919, les réprobations de l'organe catholique continuent, accusant un attrait soudain des conseillers de la majorité pour la question. En outre, celui-ci reproche le huis clos de la séance et se demande si les desiderata de la population ont bien été pris en compte⁴⁷⁰. Dans son numéro du 7 février 1920, il s'adonne à une critique point par point du plan de reconstruction : blocs difformes et impraticables, préjudiciables au commerce, suppression de la rue de la Monnaie, galerie « fantaisie » dans la rue du Pont, passage du Beffroi, Bourse de Commerce... sont quelques-uns des reproches adressés au projet adopté par le Conseil communal⁴⁷¹. Les condamnations du plan de Lalière se poursuivent après sa mise à l'enquête du 10 avril au 11 mai 1920. *Vers l'Avenir* condamne d'abord le manque d'affiche et d'avis concernant l'*Information de Commodo et Incommodo*⁴⁷², et se félicite ensuite du nombre de

⁴⁶⁷ Ces articles se retrouvent pour la plupart dans *Vers l'Avenir* sous l'intitulé « Les dommages de guerre ». On trouve notamment : « Dommages et dégâts », dans *Vers l'Avenir*, 20/11/1918, p. 1 ; « Les dommages de guerre », dans *Vers l'Avenir*, 17 et 19/12/1918, p. 1 ; « Les dommages de guerre », dans *Vers l'Avenir*, 07/02/1919, p. 1 ; « Les dommages de guerre », dans *Vers l'Avenir*, 29/08/1919, p. 1.

⁴⁶⁸ Ces articles paraissent dans les deux journaux sous les titres de « À la Chambre » et « Le Sénat ». On repère entre autres : « À la Chambre », dans *Vers l'Avenir*, 23/01/1919, p. 1 ; « À la Chambre », dans *Vers l'Avenir*, 6, 13, 14, 20 et 21/03/1919, p. 2 ; « À la Chambre », dans *La Province de Namur*, 7, 14, 15, 21, 22 et 28/03/1919, p. 1 ; « Le Sénat », dans *La Province de Namur*, 30/03/1919, p. 1 ; « À la Chambre », dans *La Province de Namur*, 04/04/1919, p. 1 ; « Le Sénat », dans *La Province de Namur*, 1, 2 et 8/05/1919, p.1 ; « À la Chambre », dans *La Province de Namur*, 09/05/1919, p. 1.

⁴⁶⁹ « Chronique namuroise », dans *Vers l'Avenir*, 20/09/1919, p. 2.

⁴⁷⁰ « Chronique namuroise », dans *Vers l'Avenir*, 02/02/1920, p. 1.

⁴⁷¹ *Ibidem*.

⁴⁷² « Chronique namuroise », dans *Vers l'Avenir*, 08/05/1920, p. 1-2.

plaintes déposées⁴⁷³, avant de s'adonner à une nouvelle critique du plan⁴⁷⁴. Il finit par se demander s'il ne serait pas mieux de garder l'hôtel Kegeljan comme Hôtel de Ville⁴⁷⁵. Pendant ce temps, aucune critique du projet Lalière ou des actions de l'Administration communale n'apparaît dans les colonnes de *La Province de Namur*.

Il est également intéressant d'analyser les réactions des deux journaux régionaux lorsque le plan Dickschen et Ledoux est proposé par un collectif de sinistrés. *La Province de Namur* reproduit d'abord un article d'un conseiller socialiste namurois, Léon Gris⁴⁷⁶, publié dans le journal *Le Peuple*⁴⁷⁷. Préférant le projet de l'architecte Lalière, celui-ci accuse la droite catholique de « *mettre des bâtons dans les roues* » aux « *gauches libérale et socialiste* » dans l'adoption d'un plan définitif⁴⁷⁸. Le conseiller socialiste s'attire alors les foudres du rédacteur de *Vers l'Avenir* qui accuse le politicien de ne pas prendre en compte l'avis des namurois⁴⁷⁹. Paul Beaupain, rédacteur de *La Province de Namur*, finit par soutenir le projet Dickschen et Ledoux en rejoignant les critiques du quotidien catholique adressées à Léon Gris⁴⁸⁰. Les mésaventures des sinistrés namurois concernant l'approbation de plans définitifs ne sont pourtant pas à leur terme. L'affaire connaît un dernier rebondissement quand un avis opposé à la reconstruction de la Place d'Arme est émis par la Commission provinciale des Monuments⁴⁸¹. Les critiques les plus acerbes adressées à l'auteur du rapport proviennent de Paul Beaupain traitant le délégué de la Commission de « *quelconque gribouillard imprudemment investi d'une mission qu'il n'a aucune qualité pour exercer* »⁴⁸². Une délégation se rend alors chez le baron

⁴⁷³ « Chronique namuroise », dans *Vers l'Avenir*, 15/05/1920, p. 1-2.

⁴⁷⁴ « Chronique namuroise », dans *Vers l'Avenir*, 12/06/1920, p. 1.

⁴⁷⁵ *Ibidem*.

⁴⁷⁶ LÉON GRIS naît à Namur le 7 avril 1879 et y meurt le 10 mars 1947. En 1911, il entame sa carrière politique au Conseil communal de Namur en tant qu'élus socialiste. Son mandat est renouvelé aux élections de 1921, 1926, 1932 et 1938. Le 16 novembre 1919, il entre à la Chambre des représentants en tant que député socialiste namurois. Sa carrière de parlementaire se prolonge jusqu'en 1946, avec une interruption de mai 1929 à novembre 1932. MARÉCHAL, L., « GRIS Léon », dans JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *Dictionnaire biographique namurois*, Wépion, Société royale Sambre et Meuse, 1999, p. 112.

⁴⁷⁷ *Le Peuple* est un quotidien syndicaliste socialiste bruxellois publié du 13 décembre 1885 jusqu'en mars 1998. ALDERWEIRELDT, T., « Les archives du Journal Le Peuple », dans *Brood en Rozen. Tijdschrift voor de geschiedenis van sociale bewegingen*, n°3, Gand, AMSAB, 1997, p. 55-61.

⁴⁷⁸ « Chronique locale », dans *La Province de Namur*, 13/07/1920, p. 2.

⁴⁷⁹ « Chronique namuroise », dans *Vers l'Avenir*, 17/07/1920, p. 2.

⁴⁸⁰ BEAUPAIN, P., « La reconstruction de la Place d'Armes », dans *La Province de Namur*, 09/09/1920, p. 2.

⁴⁸¹ BEAUPAIN, P., « La reconstruction de la Place d'Armes », dans *La Province de Namur*, 09/04/1921, p. 3 ; « Chronique locale », dans *Vers l'Avenir*, 07/04/1921, p. 2-3 ; « Chronique local », dans *La Province de Namur*, 10/09/1921, p. 2 ; « Chronique locale et provinciale », dans *Vers l'Avenir*, 10/09/1921, p. 2-3.

⁴⁸² BEAUPAIN, P., « La reconstruction de Namur. Le scandale de la Place d'Armes », dans *La Province de Namur*, 22/09/1921, p. 1.

de Ruzette⁴⁸³, ministre de l'Agriculture, en vue de lever le veto. Celui-ci décide de ne pas maintenir l'opposition et les travaux peuvent se poursuivre⁴⁸⁴.

Après les élections de 1921 et le changement de majorité à la commune, la question de la reconstruction et des sinistrés est abordée plus souvent par le quotidien *La Province de Namur* par des articles signés Paul Beaupain⁴⁸⁵. *Vers l'Avenir* relate, quant à lui, la lenteur de la réédification des ponts sur la Sambre et la Meuse⁴⁸⁶.

⁴⁸³ Albéric RUZETTE naît à Bruxelles en 1866 et y meurt en 1929. Docteur en droit, il entame sa carrière politique au parti catholique en 1902 en tant que représentant de Bruges. De 1907 à 1912, il est gouverneur de la Flandre-Occidentale. Il est ministre de l'Agriculture de 1918 à 1921 et de l'Agriculture et des Travaux publics de 1921 à 1925.

« RUZETTE Albéric », dans DELZENNE, Y.-W. et HOUYOUN, J., dir., *Le nouveau Dictionnaire des Belges*, vol. 2, Bruxelles, Le Cri, 1998, p. 205.

⁴⁸⁴ BEAUPAIN, P., « La reconstruction de Namur. Le scandale de la Place d'Armes », dans *La Province de Namur*, 22/09/1921, p. 1.

⁴⁸⁵ Notamment : BEAUPAIN, P., « La reconstruction de Namur », dans *La Province de Namur*, 11/08/1921, p. 1 ; BEAUPAIN, P., « La reconstruction de la Place d'Armes », dans *La Province de Namur*, 10/01/1922, p. 2.

⁴⁸⁶ « Chronique namuroise », dans *Vers l'Avenir*, 28/05/1921, p. 1 ; « Chronique locale et provinciale », dans *Vers l'Avenir*, 14/02/1922, 16/05/1922, 23/12/1922, 22/02/1923, 05/04/1923 et 16/05/1923, p. 4 ; « Chronique namuroise », dans *Vers l'Avenir*, 23/06/1923 et 27/10/1923, p. 2.

4. Conclusion du chapitre

La presse relate et exprime le mécontentement, les récriminations des sinistrés namurois. Au travers de ces insatisfactions retranscrites dans leurs colonnes, les journaux saisissent l'occasion pour dénigrer en même temps leurs adversaires idéologiques et mettre en évidence les actions des hommes politiques qu'ils soutiennent. Les quotidiens des deux mouvances, catholique et libéral, relatent et appuient les initiatives des politiciens qu'ils épaulent et se critiquent mutuellement sur l'une ou l'autre position. Cependant la presse relaie et nous apprend quels sont les souhaits des sinistrés et cela par le biais notamment des lettres reçues et reprises dans les journaux, et également par les communiqués transmis aux autorités nationales ou autres. La volonté de reconstruire le plus rapidement possible l'ensemble des propriétés endommagées ressort de manière présente et bien évidente.

Le regroupement des sinistrés en associations d'aide, de services ou de pression exprime bien le désarroi et la volonté des sinistrés de retrouver, au plus vite, leurs biens reconstruits. La *Fédération Provinciale des Sinistrés* est une de ces organisations, créée en juillet 1920 à partir d'un mouvement local et devient ainsi un groupe bien structuré et puissant. Ces mouvements pressent le gouvernement et manifestent leurs réprobations lors de journées particulières de rassemblement. Ils envoient des communiqués destinés au gouvernement et favorisent ainsi, en faveur des sinistrés, le soutien des autorités et des mandataires politiques locaux.

CONCLUSION

Le 11 novembre 1918, l'Armistice est signé. Pourtant, à Namur, il n'y a pas d'explosion de joie. En effet, le départ et l'évacuation des troupes allemandes prennent plusieurs jours. Namur n'est réellement libérée que le 21 novembre lorsque les troupes anglaises pénètrent dans la cité⁴⁸⁷. Les habitants désirent dès lors rebâtir au plus vite leur habitation détruite. Cependant, au terme de notre étude, nous pouvons remarquer que la reconstruction est un parcours du combattant. Nous avons peut-être tendance à pointer les difficultés rencontrées, les erreurs qui ont pu ralentir la reconstruction tout en omettant ou minimisant l'ampleur des travaux entrepris et réalisés. C'est là, l'option que nous avons prise volontairement.

Dans un premier temps, le Gouvernement belge ne veut pas prendre part à l'œuvre de reconstruction immobilière. La sous-estimation de l'ampleur des destructions en est une des causes. Ce n'est donc pas surprenant qu'à partir d'une telle base minimaliste, la rénovation démarrait de manière un peu faussée. On la voyait dès le départ comme un redressement rapide alors qu'il n'en fut rien de tel. Pourtant, l'État avait décidé, par l'arrêté-loi du 12 novembre 1918 et pour la première fois de son histoire, d'accorder à chaque sinistré belge une indemnisation pour les dommages de guerre subis. De fait, avec cette garantie promise par l'État, la réparation des dommages allemands était considérée comme acquise. Avant la fin du conflit, cette question de principe n'est pas réglée et la concrétisation est absente. Les Tribunaux des Dommages de guerre, institués par l'État, se chargent d'organiser la répartition. Celui mis en place à Namur a un bon rendement, en témoignent les quelques 3000 jugements rendus depuis son instauration jusqu'au mois d'octobre 1920. Cependant, les demandes déposées augmentant, le rythme diminue et amène le mécontentement des populations sinistrées. Le système élaboré par le Ministre Renkin offre une autre solution aux particuliers : celle de céder leurs droits à l'État qui intervient directement dans la reconstruction de leur habitation. Pour les bâtiments publics, la loi du 8 avril 1919 permet aux communes sinistrées de se faire adopter par l'État qui prend en charge la quasi-totalité des coûts destinées à la reconstitution de leur patrimoine. Le centre-ville de Namur ayant particulièrement souffert de la guerre, les autorités communales sollicitent l'intervention de l'État pour subvenir aux dépenses extraordinaires

⁴⁸⁷ TIXHON, A., « Namur, à l'heure allemande (1914-1918). Le quotidien des Namurois », dans BODART, E., CLAES, M.-C. et TIXHON, A., dir., *Namur à l'heure allemande, 1914-1918*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2010, p. 20-21.

nécessaires à sa reconstruction. Suite à un avis défavorable de la Députation permanente, l'adoption de la commune est refusée par le Ministre de l'Intérieur le 5 février 1920. Seule une partie des subsides du budget des régions dévastées sont accordés à la localité qui doit faire face à la reconstruction.

La procédure d'adoption mise de côté, les autorités communales doivent respecter l'arrêté-loi du 25 août 1915. Celles-ci avaient déjà pris les devants en constituant, dès 1916, un Comité consultatif. Ce dernier, critiqué par les namurois, ne prend toutefois aucune décision d'ensemble avant juillet 1919. Après plusieurs tergiversations, les plans d'aménagement général et d'alignement, proposés par l'architecte Lalière, sont adoptés par le Conseil communal le 1^{er} avril 1920. Ce projet doit cependant être soumis aux formalités d'enquête. Vingt-trois réclamations sont introduites par les habitants. Un groupe de sinistrés propose alors un nouveau projet avec l'aide des architectes Dickschen et Ledoux. Ne modifiant au départ qu'un seul lotissement, les plans finissent par englober tout le quartier de la Place d'Armes et sont adoptés le 2 octobre 1920 par le Conseil communal. L'accord de l'État est officialisé par les arrêtés royaux des 30 novembre 1920 et 10 février 1921. Néanmoins, l'Administration communale néglige de transmettre le projet à la Commission Royale des Monuments et Sites qui rend un avis défavorable. Les reproches dans la presse envers cette institution vont bon train, mais le Ministre de l'Agriculture décide de ne pas maintenir l'opposition et les travaux de reconstruction de la Place d'Armes peuvent continuer.

Les autorités communales ont également pour tâche de choisir le mode d'urbanisme à décerner à la cité. En effet, la reconstruction leur donne la possibilité de réfléchir à l'image de Namur⁴⁸⁸. Les avis exprimés dans la presse se montrent unanimement en faveur de l'orientation traditionnaliste, la théorie de « *Vieux Neuf* » comme l'appelle François Bovesse. Les namurois se révèlent attachés au style mosan de leur ville et veulent en garder le caractère pittoresque, tout en privilégiant le tourisme et le commerce. De plus, les principaux architectes dont les plans d'aménagement et d'alignement ont été adoptés par le Conseil communal sont namurois. Ce fait témoigne d'une véritable volonté des habitants de garder la nature « namuroise » de leur ville.

La prise en charge par l'État de la reconstruction des immeubles privés à Namur n'est pas tellement appliquée. Les délais prolongés en vue d'un plan d'aménagement général et

⁴⁸⁸ GRAILLES, B., « La reconstruction des villes du Nord. Mémoire et identité », dans CHASSAIGNE, Ph. et LARGEAUD, J.-M., dir., *Villes en guerre (1914-1945)*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 259.

d'alignement empêchent les initiatives privées. De plus, les sinistrés sont tenus de respecter certains critères visant à régler des problèmes déjà constatés auparavant, tels que l'insalubrité. Bref, c'est seulement près de deux ans et demi après la guerre que commencent les premiers travaux dans le quartier de la Place d'Armes.

Pour les ministres Henri Jaspar et Aloïs Van de Vyvere, le problème majeur reste sûrement le financement. Il a fallu abandonner l'idée d'un remboursement rapide et complet par les Allemands, de ce fait, revoir et modifier toute la politique en matière de reconstruction. La rénovation des immeubles privés par l'Etat est stoppée définitivement par le Gouvernement. Cette volte-face n'aura que peu d'incidences puisque cette application n'avait donné lieu qu'à de rares cas d'initiatives privées ayant suivi cette voie pour obtenir une reconstruction. En revanche, l'octroi de moyens financiers nécessaires, aura le mérite d'encourager l'initiative privée. Cette formule, par le biais d'avances sur titres et de transactions, s'est révélée une bonne solution et a permis aux sinistrés de commencer les travaux plus rapidement.

Quelle est la réaction des sinistrés namurois ? Pendant la guerre, peu de sinistrés s'expriment sur la reconstruction de leur bien détruit. La priorité est aux opérations de déblaiement et on envisage déjà le coût de la réédification des monuments détruits. De plus, les avis parus dans les journaux se prononcent contre une mainmise étrangère dans les projets de reconstruction. Après l'Armistice, la volonté de rebâtir se fait de plus en plus pressante. Afin de favoriser la reprise économique, les commerçants namurois prônent une reconstruction rapide et peu coûteuse de la ville. La lenteur et la composition de la Commission spéciale sont remises en question. La lenteur de la reconstruction est mal perçue par les sinistrés, elle les déçoit et les mécontente. Les autorités communales ne sont pas non plus épargnées par les critiques : l'organe de presse de l'opposition fustigeant les actions de la majorité, et inversement.

Pour faire savoir leurs revendications et exprimer leur mécontentement, les sinistrés de l'arrondissement de Namur se sont organisés en association. Ces réclamations sont relayées par les politiciens locaux. Parmi eux, Paul Beaupain, apparaît comme un grand défenseur de la cause des habitants de Namur. Les sinistrés, par l'entremise de leur comité, expriment par communiqués, leurs souhaits aux autorités centrales. Pour peser davantage et mieux se faire entendre, les comités s'unissent et s'organisent avec d'autres de la province. Ils créent ainsi en août 1920 la *Fédération Provinciale des Sinistrés*. Sous l'égide et l'appui de la Députation permanente de la province, dont notamment Max Wasseige, des congrès et des assemblées

générales sont organisés. La presse régionale en fait écho dans ses colonnes et apporte son soutien aux sinistrés. Les instances communales soutiennent également les associations de sinistrés.

La reconstruction du centre-ville de Namur après la Première Guerre mondiale modifia son aspect et aujourd'hui encore, lui confère des traits particuliers de son urbanisme. Notre étude n'aborde que quelques-uns de ses aspects. La question et la problématique des sinistrés et de la reconstruction ne sont pas closes et peuvent faire l'objet d'autres pistes d'investigation. Entre autres, nous pouvons citer la politique en matière de logement, l'aspect technique des opérations de reconstruction comme l'acheminement des matériaux ou les coopératives pour les Dommages de Guerre par exemple. L'inventaire en cours des archives communales namuroises facilitera le traitement de ces questions. La mémoire collective de la reconstruction peut être étudiée. Celle de la guerre elle-même ne l'a-t-elle pas gommée ? Ce questionnement pour Namur peut être bien entendu transposé aux autres régions du pays. A Liège, Anvers ou bien dans le Hainaut, comment cette phase de restauration s'est-elle déroulée ? Il reste encore beaucoup de questions relatives à la reconstruction et à la problématique des sinistrés. Beaucoup de points restent encore méconnus à ce sujet et mériteraient d'autres études locales approfondies qui pourraient sûrement donner une idée plus précise. Dans ce travail, nous voulons rester modestes, nous n'avons pas la prétention d'avoir analysé tous les détails mais nous sommes heureux d'avoir pu apporter notre pierre à l'édifice.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. Sources inédites

Archives Générales du Royaume (A.G.R.)

- *Comptes rendus des réunions du Conseil des Ministres*, 1914-1924.
- *Archives de l'Office des Régions Dévastées* :
 - Namur : dossiers n° 10 539, 10 612 à 10 615.
 - Namur-Province : dossiers n° 13 647, 13 660, 13 818, 13 820, 14 315, 14 595.

Archives de l'État à Namur (A.E.N.)

- *Administration communale* :
 - Dossier n° 3 296.
- *Dommages de guerre* :
 - Dossiers n° 2 109, 10 210, 10 280, 10 296, 10 767, 10 769, 10 778, 11 134, 30 048, 30 454, 30 455.
- *Dégâts de guerre* :
 - Dossier n° 20 060.

Archives de la Ville de Namur (A.V.N.)

- *Affaires militaires ou relatives à la guerre* :
 - Liasses n° 235, 236, 242, 245.
- *Bâtiment-Patrimoine* :
 - Dossiers n° B71, B73, B 74, B 77, B 195.
- *Santé publique* :
 - Liasses n° 439, 440.
- *Comptes rendus des réunions du Conseil communal*, 1914-1924.
- *Comptes rendus des réunions du Collège échevinal*, 1914-1924.

2. Sources imprimées

- *Annales parlementaires du Royaume de Belgique. La Chambre des Représentants*, Bruxelles, sessions ordinaires de 1918-1919, 1919-1920, 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924, 1924-1925.
- *Annales parlementaires du Royaume de Belgique. Sénat*, Bruxelles, sessions ordinaires de 1918-1919, 1919-1920, 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924, 1924-1925.
- *Documents parlementaires de Belgique. La Chambre des Représentants*, Bruxelles, sessions ordinaires de 1918-1919, 1919-1920, 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924, 1924-1925.
- *Documents parlementaires de Belgique. Sénat*, Bruxelles, sessions ordinaires de 1918-1919, 1919-1920, 1920-1921, 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924, 1924-1925.
- *Le Moniteur Belge*, Bruxelles, 1919-1924.
- SERVAIS, J., *Pasinomie*, Bruxelles, 1915-1924.
- *Bulletin communal de Namur*, 1919-1924.

Presse

- *L'Ami de l'Ordre*, 1914-1918.
- *La Province de Namur*, 1919-1924.
- *Vers l'Avenir*, 1918-1924.

3. Travaux-sources

CHEVALIER, L. et DUTHOIT, J., *Code annoté des lois et arrêtés relatifs aux dommages de guerre*, Tournai, 1925, 582 p.

DE VERGNIES, A., *Dommages de guerre. Ce que tout sinistré devrait savoir*, Bruxelles, 1922, 122 p.

HUYMANS, E., *La répartition des dommages de guerre en Belgique*, Bruxelles-Paris, 1919, 203 p.

MAHAIM, E., *La Belgique restaurée : étude sociologique*, Bruxelles, 1926, 687 p.

SMETS, G., « Les Régions dévastées et la réparation des dommages de guerre » dans MAHAIM, E., dir., *La Belgique restaurée : étude sociologique*, Bruxelles, Lamartin, 1926, p. 72-139.

VAN BLADEL, G., *La réparation des dommages matériels résultant des faits de la guerre (législation, doctrine, jurisprudence) : commentaire théorique et pratique*, Bruxelles, Office de publicité, 1922.

VAN LANGENHOVE, F., *L'action du Gouvernement belge en matière économique pendant la guerre*, Paris, 1927, 246 p.

VERWILGHEN, R., « La Reconstruction des Régions dévastées », dans *La Vie Technique, Industrielle, Agricole et Coloniale*, Paris, 1923, p. 28-32.

4. Instruments de travail

AKOUN, A. et al., *Dictionnaire de politique. Le présent en question*, Paris, Larousse, 1979.

ALDERWEIRELDT, T., « Les archives du Journal Le Peuple », dans *Brood en Rozen. Tijdschrift voor de geschiedenis van sociale bewegingen*, n°3, Gand, AMSAB, 1997, p. 55-61.

BATAILLE, L.-M., « Fondation en 1913 », dans UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, *Mouvement communal*, hors série, mars 2013, p. 6-11.

BERTELSON, L., *Dictionnaires des journalistes-écrivains de Belgique*, Bruxelles, Section bruxelloise de l'Association générale de la presse belge, 1960.

Biographie coloniale belge, t. IV, Bruxelles, Académie Royale des Sciences Coloniales, 1955.

BOVESSE, J., « Biographie. Joseph Van Meldert (1849-1927), un Flamand conseiller communal et échevin de la ville de Namur », dans *Le Guetteur Wallon*, n° 2, 1992, p. 38-58.

BRABANT, S., *La presse wallonne de 1830 à nos jours*, cat. exp., Bruxelles, Maison de la Francité, 1990.

CAMPÉ, R., DUMON, M. et JESPERS, J.-J., *Radioscopie de la presse belge*, Verviers, Gérard, 1975.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHER SCIENTIFIQUE, LABORATOIRE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE, UNIVERSITÉ DE NANCY 2 ET UNIVERSITÉ HENRI

POINCARÉ, *Le trésor de la langue française informatisé*, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv4/showps.exe?p=combi.htm;java=no;>

DELZENNE, Y.-W. et HOUYOUS, J., dir., *Le nouveau Dictionnaire des Belges*, vol. 2, Bruxelles, Le Cri, 1998.

DENOËL, Th., dir., *Le nouveau dictionnaire des Belges*, 2^e éd. revue, améliorée et augmentée, Bruxelles, Le Cri, 1992.

Encyclopaedia Universalis, <http://www.universalis.fr/encyclopedie/>.

ERGO, J., *Inventaire de la presse de Namur conservée dans le Musée international de la presse*, Bruxelles, Mundaneum, 2000 (Collection des inventaires, 5).

GUBIN, E., « Femmes rurales en Belgique. Aspects sociaux et discours idéologiques XIX^e-XX^e siècles », dans *Clio. Histoire, femmes et société* [En ligne], n° 16, 2002, <https://journals.openedition.org/clio/181#quotation> (mis en ligne le 11/03/2003 et consulté le 18/07/2018).

HASQUIN, H., dir., *Communes de Belgique : Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. II, Bruxelles, La renaissance du livre, 1980.

HASQUIN, H., dir., *Dictionnaire d'Histoire de Belgique. Vingt siècles d'institutions, les hommes, les faits*, Bruxelles, Hatier, 1988.

JACQUEMIN, M., *Archives des services horizontaux du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et du Conseil supérieur de la Santé*, Bruxelles, A.G.R., 2008.

JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *Dictionnaire biographique namurois*, Wépion, Société royale Sambre et Meuse, 1999.

NEUMANN, C, NOTEBAERT, A. et VANDEN EYNDE, W., *Inventaire des archives de l'Office des Régions dévastées*, Bruxelles, A.G.R., 1986, 454 p.

PYCKE, J., *La critique historique : un long chemin à parcourir entre le témoignage et la synthèse*, 2^e éd., Louvain-la-Neuve, Bruylant, 1999.

RAXHON, Ph., dir., *Les Gouverneurs de la Province de Liège. Histoire d'une fonction, mémoire d'une action*, Bruxelles, Marot, 2015.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Connaître la Wallonie. Dictionnaire des Wallons*, <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/wallons-marquants/dictionnaire/filtre#.W3QyjOgzaM8>.

UNIVERSITÉ DE NAMUR, NEPTUN. *Numérisation du Patrimoine de l'Université de Namur*, <http://neptun.unamur.be/>.

VAN LOO, A., dir., *Dictionnaire de l'architecture en Belgique de 1830 à nos jours*, Anvers, Fonds Mercator, 2003.

VAN MOLLE, P., *Le Parlement belge 1894-1969*, Ledeberge, Erasmus, 1969.

5. Travaux

AMARA, M., « Une icône... des propagandes au cœur du conflit », dans ROCHET, B. et TIXHON, A., dir., *La petite Belgique dans la Grande Guerre. Une icône, des images. Actes du colloque de Namur. 24, 25 et 27 novembre 2010. Faculté universitaire Notre-Dame de la Paix, Namur*, Presses universitaires de Namur, 2012, p. 21-35.

AUDOIN-ROUZEAU, S. et PROCHASSON, C., dir., *Sortir de la Grande Guerre : Le monde et l'après-1918*, Paris, Tallandier, 2008, 511 p.

AUDOUIN-ROUZEAU, S., BECKER, A., COEURE, S., DUCLERT, V. et MONIER, F., dir., *La politique et la guerre. Pour comprendre du XX^e siècle européen. Hommage à Jean-Jacques Becker*, Paris, 2002.

BALAU, R., *Namur 1914-1945. Les deux guerres et le projet de ville de Henry Lacoste*, Namur, 2011 (Service public de Wallonie, Études et Documents, Aménagement et Urbanisme, 11).

BARJOT, D., BAUDOU, R. et VOLDMAN, D., dir., *Les reconstructions en Europe (1945-1949)*, Bruxelles, Complexe, 1997.

BASTIN, N., *L'architecture civile à Namur (XVI-XX^e siècle)*, Gembloux, Duculot, 1977 (Wallonie. Art et Histoire, 40).

BEKAERT, G., « La reconstruction ou l'heure de vérité », dans SMETS, M., dir., *RESURGAM. La reconstruction en Belgique après 1914*, cat. exp., Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1985, p. 19-32.

BODARD, E., dir., *L'Hôtel de Ville de Namur (1213-2013) : huit siècles de vie d'un symbole urbain*, Namur, Société archéologique de Namur, 2013, 192 p.

BODART, E., CLAES, M.-C. et TIXHON, A., dir., *Namur à l'heure allemande, 1914-1918*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2010.

BOVESSE J., « Les élections communales à Namur, de 1911 à 1932 », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 27-39.

BRAGARD, P. et CHAINAUX, J., dir., *Namur face aux « grosses bertha ». Le siège de la position fortifiée en août 1914*, Namur, Les Amis de la Citadelle de Namur, 2006.

BRAIVE, G. et CAUCHIES, J.-M., dir., *La critique historique à l'épreuve*, Bruxelles, FUSL, 1989.

CARNEL, S., *La reconstruction des régions dévastées après la Première guerre mondiale : le cas de Neuve-Eglise*, Bruxelles, A.G.R., 2002.

CELIS, J., « L'architecture de la reconstruction entre le fond et la forme », dans SMETS, M., dir., *Resurgam : La reconstruction en Belgique après 1914*, cat. exp., Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1985, p. 131-152.

CHASSAIGNE, Ph. et LARGEAUD, J.-M., dir., *Villes en guerre (1914-1945)*, Paris, Armand Colin, 2004.

CLAISSE, S. et LEMOINE, T., dir., *Comment (se) sortir de la grande guerre ? Regards sur quelques pays "vainqueurs" : la Belgique, la France et la Grande-Bretagne*, Paris, L'Harmattan, 2005.

COX-DUPERROY, F., « L'urbanisme », dans JACQUET, Ph. Et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 92-96.

DE THEUX, P., « Une application de l'analyse de contenu à l'histoire de la presse illustrée », dans BRAIVE, G. et CAUCHIES, J.-M., dir., *La critique historique à l'épreuve*, Bruxelles, FUSL, 1989, p. 245-256.

DEJOLLIER, R., *Namur d'alors...*, Namur, Erasme, 1996.

DELVAILLE, A. et CHAVANNE, P., *L'Art nouveau dans le Namurois et en Brabant wallon*, Liège, Édition du Perron, 2005.

DEPOORTERE, R., « La Belgique et les réparations allemandes : la grande illusion », dans CLAISSE, S. et LEMOINE, T., dir., *Comment (se) sortir de la grande guerre ? Regards sur quelques pays "vainqueurs" : la Belgique, la France et la Grande-Bretagne*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 127-154.

DUHAMEL, É., « Les sinistrés : objet et enjeu politique », dans BARJOT, D., BAUDOU, R. et VOLDMAN, D., dir., *Les reconstructions en Europe (1945-1949)*, Bruxelles, Complexe, 1997, p. 233-246.

DUMOULIN, M., dir., *Nouvelle histoire de Belgique*, vol. 2 : 1905-1950, Bruxelles, Complexe, 2006.

FALISE, A. « Les civils et la guerre », dans JACQUET, Ph. Et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 203-211.

GAVROY, A., « La reconstruction du cœur de Namur après la Première Guerre mondiale », dans JACQUET, P., NOEL, R. et PHILIPPART, G., dir., *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005, p. 303-321.

GERARD, E., « La Démocratie rêvée, bridée et bafouée (1918-1939) », dans DUMOULIN, M., dir., *Nouvelle histoire de Belgique*, vol. 2 : 1905-1950, Bruxelles, Complexe, 2006.

GILISSEN, P., « La Commission royale des Monuments et des Sites... des origines à 1958 », dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, n° 25-26, septembre 1999, p. 150-157.

GRAILLES, B., « La reconstruction des villes du Nord. Mémoire et identité », dans CHASSAIGNE, Ph. et LARGEAUD, J.-M., dir., *Villes en guerre (1914-1945)*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 259-271.

HAGELSTEIN, R., *Interaction entre règles et acteurs dans la production de l'espace bâti. Approche de pratiques passées et actuelles du règlement d'urbanisme et plan d'aménagement*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2004.

HELLAS, C., *Une ville en chantier. Chronique politique illustrée de Namur. 1830-1976*, Namur, Archives Photographiques Namuroises, 2017.

Ieper. De herrezen stad, publication de "In Flanders Fields", Ypres, 1999, 253 p.

JACQUET, P., NOEL, R. et PHILIPPART, G., dir., *Histoire de Namur : nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005.

JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984.

JACQUET, Ph., « Aux sources de la vie quotidienne », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 7-11.

JACQUET-LADRIER, Fr., « L'hygiène et la santé publique », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 68-73.

JACQUET-LADRIER, Fr., « Regards sur la vie économique », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 40-55.

ROCHET, B. et TIXHON, A., dir., *La petite Belgique dans la Grande Guerre. Une icône, des images*. Actes du colloque de Namur, 24, 25, 26 et 27 novembre 2010. Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur, Presses universitaires de Namur, 2012.

RONVAUX, M., *Une histoire du Namurois*, t. III, *L'époque contemporaine*, Namur, Martagon, 2016.

SCHMITZ, M., *L'Architecture Moderne en Belgique*, Bruxelles, 1936.

SIMON, M., « L'architecture », dans JACQUET, Ph. et JACQUET-LADRIER, Fr., dir., *La vie à Namur au temps du roi Albert*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1984, p. 97-105.

SIMON, M., *L'architecture Modern Style à Namur*, Namur, Wesmael-Charlier, 1982.

SMETS, M., dir., *RESURGAM. La reconstruction en Belgique après 1914*, cat. exp., Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1985, 247 p.

SMETS, M., *L'avènement de la cité-jardin en Belgique. Histoire de l'habitat social en Belgique de 1830 à 1930*, Bruxelles, Mardaga, 1977.

TALLIER, P.-A., « Des images... des sources. Des collections multiples », dans ROCHET, B. et TIXHON, A., dir., *La petite Belgique dans la Grande Guerre. Une icône, des images*. Actes du

colloque de Namur, 24, 25, 26 et 27 novembre 2010. Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur, Presses universitaires de Namur, 2012, p. 377-385.

TIXHON, A., « Namur, à l'heure allemande (1914-1918). Le quotidien des Namurois », dans BODART, E., CLAES, M.-C. et TIXHON, A., dir., *Namur à l'heure allemande, 1914-1918*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2010, p. 9-23.

VAN YPERSELE, L. et DEBRUYNE, E., *De la guerre de l'ombre aux ombres de la guerre. L'espionnage en Belgique durant la guerre 1914-1918 : histoire et mémoire*, Bruxelles, Labor, 2004.

VAN YPERSELE, L., « Entre ombre et lumière », dans VAN YPERSELE, L. et DEBRUYNE, E., *De la guerre de l'ombre aux ombres de la guerre. L'espionnage en Belgique durant la guerre 1914-1918 : histoire et mémoire*, Bruxelles, Labor, 2004, p. 103-179.

VAN YPERSELE, L., « Héros, martyrs et traîtres : les fractures de la Belgique libérée », dans AUDOIN-ROUZEAU, S. et PROCHASSON, C., dir., *Sortir de la Grande Guerre : Le monde et l'après-1918*, Paris, Tallandier, 2008, p. 213-236.

VAN YPERSELE, L., *Le roi Albert. Histoire d'un mythe*, Ottignies, Quorum, 1995.

VOLDMAN, D., « L'opinion des sinistrés face aux reconstructions de leurs cités détruites par les guerres », dans AUDOIN-ROUZEAU, S., BECKER, A., COEURE, S., DUCLERT, V. et MONIER, F., dir., *La politique et la guerre. Pour comprendre du XX^e siècle européen. Hommage à Jean-Jacques Becker*, Paris, 2002, p. 369-378.

WARNOTTE, M.-L., « *L'Ami de l'Ordre* » quotidien catholique namurois de 1839 à 1914, Louvain, Nauwelaerts, 1968.

WARNOTTE, M.-L., *Etude sur la presse à Namur. 1794-1914*, Louvain, Nauwelaerts, 1965 (Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine. Cahier ; 44).

6. Mémoires

BAILLEUL, J.-M., *Problematiek omtrent de wederopbouw van België na de eerste wereldoorlog. Casus Ieper en omgeving (1918-1924)*, Université de Gand (mémoire en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire), 1976.

BERNAERTS, B., *Destruction et reconstruction de la ville de Dinant (1914-1926)*, Bruxelles, U.L.B. (mémoire en vue de l'obtention de la licence en Histoire), 1985.

BILLA, M., *Les relations entre les sinistrés ardennais et l'Etat central après la Bataille des Ardennes (1945-1949)*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de master en histoire sous la dir. de VAN YPERSELE, L.), 2011.

IOVINE, Fr., *Vers l'Avenir et La Province de Namur : un miroir pour l'incivisme. Les représentations dans la presse namuroise (1919-1925)*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de master en histoire sous la dir. de VAN YPERSELE, L.), 2005.

MUNAUT, J., *Au sortir de la grande guerre : une expérience ambiguë : au lendemain de l'armistice, la Belgique et ses hommes. Etude à travers la presse belge de novembre 1918 à décembre 1920*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de master en histoire sous la dir. de VAN YPERSELE, L.), 2001.

PACCO, V., *Le journal « Vers l'Avenir » devant les élections et la crise économique, octobre-décembre 1932*, Louvain-la-Neuve, UCL (mémoire de licence en histoire sous la dir. de AUBERT, R.), 1981.

UYTTENHOVE, P., *De wederopbouw van Leuven na 1914 : studie over de wording van een naoorlogs stadsbeeld*, K. U. Leuven (mémoire en vue de l'obtention de la licence en architecture), 1980.

7. Sitographie

CABANES, B. et PIKETTY, G., « Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier », dans *Histoire@Politique. Politique, culturel, société. Revue électronique du Centre d'histoire de Science-Po*, n° 3, novembre-décembre 2007, <http://www.histoire-politique.fr/index.php?numéro=03&rub=dossier&item=22> (consulté le 13/08/2016).

INSTITUTS SAINT-LUC BRUXELLES, *À propos des Instituts Saint Luc*, <http://www.stluc-bruxelles.be/> (consulté le 04/08/2018).

RTBF, 14-18, <https://www.rtbf.be/14-18/> (consulté le 15/08/2018).

VILLE DE NAMUR, *Gestion documentaire*, <https://www.namur.be/fr/mairie/administration/services-communaux/gestion-documentaire> (consulté le 27/06/2018).

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1. PRÉSENTATION ET CRITIQUE DES SOURCES	17
1. Les archives de l'Office des Régions dévastées	17
2. Les annales et les documents parlementaires	20
3. Les procès-verbaux des conseils des ministres	23
4. Les archives de l'administration provinciale	24
5. Les archives communales.....	25
6. La presse.....	27
7. Les archives photographiques	32
8. Conclusion du chapitre.....	33
CHAPITRE 2. LES ACTEURS ET LEURS INTERVENTIONS.....	35
1. La préparation à la reconstruction sous l'occupation.....	35
1.1. Les première mesures prises par le Gouvernement du Havre.....	35
1.2. L'occupant allemand.....	38
1.3. Les autorités communales.....	41
2. La reconstruction de Namur après la guerre	44
2.1. La législation belge en matière de reconstruction.....	44
2.2. Les autorités communales.....	50
2.2.1. Le choix entre trois théories	51
2.2.2. L'adoption des plans d'aménagement et d'alignement	55
2.2.3. Les travaux	63
2.3. Les sinistrés.....	66
2.3.1. Le Système Renkin à Namur	66

2.3.2. L'initiative privée	69
2.3.3. Les critères à respecter.....	71
3. Conclusion du chapitre.....	73
CHAPITRE 3. ANALYSE DE LA PRESSE	75
1. Présentation générale.....	75
2. L'opinion des sinistrés	78
2.1. Les lettres de sinistrés publiées dans les journaux	78
2.2. Les groupements de sinistrés	82
3. La question de la reconstruction à travers la presse	87
4. Conclusion du chapitre.....	92
CONCLUSION.....	93
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	97
1. Sources inédites.....	97
2. Sources imprimées	98
3. Travaux-sources	98
4. Instruments de travail.....	99
5. Travaux.....	101
6. Mémoires.....	106
7. Sitographie	107
TABLE DES MATIÈRES	109

